



*Direction Affaires Juridiques*

*Réglementation générale*

*V.ROUSSEAU*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE FONTENAY LE COMTE**

## **N° 2021-3**

*Mis à disposition du public par voie dématérialisée et à l'accueil de la mairie  
à compter du 29 octobre 2021*

## Références législatives et réglementaires :

**Code général des collectivités territoriales**, notamment les articles L2131-1 à L2131-4 et R2121-7 à R2121-12 pour les communes ; L2131-12 pour les établissements publics communaux

**Loi n° 2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment l'article 128 ;

**Décret n° 2016-146 du 11 février 2016** relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Arrêté du 1er octobre 2001** relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

**Circulaire NOR IOCB1032174C du 14 décembre 2010** sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

### Article R2121-10 -Modifié par Décret n°2016-146 du 11 février 2016 - art. 1

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, **le dispositif des délibérations du conseil municipal** visé au second alinéa de l'article L. 2121-24 et **les arrêtés du maire, à caractère réglementaire**, visés au deuxième alinéa de l'article L. 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une **périodicité au moins trimestrielle**.*

*Ce recueil est **mis à la disposition du public à la mairie** et, le cas échéant, dans les mairies annexes, à Paris, Marseille et Lyon dans les mairies d'arrondissement. **Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.***

*La diffusion du recueil, sous format papier, peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement. ».*

# SOMMAIRE

---

## COMPTE-RENDU SOMMAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 6 juillet 2021 .....	7
Conseil municipal du 28 septembre 2021 .....	16
Conseil municipal d'urgence du 28 septembre 2021.....	20

## DÉCISIONS

<b>Rapport au Conseil municipal du 6 juillet 2021 .....</b>	<b>23</b>
– D2021-085 : Remboursement de sinistre – Groupama – 2018-34 .....	29
– D2021-088 : Acceptation d'une lettre de 1829 .....	30
– D2021-098 : Vente de terre végétale.....	31
– D2021-116 : Plages éphémères – Tarifs des activités .....	33
– D2021-121 : Vente de mobiliers - Téléviseurs et table Tracer.....	34
– D2021-124 : Décision modificative à la D2021-011 – Subvention ETAT – Rives d'été.....	36
– D2021-125 : Remboursement de sinistre – Groupama – 2021-08 .....	38
– D2021-126 : Décision modificative à la D2021-012 – Subvention REGION – Rives d'été.....	39
– D2021-127 : Correctif tarifs 2021.....	41
– D2021-135 : Décision modificative à la D2021-009 – Subvention ETAT – Pistes cyclables .....	47
– D2021-140 : Remboursement de sinistre – SyCODEM Sud Vendée – 2021-10 .....	49
– D2021-141 : Remboursement de sinistre – BREM'O ENERGIE – 2021-06 .....	50
<b>Rapport au Conseil municipal du 28 septembre 2021 .....</b>	<b>51</b>
– D2021-087 : Tarif d'enlèvement des dépôts sauvages .....	59
– D2021-147 : Remboursement – Protection juridique SMACL – Honoraires – 2021-25.....	60
– D2021-184 : Tarifs mobiliers .....	61
– D2021-185 : Tarifs vaisselles .....	63
– D2021-186 : Tarif pavés .....	65
– D2021-187 : Remboursement de sinistre – Groupama – 2021-09 .....	66
– D2021-188 : Remboursement de sinistre – Groupama – 2020-20 .....	67
– D2021-189 : Vente de mobiliers divers.....	68
– D2021-190 : Don - Atelier reliure Ouvrard.....	70
– D2021-191 : Remboursement de sinistre – Groupama – 2021-17 .....	72
– D2021-194 : Tarifs saison culturelle 2021-2022.....	73
– D2021-196 : vente de biens mobiliers .....	79
– D2021-218 : Vente de biens mobiliers.....	81
<b>AUTRES DECISIONS A PUBLIER</b>	
– D2021-200 : Remboursement franchise – MAAF – 2020-19 .....	84
– D2021-213 : Remboursement de sinistre – Groupama – 2021-38 .....	85
– D2021-227 : Remboursement Frais et Honoraires – Groupama – 2019897689 .....	86

– D2021-232 : Vente de mobiliers divers.....	87
– D2021-234 : Remboursement de sinistre – Groupama – 2021-29 .....	89
– D2021-236 : Régie d’avances n°68126 – Frais de représentation et de protocole - Suppression...	90
– D2021-240 : Vente de biens mobiliers .....	92
– D2021-243 : Tarifs des activités vacances de la Toussaint - Font’anim et Forum Jeunes.....	94

## **ARRETES**

### **Police municipale**

A2021-546 : Circulation interdite voie communale n°108.....	96
A2021-584 : Fêtes foraines de février et d’octobre 2021 .....	97
A2021-591 : Occupation du domaine public – fête de la paroisse St Hilaire .....	99
A2021-618 : Piste CRS .....	100
A2021-759 : Stationnement interdit – Place du 137 è RI – Concert Laurent Voulzy.....	101
A2021-761 : Stationnement interdit - 10 rue Pierre Brissot .....	102
A2021-762 : Stationnement interdit – Place de Verdun – Vide grenier du 17/10/2021 .....	103

### **Développement territorial**

A2021-363 : Création de terrasse – Le Pinky .....	105
A2021-364 : Création de terrasse – Kebab Ali baba.....	108
A2021-419 : Occupation temporaire du domaine public - Marché couvert – Le Bistrot du Petit Tonneau .....	111
A2021-420 : Occupation temporaire du domaine public - Marché couvert – Le Bistrot du Petit Tonneau – extension temporaire de terrasse.....	115
A2021-540 : Concert Librairie Florilège – 05/08/2021 .....	117
A2021-542 : Règlementation de l’exercice du commerce ambulant sur le domaine public .....	118
A2021-565 : Occupation du domaine public – Terrasse – Domino’s pizza .....	120
A2021-566 : Création de terrasse – Le chêne vert.....	123
A2021-567 : Occupation du domaine public – Terrasse – Le Terminus .....	126
A2021-594 : Occupation du domaine public – Bureau Curare - Plaine des sports .....	129
A2021-701 : Fête foraine octobre 2021 .....	131
A2021-703 : Soirée concert – Bar des Halles le 25/09/2021.....	134
A2021-751 : Occupation du domaine public – Terrasse – Poulet délice.....	136
A2021-760 : Randonnée du dimanche 3 octobre 2021 avec le Comité d’animation de Saint Médard .....	139

### **Affaires juridiques – Prévention – Sécurité - Citoyenneté**

A2021-534 : Mise en sécurité – 11 place Belliard .....	142
A2021-544 : Délégation Agents – Urbanisme - Complément .....	146
A2021-545 : Commissionnement en matière d’infraction aux règles d’urbanisme - M. THIRIOUX .....	148
A2021-585 : Délégation Elus – Vie des quartiers .....	149
A2021-586 : Délégation Elus - Accoroutisme .....	151
A2021-613 : ERP – Visite périodique et réception de travaux - Résidence Les 3 Portes .....	152
A2021-646 : ERP – Visite périodique et réception de travaux – Maison de quartier des Moulins .....	158
A2021-704 : Nomination du coordonnateur communal et de son adjoint pour le recensement de la population et des agents chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, des correspondants du répertoire d’immeubles localisés (RIL).....	162
A2021-737 : ERP – Visite périodique et réception de travaux - Résidence Les fils d’Argent .....	164
A2021-766 : ERP – Visite périodique et réception de travaux – Lycée Notre-Dame .....	168
A2021-767 : Délégation dans les fonctions d’officier d’Etat-civil.....	172

## **Services techniques - Urbanisme - Aménagement durable**

A2021-326 : Stérilisation et identification des chats errants – Campagne 2021 « 30 millions d’Amis » .....	175
A2021-496 : Animations estivales - 07/07 au 31/08/2021 .....	177
A2021-507 : Trail de la Renaissance – 18/09/2021 .....	178
A2021-508 : Journées européennes du Patrimoine – 18 et 19/09/2021.....	181
A2021-529 : Concert OSE – 11/09/2021 .....	182
A2021-538 : Slalom régional de la Vendée – Piste Michetterie – 11 et 12 septembre 2021.....	183
A2021-616 : Forum des associations et fête du sport.....	184
A2021-671 : Campagne de stérilisation des chats errants 2021.....	185
A2021-717 : Marche octobre rose .....	187
A2021-718 : Journée nationale d’hommage aux Harkis - 25/09/2021 .....	188
A2021-736 : Compétition de Canoë-kayak.....	189

## **Culture**

A2021-510 : Régie de recettes du Musée – mandataire saisonnier .....	191
--	-----

# **Compte-rendu sommaires Conseils municipaux**

---



**VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 JUILLET 2021**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

Le 6 juillet 2021, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle des Œuvres Post scolaires, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 juin 2021.

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2021-05-13, est revenue avant le vote du point n° 2021-05-14), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. LEMOINE Matthias, Mme QUINIOU Manon, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues (s'est absentée au cours du point n° 2021-05-17, est revenue avant le vote du point n° 2021-05-18), Mme ROUSSILLON Christelle, Mme SÉGUY Geneviève, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. GERBAUD Stéphane a donné pouvoir à Mme SÉGUY Geneviève à l'exception du point n° 2021-05-17, M. MÉTAY Pierre-André, a donné pouvoir à Mme ROUSSILLON Christelle.

**Secrétaire**

M. BIRÉ Michel.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**Concernant les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal :**

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

### Concernant la gestion et l'exploitation du pôle d'échanges multi-usages (PEMU) :

- **APPROUVE** le principe du renouvellement au recours à une délégation de service public suivant les modalités décrites dans le rapport de présentation joint en annexe, pour la gestion et l'exploitation du PEMU selon les caractéristiques suivantes :

#### **Consistance du service confié :**

Les missions confiées dans le cadre de ce contrat sont circonscrites au périmètre du PEMU. Ce périmètre comprend :

- les locaux d'administration du site d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> ;
- les quais d'embarquement / débarquement d'une superficie de 3.444 m<sup>2</sup> ;
- l'aire de manœuvre des cars et ses voiries attenantes d'une superficie de 6.528 m<sup>2</sup> ;
- les deux parkings situés en face des entrées du stade Emmanuel MURZEAU d'une superficie de 6.145 m<sup>2</sup> ;
- la voirie comprenant l'aire de stationnement des taxis, le local deux roues et les voiries attenantes occupant une superficie de 685 m<sup>2</sup>.

Les missions n'entrant pas dans le cadre de ce contrat sont les suivantes :

- la gestion et l'entretien des espaces verts attenants au PEMU (bassin d'orage, noue le long du boulevard du Général de Gaulle, pelouses au niveau de la zone d'arrêt des taxis et de l'abri vélos) occupant une superficie de 4.155 m<sup>2</sup> ;
- la gestion et l'entretien de la piste d'examen autoroutière d'une superficie de 3120 m<sup>2</sup> ;
- la toiture photovoltaïque faisant office d'ombrière pour les quais ;
- la gestion et l'entretien des deux WC publics du bâtiment modulaire.

#### **Les missions de base :**

Le délégataire sera responsable de la bonne gestion du service. A ce titre, il assumerait seul :

- la gestion du personnel ;
  - la gestion et la responsabilité des mouvements de véhicules dans le périmètre du PEMU (règlement interne) ;
  - les relations avec les entreprises de transport desservant le PEMU ;
  - 10
  - la gestion de la sécurité des déplacements des élèves et usagers en transit sur le site (délimitation des zones, information...) ;
  - l'information des établissements scolaires sur les modifications d'horaires des cars de transport scolaire liées à des retards, pannes, incidents sur les lignes... ;
  - pendant le temps de travail des personnels sur site, information des usagers en cas de modifications d'horaires liées à des retards, pannes, incidents sur les lignes... ;
  - l'orientation et l'information ciblée des élèves pendant la période de rentrée scolaire.
- Durée de ce dispositif spécifique à adapter à la situation ;
- l'entretien courant des locaux mis à disposition du délégataire ;
  - toute autre mission qui pourrait être confiée au délégataire dans le cadre de la gestion du PEMU.

D'une manière générale, le délégataire serait tenu d'assurer la continuité du service public constitué par les missions dévolues au PEMU, sauf cas de force majeure.

#### **Maintenance et entretien courant de l'équipement**

La maintenance et l'entretien courant de l'équipement comprend :

- le nettoyage mensuel des quais et de la voirie attenante (balayage, brossage, lavage à l'eau si nécessaire) ;
- le ramassage hebdomadaire des déchets abandonnés sur site ;
- le nettoyage annuel des avaloirs ;
- le suivi hebdomadaire des corbeilles et cendriers sur site : collecte / évacuation des déchets et remplacement des sacs ;
- l'entretien courant des quais, de la voirie attenante et des mobiliers installés sur site ;
- le désherbage des quais, de la voirie attenante, des abords du bâtiment modulaire.

Ces opérations de nettoyage et d'entretien de l'équipement sont actuellement réalisées par le Centre technique municipal (CTM). A titre d'information, le décompte des temps d'intervention sur la période 2020-2021 a représenté pour la collectivité un coût s'élevant à :

Ces travaux, indispensables pour maintenir l'équipement dans un état de propreté satisfaisant, seraient facturés au délégataire par la Ville dans le cadre du contrat. Les coûts unitaires de la main d'œuvre et des matériels du centre technique municipal sont révisés chaque année. Ces coûts peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre.

**-DÉCIDE** de procéder au lancement de la procédure de renouvellement du contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du PEMU en intégrant notamment la clause de revoyure, la hausse du montant de la part complémentaire de la taxe de toucher de quai de 1 à 4 € et l'extension de la durée de contrat à 8 ans ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à la majorité : 26 Pour et 7 Contre

Mme CHAMPARNAUD, M. MACORPS, M. FOURAGE, Mme SÉGUY (ayant reçu procuration de M. GERBAUD) et Mme ROUSSILLON (ayant reçu procuration de M. MÉTAY).

#### Concernant la cession d'un chemin cadastré YB n° 172 sis rue du Moulin Bertin :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section YB n°172, située rue du Moulin Bertin, d'une superficie de 349 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme Olivier PAGIS, au prix de 3,60 € le m<sup>2</sup>, soit 1 256,40 € ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à venir, étant précisé que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

#### Concernant la cession d'une partie du terrain cadastré AY n° 238 et 242 constituant le parking de l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare :

- **DÉCIDE** de désaffecter et de déclasser l'emprise d'une partie des parcelles cadastrées section AY n°238 et 242 pour une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> formant délaissé de voirie ; **-APPROUVE** la cession à la société Actiroute représentée par Joël POLTEAU d'une partie des parcelles cadastrées section AY n°238 et 242 pour une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> au prix de 60 € du m<sup>2</sup> soit 4 800 € ; **-PRÉCISE** que le puisard d'eau pluvial sera déplacé au frais de l'acquéreur ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à venir, étant précisé que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

#### Concernant le classement du lotissement Mérité dans le domaine public communal suite à enquête publique :

- **DÉCIDE** de classer dans le domaine public communal l'ensemble des voiries du lotissement de Mérité, réunissant l'impasse des Châtaigniers et l'impasse des Bruyères, des installations d'éclairage et des espaces verts ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif au classement dans le domaine public communal, étant précisé que les frais inhérents à ces transactions seront à la charge de l'ASL « Lotissement Mérité ».

Adopté à l'unanimité - 2 abstentions (Mme VERHAEGHE-GRILLO et M. BERTIN)

#### Concernant la constitution du comité consultatif de circulation :

- **CRÉÉ** le comité mixte de circulation dont les domaines d'intervention seront les suivants :
  - Améliorer la sécurité dans les déplacements (implantation de ralentisseurs, de rétrécisseurs de chaussée, de places de stationnement) ;
  - Limiter la circulation à voie unique ;
  - Créer des passages protégés pour les piétons ;

- Réaliser des places de parking pour personnes à mobilité réduite avec abaissement des trottoirs à proximité.

**-DIT QUE** ce comité consultatif de circulation a un rôle consultatif ; **-FIXE** sa composition comme indiqué ci-dessous :

Collège des élus :	- 5 membres élus du Conseil municipal
Collège des autres membres désigné par arrêté du maire sur proposition du collège des élus: institutions, associations et professionnels de la route :	- 1 représentant du Conseil des Sages ; - 1 représentant des délégués de quartiers ; - 1 représentant du Conseil des mobilités douces ; - 1 représentant de l'Agence Routière Départementale ; - 1 représentant de la Gendarmerie ; - 1 représentant du Centre de Secours ; - 1 représentant de la Police municipale ; - 1 représentant des auto-écoles ; - 1 représentant des entreprises d'ambulances et de taxis ; - 1 représentant de l'exploitant du réseau de transport public urbain Fontelys ; - 1 représentant des associations des personnes à mobilité réduite ; - 1 représentant des inspecteurs du Permis de Conduire.

**-DÉCIDE** de modifier la composition de la commission communale pour l'accessibilité pour y associer un membre de chaque groupe de l'opposition ; **-DÉCIDE** de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret ; **-CONSTATE** l'existence d'une seule liste pour chaque commission ; **-NOMME ET INSTALLE** les membres élus du comité consultatif de circulation :

**Collège : 5 ELUS**

- M. Jean-Pierre PÉTORIN, Adjoint au Maire
- M. Sébastien VERDON, Adjoint au Maire
- M. Stéphane BOUILLAUD, Conseiller municipal
- M. Stéphane GERBAUD, Conseiller municipal
- M. Jacky BERTIN, Conseiller municipal

**-DÉSIGNE** M. Jean-Pierre PÉTORIN président du comité consultatif de circulation ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté de constitution du comité mixte de circulation ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Concernant le fonctionnement des conseils de quartiers :

- **APPROUVE** le découpage de la Ville en 7 quartiers ; **-APPROUVE** les noms des 7 quartiers, conformément au plan joint ; **-APPROUVE** la charte de fonctionnement de la Vie des quartiers.

Adopté à l'unanimité - 9 abstentions

Mme CHAMPARNAUD, M. MACORPS, M. FOURAGE, Mme SÉGUY (ayant reçu procuration de M. GERBAUD), Mme ROUSSILLON (ayant reçu procuration de M. MÉTAY), Mme VERHAEGHE-GRILLO et M. BERTIN.

- Quartier n°1 : Cœur de cité
- Quartier n°2 : Transfontenaysienne
- Quartier n°3 : Les Moulins
- Quartier n°4 : Charzais-Grange-Ardennes
- Quartier n°5 : Saint-Médard-Boisse-Biossais
- Quartier n°6 : Les Trois Canons
- Quartier n°7 : Porteau-Saint-Thomas ;



Concernant la désignation des représentants de la ville au sein de la Fédération française des Villes et Conseils des Sages :

- **DÉSIGNE** Mme Suzanne PELLETIER et M. Jean-Marie GOIMARD, représentants du Conseil des Sages de la Ville de Fontenay-le-Comte au sein du collège des Sages de la Fédération française des Villes et Conseils des Sages ; -**DÉSIGNE** Monsieur le Maire représentant titulaire, et Mme Christelle TRUDEAU, représentant suppléant, de la Ville de Fontenay-le-Comte au sein du collège des élus de la Fédération française des Villes et Conseils des Sages.

Adopté à l'unanimité

Concernant la mise à disposition de personnel communal auprès du bureau d'études mutualisé de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **APPROUVE** la mise à disposition de 2 agents auprès du service commun bureau d'études techniques de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée :
  - 1 agent, ingénieur principal (catégorie A) pour occuper les fonctions de Directeur
  - 1 agent, adjoint administratif (catégorie C) pour occuper les fonctions d'Assistante ;
- APPROUVE** les conditions de la mise à disposition indiquées dans les conventions pour une durée courant du 1<sup>er</sup> août 201 au 31 décembre 2023 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir entre la Ville et la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 pour les agents suivants :
  - 1 agent, ingénieur principal (catégorie A) pour occuper les fonctions de Directeur,
  - 1 agent, adjoint administratif (catégorie C) pour occuper les fonctions d'Assistante.

Adopté à l'unanimité

Concernant la mise à disposition de personnel communal auprès de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée dans le cadre de la gestion du transport urbain :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès du pôle Aménagement du territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour occuper les fonctions de gestionnaire du transport urbain Fontély pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ; -**APPROUVE** les conditions de la mise à disposition indiquées dans la convention; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 pour un agent, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) pour occuper les fonctions de gestionnaire du transport urbain Fontély.

Adopté à l'unanimité

Concernant la modification du tableau des effectifs dans le cadre des promotions internes 2021 :

- **APPROUVE** les modifications suivantes au tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> août 2021 :

Désignation des emplois	Création	Suppression
<b>Catégorie B</b>		
Animateur territorial - TC	1	
<b>Catégorie C</b>		
Agent de maîtrise – TC	1	
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Concernant la modification du tableau des effectifs :

- **APPROUVE** les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 :

Désignation des emplois	Création	Suppression
<b>Catégorie A</b>		
Ingénieur - TC Postes proposés pour le recrutement du/de la Chargé.e d'opérations espaces publics opérations ANRU/ACTION CŒUR DE VILLE	1	
<b>Catégorie B</b>		
Technicien pal 1ère classe - TC	1	
Technicien pal 2ème classe - TC	1	
Technicien - TC	1	
<b>Catégorie C</b>		
Augmentation du temps de travail car changement de poste		1
Adjoint technique territorial – TNC – 32h00	1	
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>1</b>

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Concernant le recours au contrat d'apprentissage :

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ; -**DÉCIDE** de conclure des contrats d'apprentissage en fonction d'un recensement effectué tous les ans auprès des Services de la collectivité et après avis de la Direction Générale des Services dès la rentrée scolaire 2021 ; -**PRÉVOIT** les crédits nécessaires au Budget ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

Adopté à l'unanimité

Concernant les admissions en non-valeur :

- **ADMET** partiellement en non-valeur au budget principal, les listes n°4124940232, 4590820232, et 4591020232 pour les montants ci-dessous :

liste ANV n°	4124940232	258 pièces	pour un montant total de	5 143,40
liste ANV n°	4590820232	19 pièces	pour un montant total de	936,99
liste ANV n°	4591020232	115 pièces	pour un montant total de	1 946,93
liste ANV n°	4843500232	44 pièces	pour un montant total de	399,45
				8 426,77

Adopté à l'unanimité

Concernant l'attribution de subventions pour travaux en secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint ; -**MODIFIE** les termes de la délibération n 2021-04-16 du 1<sup>er</sup> juin 2021 relative aux subventions pour travaux en secteur sauvegardé pour le montant de subvention accordée à Mme Hélène THOMAS, suivant le tableau joint :

Nom du demandeur	Date de la demande	Adresse de l'immeuble	Nature de Travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention attribuée
M. Patrick BERTON	08/04/2021	61 rue des Loges	Réfection de toiture, remplacement des ouvertures, reprise de la devanture et reprise des façades	13 825,97 € TTC	2 000 €
M. Patrick BERTON	08/04/2021	34 bis rue Sainte Catherine	Réfection de toiture, remplacement des ouvertures, reprise de la devanture et reprise des façades	12 311,71 € TTC	2 000 €
M. Benoît RENAUD	09/04/2021	34 rue Sainte Catherine	Réfection de toiture, remplacement des ouvertures, reprise de la devanture et reprise des façades	13 412,14 € TTC	2 000 €
M. Franck LABAYE	27/04/2021	4 rue du Bédouard	Réfection complète de la toiture Changement d'ouvertures	16 519, 84 € TTC	2 000 €
Mme Catherine LE MAUFF	29/04/2021	72 rue du Marchoux	Réfection complète de la toiture, Reprise totale de la zinguerie	11 475,48 € TTC	2 000 €
M. Sébastien MAINGOT	07/05/2021	8 rue Ballard	Réfection complète de la toiture, Agrandissement d'une ouverture, Reprise du mur de façade en moellons	7 575,07 € TTC	2 000 €
M. Jean-Pierre RETHORE	21/05/2021	11 rue Saint-Jean	Changement de porte d'entrée, Travaux de zinguerie,	4 368,46 € TTC	2 000 €
M. Patrick BERTON	21/05/2021	59 rue des Loges	Réfection de toiture, remplacement des ouvertures, reprise de la devanture et reprise des façades	26 521,49 € TTC	2 000 €
Mme Aurélie BOUTIN	27/05/2021	5 rue Saint Nicolas	Ravalement de façade, Changement de menuiseries (fenêtres et porte d'entrée)	14 342 € TTC	4 000 €
Mme Hélène THOMAS	15/04/2021	20 rue Nicolas Rapin	Réfection complète de la toiture et travaux de zinguerie	8 787,50 € TTC	2 000 €

Adopté à l'unanimité - 7 abstentions

Mme CHAMPARNAUD, M. MACORPS, M. FOURAGE, Mme SÉGUY (ayant reçu procuration de M. GERBAUD) et Mme ROUSSILLON (ayant reçu procuration de M. MÉTAY)

**Concernant l'instauration d'un dispositif d'aide et d'accompagnement à la reprise des activités sportives et culturelles pour les Fontenaisiens de moins de 18 ans :**

- **APPROUVE** le dispositif d'aide et d'accompagnement à la reprise des activités sportives et culturelles pour l'année scolaire 2021-2022 à destination des jeunes de - 18 ans selon les dispositions ci-dessous :

La Ville propose de créer un dispositif d'aide et d'accompagnement à la reprise des activités sportives et culturelles pour la saison 2021-2022, à destination des jeunes Fontenaisiens de moins de 18 ans.

Ce dispositif a pour objectifs de:

- Contribuer à la reprise des activités sportives et culturelles sur le territoire et soutenir le monde associatif ;

- Encourager le retour des jeunes Fontenaisiens vers une pratique sportive et/ ou culturelle ;

- Inciter les jeunes non licenciés à s'initier à de nouvelles pratiques ;

Ce dispositif vise à offrir à chaque jeune Fontenaisien de moins de 18 ans, 2 coupons de réduction, le premier sera valable pour toute adhésion à une association sportive Fontenaisienne et le second pour toute adhésion à une association culturelle Fontenaisienne ou à l'école intercommunale de musique et de danse.

Ces bons de réduction, d'une valeur faciale de 30 €, seront émis et pris en charge financièrement par la Ville. Ils seront valables uniquement dans les associations sportives et culturelles fontenaisiennes qui participeront à ce dispositif. Le remboursement des coupons auprès des associations se fera par la Ville sur présentation des bons physiques collectés et envoyés au préalable par l'association à la Ville.

L'association pourra accepter ces bons jusqu'au 30 novembre 2021 et fournira avant le 15

décembre 2021 un état récapitulatif à la Ville. Chaque coupon est non divisible. Ainsi, si le chèque dépasse le montant de l'adhésion, l'association sera rémunérée à concurrence du montant de son adhésion.

**-APPROUVE** les termes de la convention-type relative au remboursement des coupons de réduction distribués dans le cadre du dispositif d'aide et d'accompagnement à la reprise des activités sportives et culturelles à intervenir avec les associations Fontenaisiennes et la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour le compte de l'école intercommunale de musique et de danse ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations partenaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; **-AUTORISE** Mme LÉGERON, Première Adjointe au Maire, à signer par délégation, la convention à intervenir avec la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Adopté à l'unanimité

Concernant l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
  - Planeur club Sud Vendée 1 000 € ;
  - Team racing 85 1 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Concernant la mise en place de convention entre le Musée et associations ou organismes dans le cadre de partenariats :

- **APPROUVE** dans le cadre d'un partenariat, l'instauration d'un tarif préférentiel pour les visites commentées des collections muséales, les visites de groupes et les ateliers pédagogiques à ses partenaires (comité d'entreprises, écoles, associations, réseaux et autres organismes) dans les conditions prévues à la convention (tarif réduit ou gratuité) ; **-APPROUVE** les termes de la convention type relative à la mise en place des partenariats pour la billetterie du Musée de Fontenay-le-Comte avec différents acteurs (comité d'entreprises, associations, réseaux et autres organismes) ; **-AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions relatives à la mise en place des partenariats billetterie auprès de différents acteurs (comité d'entreprises, écoles, associations, réseaux et autres organismes) ou pour toutes autres activités ultérieures et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Concernant une convention de partenariat entre la Ville et la Ligue de Protection des Oiseaux de Vendée :

- **APPROUVE** l'intérêt présenté par les actions de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) sur le territoire communal en matière de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité ; **-ACCORDE** une subvention de 3 600 € par an pendant 4 ans sur la période 2021/2025 à La Ligue de Protection des Oiseaux ; **-APPROUVE** la convention de partenariat avec cette association pour la période 2021/2025 ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Concernant une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour les travaux d'aménagement du parvis du collège Tiraqueau :

- **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée dans le cadre du dispositif exceptionnel et ponctuel de Fonds de Concours Intercommunal pour le soutien à la relance économique dans le cadre du dispositif « FONTENAY VENDEE RELANCE » en vue de participer au financement des travaux d'aménagement des abords du collège Tiraqueau, à hauteur de 150 913,26 € hors taxes ;
- **APPROUVE** la convention relative au versement d'un fonds de concours intercommunal pour le soutien à la relance économique dans le cadre du dispositif Fontenay Vendée relance pour les travaux d'aménagement du parvis du collège Tiraqueau;
- **AUTORISE** Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire, à signer, par délégation, ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Concernant une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour les travaux d'aménagement de la Plaine des sports André-FORENS :

- **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée dans le cadre du dispositif exceptionnel et ponctuel de Fonds de Concours Intercommunal pour le soutien à la relance économique dans le cadre du dispositif « FONTENAY VENDEE RELANCE » en vue de participer au financement des travaux d'aménagement des abords du collège Tiraqueau, à hauteur de 123 400 € hors taxes;
- **APPROUVE** la convention, relative au versement d'un fonds de concours intercommunal pour le soutien à la relance économique dans le cadre du dispositif Fontenay Vendée relance pour les travaux de l'aménagement de la Plaine des Sports André-FORENS;
- **AUTORISE** Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire, à signer, par délégation, ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Concernant la gestion des réseaux unitaires de la Ville :

- **APPROUVE** le projet de convention pour la gestion des réseaux unitaires de la Ville de Fontenay-le-Comte par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;
- **AUTORISE** Mme Légeron, Première Adjointe au Maire, à signer par délégation, la convention à intervenir avec la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Adopté à l'unanimité

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,  
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément  
à la réglementation  
en vigueur.



Le Maire,

Ludovic HOCBON

Affiché du :  
au



# VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

## CONSEIL MUNICIPAL

### DU 28 SEPTEMBRE 2021

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22 septembre 2021.

#### **Présents**

M. HOCBON Ludovic, Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. PÉTORIN Jean-Pierre, Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MEMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Mathieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BREAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. LEMOINE Matthias, Mme GUIGNARD Anne-Lise, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, Mme ROUSSILLON Christelle, M. MÉTAY Pierre-André, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

#### **Pouvoirs**

Mme QUINIOU Manon a donné procuration à Mme DROUIN Patricia, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à Mme ROUSSILLON Christelle et M. GERBAUD Stéphane a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

#### **Absents**

Mme SÉGUY Geneviève.

#### **Secrétaire**

Mme MEMETEAU Arielle.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

Concernant les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant la publication des données ouvertes Base adresse locale Vendée (BAL85) :

- **APPROUVE** le projet de convention, relative à l'autorisation d'ouverture en open data licence ouverte v2.0 de la Base Adresse Locale de la Ville de Fontenay-le-Comte par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ; -**AUTORISE** Mme Légeron, Première Adjointe au Maire, à signer par délégation, la convention à intervenir avec la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Adopté à l'unanimité

Concernant l'implantation d'appuis téléphoniques situés sur le site de la Salle des Œuvres post scolaires :

- **APPROUVE** dans l'enceinte du 102 rue de la République, Salle des Œuvres Post-Scolaires, l'implantation d'appuis téléphoniques ainsi que le passage pour leur entretien, à la société Orange, conformément aux dispositions de la convention ; - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Concernant les travaux d'effacement de réseau Télécom Rue du Gaingalet :

- **APPROUVE** les travaux d'effacement du réseau télécom et fibre, réalisés par la société ORANGE pour un montant de 3 347,60 euros HT à la charge de la Ville de Fontenay-le-Comte, rue du Gaingalet dans le cadre du réaménagement du parvis du collège André-Tiraqueau ; -**APPROUVE** la convention relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques sur appuis à intervenir avec la société ORANGE; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Concernant le rapport annuel d'activités de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'année 2020 :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités pour l'année 2020 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Concernant le rapport annuel d'activités de la SAEML Vendée Expansion pour l'année 2020 :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités pour l'année 2020 de la SAEML Vendée Expansion.

Concernant le suivi des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Pays de la Loire sur la gestion de la Ville :

- **PREND ACTE** du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes présenté ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer à la chambre régionale des comptes ledit rapport.

Concernant le protocole d'accord « Aménagement et réduction du temps de travail » applicable au personnel communal :

- **APPROUVE** les dispositions du protocole d'accord modifié qui se substitue au protocole du 30 novembre 2001 et ses modifications, avec effet immédiat ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole d'accord modifié.

Adopté à l'unanimité

Concernant le tableau des effectifs :

- **APPROUVE** les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Désignation des emplois	Création	Suppression
<u>à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :</u>		
Adjoint d'animation territorial – TNC – 28h00		1
Adjoint d'animation territorial – TNC – 32h00	1	
Adjoint technique territorial – TNC – 28h00	1	
<u>à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 :</u>		
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe – TNC – 32h00		1
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

Adopté à l'unanimité

Concernant la fixation des durées d'amortissement :

- **FIXE** à compter de 2021 pour le budget principal (M14) et les éventuels budget annexes qui pourraient être créés par la suite, les durées d'amortissement par catégorie de biens immobiliers acquis par la ville ci-après ; **DÉCIDE** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire sans prorata temporis sur les biens acquis pour le budget principal et les budgets annexes; -**FIXE** le seuil unitaire à 500 €, dit de faible valeur, en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an quelle que soit la durée de l'amortissement proposé sur la liste ; -**DIT** que la présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures fixant les durées d'amortissement.

	Comptes M14 ou M49 (à titre indicatif)	Durée en années
Immobilisations de faible valeur < ou = 500€	selon le bien	1
Documents d'urbanisme, numérisation cadastre	202	10
Frais d'études, de recherche ou d'insertion	203	5
Subventions d'équipement versées pour biens immobiliers	204	15
Subventions d'équipement versées pour biens mobiliers, études	204	5
Logiciels, prestations intellectuelles informatiques	205	2
Autres immobilisations incorporelles (numérisation de l'état-civil...)	2088	10
Construction sur sol d'autrui	214	Sur la durée du bail à construction
Plantations	2121	15
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	20
Immeubles de rapport	2132	15
Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	2135	20
Extincteurs	2156	6
Voitures, véhicules légers et utilitaires techniques	2182	6
Matériel de transport non motorisé (vélo, barques...)	2182	5
Camions et véhicules industriels	2182	8
Matériel de bureau électrique ou électronique	2183	10
Matériel informatique	2183	5
Mobilier	2184	10
Cheptel	2185	10
Matériels classiques (hors cuisine)	2188	10
Coffre-fort	2188	20
Petit matériel cuisine (trancheur, petits robots...)	2188	5
Réseaux d'adduction d'eau	21531	40
Réseaux câblés (réseau privé de fibre numérique dite fibre noire...)	21533	15
Réseaux d'électrification	21534	15
Autres réseaux	21538	15
Installations, matériel et outillage techniques assainissement	21562	10
Matériel et outillage de voirie roulant	21571	8
Autre Matériel et outillage de voirie	21578	10
Stations d'épuration à filtre planté de roseaux ou à boues activées (génie civil)	Selon le bien	50
Lagunes et travaux sur les lagunes (génie civil)	Selon le bien	30
Réseaux d'eaux usées (neuf, renouvellement ou réhabilitation)	Selon le bien	50
Postes de relèvement, bassin, tampon	Selon le bien	25
Équipements : métrologie, électronique	Selon le bien	8
Équipements : pompage	Selon le bien	10
Équipements : électricité, hydraulique	Selon le bien	20
Installations et appareils de chauffage	Selon le bien	20
Appareils de levage-ascenseurs	Selon le bien	25
Équipements de garages et ateliers	Selon le bien	10
Équipements des cuisines (travaux et gros matériel : four, compresseur)	Selon le bien	15
Bâtiments légers, abris	Selon le bien	15
Équipements sportifs	Selon le bien	10

Adopté à l'unanimité

Concernant l'attribution de subventions pour travaux en secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint :

Nom du demandeur	Date de la demande	Adresse de l'immeuble	Nature de Travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention attribuée
	16/03/2021	15 rue du Puits St Martin	Toiture, zinguerie	15 679,18 €	2 000 €
	08/06/2021	30 rue du Bédouard	Toiture, ouvertures et zinguerie	7 774,47 €	2 000 €
	14/06/2021	3 rue des Fossés St Jean	Toiture, zinguerie	13 344,36 €	2 000 €
	01/07/2021	40 ter rue Tiraqueau	Toiture, zinguerie et façade	6 995,39 €	2 000 €
	19/07/2021	52 rue du Marchoux	Façade, ouvertures	12 738,21 €	2 000 €
	20/07/2021	6 rue St Nicolas	Façade, ouvertures	11 661,32 €	4 000 €
	28/07/2021	45 rue Tiraqueau	Façade, toiture	44 471,36 €	2 000 €
	30/07/2021	29 rue Belesbat	Toiture et ouvertures	35 634,51 €	2 000 €

Adopté à l'unanimité

Concernant la taxe sur les friches commerciales pour l'année 2022 :

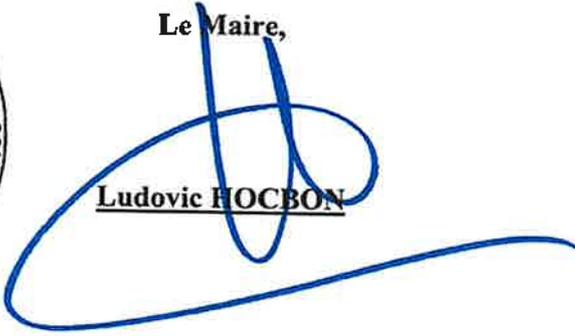
- **APPROUVE** la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer la liste des biens imposables aux services fiscaux.

Adopté à l'unanimité

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,  
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,

  
Ludovic HOCBON

Affiché du : 01/10/2021  
au



**VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 SEPTEMBRE 2021**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 19 heures 45, le Conseil municipal convoqué en urgence s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 septembre 2021.

**Présents**

M. HOCBON Ludovic, Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. PÉTORIN Jean-Pierre, Mme DROUIN Patricia, Adjoints.  
M. BIRÉ Michel, Mme MEMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Mathieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BREAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. LEMOINE Matthias, Mme GUIGNARD Anne-Lise, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, Mme ROUSSILLON Christelle, M. MÉTAY Pierre-André, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme QUINIOU Manon a donné procuration à Mme DROUIN Patricia, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à Mme ROUSSILLON Christelle et M. GERBAUD Stéphane a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme SÉGUY Geneviève.

**Secrétaire**

Mme GRAUWIN Stéphanie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**Concernant la mise en œuvre de la procédure d'urgence :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la procédure d'urgence, aux motifs :
  - que la délégation de service public pour la gestion du pôle d'échanges multi-usages arrive à échéance le 31 décembre 2021, et que compte tenu de la consultation en cours et des délais administratifs, une décision doit être prise immédiatement pour ne pas vicier la procédure ;
  - qu'il faut informer sans délai les autres autorités organisatrices de mobilité actuellement en cours de lancement de leurs consultations pour le renouvellement de leurs marchés dont l'échéance de la publicité est fixée au 10 octobre 2021 ;

Adopté à l'unanimité

Concernant la publication des données ouvertes Base adresse locale Vendée (BAL85) :

- **REPLACE** dans la délibération ° 2021-05-02 du 6 juillet 2021 le paragraphe suivant :
- « - **DÉCIDE** de procéder au lancement de la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Pôle d'Echanges Multi Usages en intégrant notamment la clause de revoyure, la hausse du montant de la part complémentaire de la taxe de toucher de quai de 1 à 4 €, l'extension de la durée de contrat à 8 ans ; » par la nouvelle rédaction suivante : « - **DÉCIDE** de procéder au lancement de la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du PEMU pour une durée de contrat de 8 ans ; -**FIXE** le tarif de toucher de quai à 7,95 € hors taxes pour les ex-lignes départementales et à 4 € Hors taxes pour les lignes régionales et circuits spéciaux (actuellement tarif pratiqué de 1 €) ; -**PRÉCISE** que ces tarifs seront acquittés par les transporteurs utilisateurs du Pôle d'Echanges Multi Usages auprès du délégataire du futur contrat de délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, sachant que les tarifs actuellement en vigueur de 1 € et 7,95 € continueront à s'appliquer du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2022 ; » ; -**PRÉCISE** que les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Adopté à la majorité : 26 Pour et 6 Contre

Mme CHAMPARNAUD, M. MACORPS (ayant reçu procuration de M. GERBAUD), Mme ROUSSILLON (ayant reçu procuration de M. FOURAGE) et M. MÉTAY.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,  
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire

Ludovic HOCBON

Affiché du : 1er octobre 2021  
au

## **Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal**

---



**VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 JUILLET 2021**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

Le 6 juillet 2021, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle des Œuvres Post scolaires, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 juin 2021.

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2021-05-13, est revenue avant le vote du point n° 2021-05-14), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. LEMOINE Matthias, Mme QUINIOU Manon, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues (s'est absentée au cours du point n° 2021-05-17, est revenue avant le vote du point n° 2021-05-18), Mme ROUSSILLON Christelle, Mme SÉGUY Geneviève, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. GERBAUD Stéphane a donné pouvoir à Mme SÉGUY Geneviève à l'exception du point n° 2021-05-17, M. MÉTAY Pierre-André, a donné pouvoir à Mme ROUSSILLON Christelle.

**Secrétaire**

M. BIRÉ Michel.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2021-05-01 DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire*

**Vu les articles L2122-22, L2122-23 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les délibérations du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;**

**DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN**

56 dossiers ont été traités entre le 15 mai et le 24 juin 2021. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500924-20210706-DEL\_2021\_05\_01-DE

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DIA 085092210138	06/05/2021	NON PREEMPTION	682	NON BATI
		17/05/2021		BV 158
DIA 085092210139	06/05/2021	NON PREEMPTION	584	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		17/05/2021		BY 19
DIA 085092210140	06/05/2021	NON PREEMPTION	932	NON BATI
		17/05/2021		BR 472
DIA 085092210141	06/05/2021	NON PREEMPTION	121	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		17/05/2021		AS 603
DIA 085092210142	06/05/2021	NON PREEMPTION	301	NON BATI
		17/05/2021		CD 383
DIA 085092210143	06/05/2021	NON PREEMPTION	450	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/05/2021		AV 37-124
DIA 085092210144	06/05/2021	NON PREEMPTION	199	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/05/2021		AR 257
DIA 085092210145	05/05/2021	NON PREEMPTION	1687	NON BATI
		20/05/2021		BN 192
DIA 085092210146	05/05/2021	NON PREEMPTION	533	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/05/2021		AS 672 - 710
DIA 085092210147	07/05/2021	NON PREEMPTION	254	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/05/2021		AL 464
DIA 085092210148	07/05/2021	NON PREEMPTION	202	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/05/2021		BV 295
DIA 085092210149	10/05/2021	NON PREEMPTION	1096	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/05/2021		BV 410 - 411 - 480
DIA 085092210150	10/05/2021	NON PREEMPTION	128	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/05/2021		AS 842
DIA 085092210151	12/05/2021	NON PREEMPTION	576	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/05/2021		BV 286
DIA 085092210152	12/05/2021	NON PREEMPTION	178	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/05/2021		AT 74 - 67 - 70
DIA 085092210153	12/05/2021	NON PREEMPTION	58	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/05/2021		AT 54
DIA 085092210154	12/05/2021	NON PREEMPTION	204	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/05/2021		BC 272 - 273 - 274
DIA 085092210155	12/05/2021	NON PREEMPTION	51	NON BATI
		20/05/2021		AH 336
DIA 085092210156	12/05/2021	NON PREEMPTION	1907	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/05/2021		BK 61
DIA 085092210157	14/05/2021	NON PREEMPTION	1242	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/05/2021		AK 306 - 308
DIA 085092210158	17/05/2021	NON PREEMPTION	428	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/05/2021		AS 885 - 887 - 733 - 563
DIA 085092210159	20/05/2021	NON PREEMPTION	3388	NON BATI
		28/05/2021		AH 68 - 363
DIA 085092210160	19/05/2021	NON PREEMPTION	192	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		28/05/2021		AS 17 - 879
DIA 085092210161	19/05/2021	NON PREEMPTION	90	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		28/05/2021		AS 125
DIA 085092210162	19/05/2021	NON PREEMPTION	1469	NON BATI
		28/05/2021		BT 210 - 212 - 213
DIA 085092210163	20/05/2021	NON PREEMPTION	974	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		28/05/2021		BC 93-91
DIA 085092210164	20/05/2021	NON PREEMPTION	588	NON BATI
		28/05/2021		B5 68
DIA 085092210165	20/05/2021	NON PREEMPTION	752	NON BATI
		28/05/2021		B5 70
DIA 085092210166	20/05/2021	NON PREEMPTION	900	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		28/05/2021		AE 40

DIA 085092210167	20/05/2021	NON PREEMPTION 28/05/2021	353	BL 125
DIA 085092210168	26/05/2021	NON PREEMPTION 28/05/2021	61	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 886 - 887 - 733 - 563
DIA 085092210169	26/05/2021	NON PREEMPTION 28/05/2021	40	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 884
DIA 085092210170	26/05/2021	NON PREEMPTION 28/05/2021	30	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 883
DIA 085092210171	25/05/2021	NON PREEMPTION 28/05/2021	1522	NON BATI BM 371 (moitié indivise)
DIA 085092210172	25/05/2021	NON PREEMPTION 28/05/2021	1529	BATI SUR TERRAIN PROPRE AH 52-55- 57
DIA 085092210173	28/05/2021	NON PREEMPTION 02/06/2021	327	NON BATI BC 27
DIA 085092210174	28/05/2021	NON PREEMPTION 02/06/2021	680	BATI SUR TERRAIN PROPRE BT 167 Lot 2
DIA 085092210175	28/05/2021	NON PREEMPTION 02/06/2021	100	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 84
DIA 085092210176	02/06/2021	NON PREEMPTION 14/06/2021	830	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 36
DIA 085092210177	03/06/2021	NON PREEMPTION 14/06/2021	21	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 363
DIA 085092210178	08/06/2021	NON PREEMPTION 14/06/2021	1252	BATI SUR TERRAIN PROPRE BY283 - 283
DIA 085092210179	08/06/2021	NON PREEMPTION 14/06/2021	345	BATI SUR TERRAIN PROPRE BV 301
DIA 085092210180	08/06/2021	NON PREEMPTION 14/06/2021	1055	BATI SUR TERRAIN PROPRE AY 22
DIA 085092210 181	11/06/2021	NON PREEMPTION 14/06/2021	682	NON BATI AH 292 - 293
DIA 085092210182	11/06/2021	NON PREEMPTION 14/06/2021	682	NON BATI AH 292 - 293
DIA 085092210183	11/06/2021	NON PREEMPTION 14/06/2021	682	NON BATI AH 292 - 293
DIA 085092210184	11/06/2021	NON PREEMPTION 14/06/2021	160	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 139
DIA 085092210185	11/06/2021	NON PREEMPTION 14/06/2021	981	NON BATI CB 353 - 356
DIA 085092210186	11/06/2021	NON PREEMPTION 14/06/2021	929	BATI SUR TERRAIN PROPRE CH 61 - 62
DIA 08509221087	11/06/2021	NON PREEMPTION 16/06/2021	197	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 229
DIA 085092210188	15/06/2021	NON PREEMPTION 16/06/2021	545	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 583 - 586
DIA 085092210189	14/06/2021	NON PREEMPTION 16/06/2021	598	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 734
DIA 08509221090	16/06/2021	NON PREEMPTION 23/06/2021	902	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 36- 62- 246 -311
DIA 085092210191	16/06/2021	NON PREEMPTION 23/06/2021	510	BATI SUR TERRAIN PROPRE AK 324 - 322
DIA 085092210192	18/06/2021	NON PREEMPTION 23/06/2021	331	BATI SUR TERRAIN PROPRE CB 129
DIA 085092210193	18/06/2021	NON PREEMPTION 23/06/2021	1684	NON BATI CA 124 - YE 99

Un dossier relatif au droit de préemption de fonds de commerces, artisanaux et baux commerciaux a été déposé. Il n'a pas fait l'objet d'une préemption.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
------------	---------------	----------	-----------------------	-------------------------

DC 085 092 21 003	04/06/2021	NON PREEMPTION 08/06/2021	70	FONDS ARTISANAL 22 RUE GEORGES CLEMENCEAU
-------------------	------------	------------------------------	----	--

## DÉCISIONS

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D2021-008	DSTUAD	Convention avec Vendée Eau pour la mesure des débits de poteaux d'incendie 2020	M. le Maire	01/02/2021
D2021-057	DAJ	Avenant à la convention pour la mise à disposition d'une parcelle jardin des Horts lot 5 à M. JM Menetaud	M. le Maire	12/04/2021
D2021-063	Culture / Musée	Convention d'adhésion à l'Opération carte "Pass ambassadeur de Vendée" 2021 avec Vendée Expansion pour la promotion touristique du musée	M. le Maire	29/04/2021
D2021-075	Culture	Avenant 2 au contrat de cession du spectacle "Bon débarras" de la compagnie Alula asbl dans le cadre de la saison culturelle - report janvier 2022	M. le Maire	04/05/2021
D2021-076	Culture	Contrat de cession du spectacle "Brèves" de l'association Zone de Rixe dans le cadre des Ricochets saison 2021 – spectacle le 30 juillet 2021	M. le Maire	29/04/2021
D2021-077	Culture	Contrat de cession du spectacle "In Situ" de la compagnie Aline et Cie dans le cadre des Ricochets 2021 - spectacle les 31 juillet et 5 août 2021	M. le Maire	30/04/2021
D2021-078	Culture	Contrat de cession du spectacle "La Dame Blanche" de l'association Selvamonos Productions dans le cadre des Ricochets saison 2021 - spectacle du 21 juillet 2021	M. le Maire	26/03/2021
D2021-081	Culture	Contrat de cession du spectacle « De La Crau » dans la compagnie du Lamparo dans le cadre des Ricochets saison 2021 – spectacle du 23 juillet 2021	M. le Maire	21/04/2021
D2021-082	CASSIN	Avenant n°1 au contrat de cession du spectacle "la fille aux mains jaunes" de la compagnie Alula asbl dans le cadre de la saison culturelle - report 15 janvier 2022	M. le Maire	11/05/2021
D2021-083	Culture	Convention de partenariat avec l'association Fontenay Fait sa Renaissance pour des projets autour de la musique, de la danse ancienne et d'actions culturelles et pédagogiques pour l'année 2021	M. le Maire	17/05/2021
D2021-084	Culture	Convention de partenariat avec le Club photo fontenaisien pour le prêt d'images dans le cadre de l'exposition Regards sur ma ville - Rives estivales	M. le Maire	20/05/2021
D2021-085	DAJ	Indemnité d'assurance Groupama - Aubette rue des Halles	M. le Maire	21/05/2021
D2021-086	CASSIN	Avenant n° 1 au contrat de cession du spectacle "Chagrin d'école" de l'atelier théâtre actuel dans le cadre de la saison culturelle - report 2 avril 2022	M. le Maire	21/05/2021
D2021-088	DAJ	Don d'une lettre de 1829 de M. RUELLE	M. le Maire	01/06/2021
D2021-089	culture	Convention de commercialisation entre la Ville et la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour la mise en place d'un service de réservation et la vente de prestations culturelles VAH par l'Office de Tourisme	M. le Maire	01/06/2021
D2021-090	culture	Convention de commercialisation entre la Ville et la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour la mise en place d'un service de réservation et la vente de prestations culturelles visites commentées du Musée par l'Office de Tourisme	M. le Maire	01/06/2021
D2021-091	culture	Convention de commercialisation entre la Ville et la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour la mise en place d'un service de réservation et la vente de prestations culturelles Visites libres du Musée par l'Office de Tourisme	M. le Maire	01/06/2021
D2021-092	CASSIN	Contrat de cession du spectacle « RINO » de la compagnie CIE TWO dans le cadre des Ricochets saison 2021 – spectacle du 30 juillet	M. le Maire	24/05/2021
D2021-093	CASSIN	Contrat de cession des spectacles Par Caso et Ugu Dj de la Compagnie La 7 ou 9 dans le cadre des Ricochets saison 2021 – spectacles des 6 et 7 août 2021	M. le Maire	15/04/2021
D2021-094	CASSIN	Contrat de cession du spectacle « Attendre à danser » du collectif MOBIL CASBAH dans le cadre des Ricochets saison 2021 – spectacles des 6 et 7 août 2021	M. le Maire	20/04/2021
D2021-095	CASSIN	Contrat de cession du spectacle « Poulette crevette » par la compagnie LA BALEINE CARGO dans le cadre des Ricochets saison 2021 – spectacles le 7 août 2021	M. le Maire	14/04/2021

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500924-20210706-DEL\_2021\_05\_01-DE

D2021-096	CASSIN	Contrat de cession du spectacle « RayoNantes... » par l'association Productions Hirsutes dans le cadre des Ricochets – spectacles 6 et 7 août 2021 "		
D2021-098	DAJ	Création de tarif pour la vente de terre végétale	M. le Maire	09/06/2021
D2021-099	CASSIN	Convention de mise à disposition du théâtre municipal dans le cadre d'une résidence de création avec la Compagnie MIDI A L OUEST les 27 et 28 mai 2021	M. le Maire	21/04/2021
D2021-102	pôle jeunesse	Convention de prestation pour une prestation d'animation dans le cadre des Plages éphémères 2021 avec l'association Le cercle d'escrime les 26 et 27 juillet 2021	M. le Maire	15/06/2021
D2021-103	pôle jeunesse	Convention de prestation pour une prestation d'animation dans le cadre des Plages éphémères 2021 avec l'association Everywhere le 28 juillet 2021	M. le Maire	22/06/2021
D2021-107	pôle jeunesse	Convention de prestation pour une prestation d'animation dans le cadre des Plages éphémères 2021 avec la SAS NEX le 21 juillet 2021	M. le Maire	17/06/2021
D2021-108	pôle jeunesse	Convention de prestation pour une prestation d'animation dans le cadre des Plages éphémères 2021 avec Normandy jump le 22 juillet 2022	M. le Maire	22/06/2021
D2021-110	pôle jeunesse	Convention de prestation pour une prestation d'animation dans le cadre des Plages éphémères 2021 avec la Société de tir fontenaisienne, les 15, 28 juillet et 10 et 17 août 2021	M. le Maire	22/06/2021
D2021-112	pôle jeunesse	Convention de prestation pour une prestation d'animation dans le cadre des Plages éphémères 2021 avec le Tennis de table club fontenaisien, le 21 juillet et 18 août 2021	M. le Maire	17/06/2021
D2021-116	pôle jeunesse	Décision de tarifs pour les activités Plages éphémères 2021	M. le Maire	09/06/2021
D2021-117	Médiathèque	Contrat de cession du spectacle « Voyage à travers les vies par Hamed Bouzzine » avec l'association les singuliers dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 le 2 octobre 2021	M. le Maire	01/06/2021
D2021-118	DAJ	Convention de mise à disposition du lot n°8 aux jardins des Horts à M. et Mme LAFON	M. le Maire	07/06/2021
D2021-119	DAJ	Avenant de résiliation du lot n°8 aux jardins des Horts à M. Stéphane CHAUVEAU	M. le Maire	07/06/2021
D2021-120	pôle sport	Convention de prêt de matériel auprès du SYCODÉM dans le cadre de la Journée du sport le 4 septembre 2021	M. le Maire	03/06/2021
D2021-121	DAJ	Décision de tarifs pour la vente de deux téléviseurs et d'une table TRACER	M. le Maire	09/06/2021
D2021-122	CASSIN	Contrat de cession du spectacle « On est là tout va bien » de la Compagnie Rouge et Léa dans le cadre des Ricochets saison 2021 – spectacle du 28 juillet 2021	M. le Maire	21/05/2021
D2021-123	CASSIN	Contrat de cession du spectacle « Etranges étrangers » de l'association Alpes concerts dans le cadre des Ricochets saison 2021 – spectacles des 6 et 7 août 2021	M. le Maire	14/06/2021
D2021-124	Finances	Décision modificative à la décision D2021-011 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement des berges de la Vendée	M. le Maire	19/04/2021
D2021-125	DAJ	Sinistre 2021-08 – aire de camping-car - Remboursement Groupama	M. le Maire	09/06/2021
D2021-126	Finances	Décision modificative à la décision D2021-012 relative à une demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire pour l'aménagement des berges de la Vendée	M. le Maire	14/06/2021
D2021-127	DAJ	Tarifs municipaux 2021 – Correctifs relatifs aux tarifs du musée, du Parcabout et de la réservation d'équipements sportifs	M. le Maire	16/06/2021
D2021-129	CASSIN	Convention de mise à disposition de l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare dans le cadre de l'organisation d'un repli du festival "Dans les jardins de William Christie" du 19 au 28 août 2021	M. le Maire	30/03/2021
D2021-133	Culture	Convention pour une visite-spectacle « Autour de Laocoon » avec l'association Théâtre de la Lorgnette dans le cadre de la programmation culturelle Ville d'Art et d'Histoire le 15 juillet et 11 août 2021	M. le Maire	13/06/2021
D2021-134	DAJ	Convention pour le prêt d'un tracteur agricole de collection Massey Harris pour exposition dans le jardin public Hôtel de Ville pour la saison estivale 2021	M. le Maire	11/06/2021
D2021-135	Finances	Décision modificative à la décision D2021-009 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat pour la création pistes cyclables	M. le Maire	21/06/2021
D2021-136	CASSIN	Convention relative à la mise à disposition d'une Scène Ouverte à l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare à l'association Les feux follets les 12 et 13 juin 2021	Mm ST CYR	02/06/2021

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20210706-DEL\_2021\_05\_01-DE

D2021-137	CASSIN	Convention relative à la mise à disposition d'une Scène Ouverte à l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare à l'association LE CAMENBERT le 20 juin 2021	Mm ST CYR	02/06/2021
D2021-140	DAJ	Décision de remboursement - Sinistre 2021-10 (plaque d'égout / Sycodem)	Mme LEGERON	21/06/2021
D2021-141	DAJ	Décision de remboursement - Sinistre 2021-06 (potelet / Brem'o énergie)	Mme LEGERON	21/06/2021
D2021-144	CASSIN	Convention de mise à disposition du théâtre municipal dans le cadre d'une résidence de création avec l'association Cows Lick du 15 au 25 juin 2021	M. le Maire	29/01/2021

### CONCESSIONS FUNÉRAIRES

NUMEROS D'ORDRE	NOMS et PRÉNOMS Des concessionnaires	NATURE de la concession	SUPERFICIE	CIMETIÈRE	Situation Du CARRÉ	DATE de l'ACTE
9709	LEFEBVRE Michel	30 ans	4m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C09/P0174	03/02/2021
9747	DU REAU DE LA GAIGNONNIERE Christine	30 ans	4m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C01/P0025	16/03/2021
9748	GOARANT Catherine	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C02/P0780	16/03/2021
9750	MENARD Yves-Marie	30 ans	4m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C01/P0043	18/03/2021
9751	CHAGNEAU Samuel	30 ans	1m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C11JU/P0069	30/03/2021
9752	BLOMART Véronique	50 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C14/P0391	30/03/2021
9754	SIMONNEAU Jean	50 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C04/P0517	02/04/2021
9755	DIEUMEGARD Jean-Yves	50 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Médard	C01/P0083	06/04/2021
9756	DIEUMEGARD Jean-Yves	50 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Médard	C01/P0082	06/04/2021
9757	PORCHET Nadine	30 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Jean	C03/P0054	07/04/2021
9758	FORTIN Alice	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C04/P0703	09/04/2021
9759	BAUDILLON Alain	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C01/P0065	13/04/2021
9760	BONNAMY Christiane	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C02/P0786	16/04/2021

### MARCHÉS

OBJET	PRESTATAIRE	CODE POSTAL	Date de signature	Montant H.T.	Montant TTC
<b>SERVICES</b>					
<b>SERVICES DE 0 à 39 999,99 H.T.</b>					
Acquisition de matériels informatiques	IP 3G	85000	25/06/2021	3 980,98 €	4 777,17 €
Avenant n°1 - Mobilité durable - Mission d'élaboration du plan de déplacement communal	IRIS CONSEIL REGIONS	33150	28/05/2021	1 420,00 €	1 704,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

#### DÉCISION EXÉCUTOIRE

Transmise en Préfecture le 09/07/2021

Publiée ou notifiée le 13/07/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Ludovic HOCBON**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2021-085**

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le

ID : 085-218500924-20210521-D2021\_085-BF

Direction affaires juridiques – Réglementation  
V.ROUSSEAU

**LE MAIRE,**

**Objet : Remboursement dommages Groupama - Sinistre 2018875831 (2018-34)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 24 aout 2018, une aubette de la Place Jean Chevolleau a été endommagée par un véhicule à moteur identifié ;

CONSIDERANT que la réparation a été facturée 1435,63 euros par l'entreprise Guyonnet SA,

CONSIDERANT que Groupama a versé une première indemnisation de 461,88 euros,

CONSIDERANT que suite à la production des factures en réparation, GROUPAMA adresse un nouveau règlement de 973,75 euros, comprenant le remboursement de la franchise, pour clôturer ce sinistre,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter le versement d'un montant de 973,75 euros TTC (neuf-cent soixante-treize euros et soixante-quinze cents), par transmission du chèque n°6500419 présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, pour la réparation de l'aubette endommagée par un véhicule à moteur identifié, rue des Drapiers.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

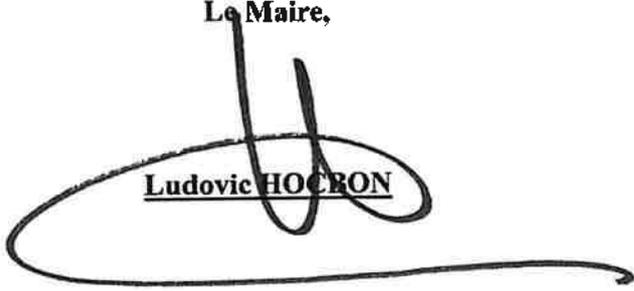
Notifié à GROUPAMA le : 21/06/2021  
Par mail

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 21 mai 2021

Réception du contrôle de légalité le 25/05/2021

Publié au recueil des actes administratifs n°2021-3

Le Maire,

  
**Ludovic HOCRON**

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques  
ELV/MT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2021-088**

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le.

SLO

ID : 085-216500924-20210601-D2021\_088-AI

**LE MAIRE,**

**Objet : Acceptation d'une lettre de 1829 du Maire de la ville de Luçon**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que M. Bertrand RUELLE, domicilié 300 rue d'Epinais à Deuil-la-Barre, né le 19 juin 1939 a fait connaître son intention de donner à la Ville de Fontenay-le-Comte une lettre de 1829 du maire de Luçon ;

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-le-Comte entend accepter ce don sans contrepartie aucune et le stocker dans l'attente d'une mise en valeur au dépôt lapidaire ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** ACCEPTE le don par M. Bertrand RUELLE, domicilié 300 rue d'Epinais à Deuil-la-Barre, d'une lettre de 1829 du maire de Luçon à celui de Fontenay-le-Comte, sans contrepartie.

**Article 2 :** DIT QUE cette lettre sera déposée aux archives municipales.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 1er juin 2021

Notifié à l'intéressé le 04/06/2021  
Signature :

Or affiché en-Mairie du / / 2021  
au / / 2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-088

Le Maire,



**Ludovic HOUBON**

<b>DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE</b>
<b>CANTON DE</b>
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
<b>COMMUNE DE</b>
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/06/2021
Reçu en préfecture le 16/06/2021
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 085-218500924-20210609-D2021_098-BF

**DECISION DU MAIRE**  
D2021-098

Service affaires juridiques  
Réf. : MT/ELV

**Le MAIRE,**

**Objet : vente de terre végétale.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La Ville de Fontenay le comte vend des biens mobiliers divers pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Terre végétale vendu en M3	50	12.00€	600.00€
<b>TOTAL</b>			<b>600.00€</b>

**Article 2 :** Le montant total de la vente s'élève à 600,00 euros prix net vendeur (SIX CENT EUROS PRIX NET VENDEUR)

**Article 3 :** Les recettes liées à la vente de ces denrées alimentaires seront encaissées à la trésorerie après l'émission de titres de recettes.

**Article 4 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité du Préfet, au régisseur pour notification. Elle sera affichée et publiée au

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500924-20210609-D2021\_098-BF

recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le  
Signature :

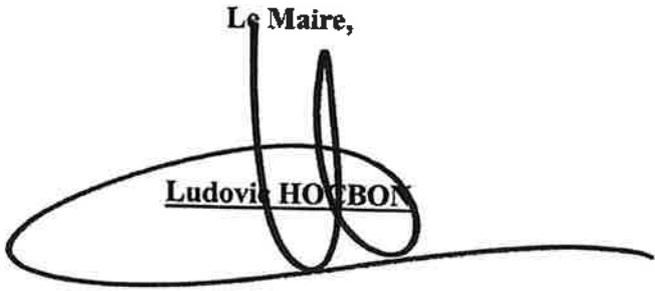
Reçu au contrôle de légalité le : 16/06/2021

Affiché en Mairie du 16/06 au 17/08/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°20203

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 9 juin 2021

Le Maire,

  
Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDEE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2021-116

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le 16/06/2021 SLS

ID : 085-218500924-20210609-D2021\_116-BF

Réf. : VB / CP/ VR

Service Education / Jeunesse et sport

**Objet** : Plages éphémères – Tarifs des activités

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2020 modifiée portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

VU la décision de création de régie n° DSP16-005 du 15 février 2016 ;

VU l'arrêté A2020-774 du 14 octobre 2020 nommant le régisseur et ses mandataires ;

CONSIDERANT le programme des activités proposé pour les Plages Ephémères organisées du 7 juillet au 20 août 2021,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Les tarifs des animations et sorties programmées sont fixés comme suit :

- 2 € => Canoë, tir, archery game, BMX, Parcabout, escalade, paddle, etc.
- 5 € => Labyrinthe, surf, etc

**Article 2** : Les recettes seront encaissées par la régie de recettes du Pôle Jeunesse (68127).

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, le régisseur principal, les régisseurs suppléants et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité du Préfet par voie dématérialisée.

Copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier municipal, au régisseur principal et aux régisseurs suppléants. La présente décision sera affichée sur les différents sites d'animation et en mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié le

Reçu au contrôle de légalité le : 16/06/2021

Affiché en Mairie du 16/06 au 17/08/2021

Publié au recueil des actes administratifs n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 9 juin 2021



Le Maire,

**Stéphanie HOUBON**

<b>DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

**DECISION DU MAIRE**  
**D2021-121**

Service affaires juridiques  
Réf. : MT/ELV

**Le MAIRE,**

**Objet : Téléviseurs et une table tracer.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La Ville de Fontenay-le-Comte vend des biens mobiliers divers pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Téléviseur PHILIPS écran 60 cm	1	40.00€	40.00€
Téléviseur TUCSON écran 66 cm avec télécommande	1	20.00€	20.00€
Table TRACER HP design jet 500 pas de CD d'installation	1	50.00€	50.00€
<b>TOTAL</b>			<b>110.00€</b>

**Article 2 :** Le montant total de la vente s'élève à 110,00 euros prix net vendeur (CENT DIX EUROS PRIX NET VENDEUR)

**Article 3 :** Les recettes liées à la vente de ces denrées alimentaires seront encaissées à la trésorerie après l'émission de titres de recettes.

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500924-20210609-D2021\_121-BF

**Article 4 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité du Préfet, au régisseur pour notification. Elle sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le  
Signature :

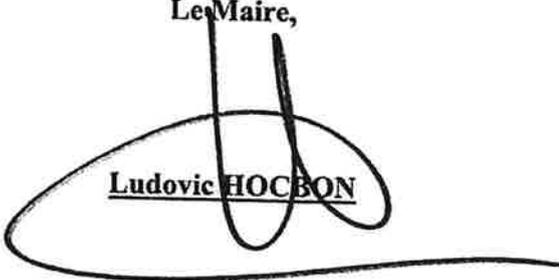
Reçu au contrôle de légalité le : 16/06/2021

Affiché en Mairie du 16/06 au .. 17/08/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 9 juin 2021

Le Maire,

  
Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Direction du Développement Territorial  
Réf : BS/FT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**

N° 2021-124

**LE MAIRE,**

Envoyé en préfecture le 23/06/2021  
Reçu en préfecture le 23/06/2021  
Affiché le 23/06/2021 SLO  
ID : 085-218500924-20210614-D2021\_124-BF

**Objet : DECISION MODIFICATIVE A LA DECISION N°2021-011 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AMÉNAGEMENT RIVES D'ETE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Fontenay-le-Comte s'est engagée dans le programme Action Cœur de Ville, afin de développer l'attractivité de son centre-ville et le rayonnement de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la stratégie de valorisation du parcours du centre-ville s'articule autour de cinq axes (habitat, commerce, mobilité et connexion, cadre de vie, services et équipements), qu'elle a été définie et concrétisée par un plan de 27 actions ;

CONSIDÉRANT que la dénomination aménagement " berges de la Vendée", est modifiée par "Rives d'été";

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le plan de financement proposé dans la décision D2021-011 ;

Dépenses (en HT)		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Marché de fournitures et de pose	149 751,00 €	ÉTAT DSIL 2021	86 000,00 €	52,54 %
Frais techniques	2 466,00 €	Subvention Conseil Régional	44 937,60 €	27,46 %
Exposition photo	10 555,00 €			
Communication	900,00 €			
		Sous-total	130 937,60 €	80,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité (autofinancement)	32 734,40 €	20,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>163 672,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>163 672,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 035-218500924-20210614-D2021\_124-BF

**Article 1 :** D'ABROGER ET DE REMPLACER la décision D2021-011 par la présente décision ;

**Article 2 :** D'APPROUVER une maîtrise d'ouvrage par la Ville de Fontenay-le-Comte pour la réalisation de l'aménagement "Rives d'été" ;

**Article 3 :** DE SOLLICITER une subvention auprès de l'État, détaillée dans le plan de financement ci-dessus, afin de faciliter la réalisation de ce projet ;

**Article 4 :** Le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 5 :** La présente décision sera transmise au Préfet pour contrôle de légalité par voie dématérialisée, notifiée à l'État et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

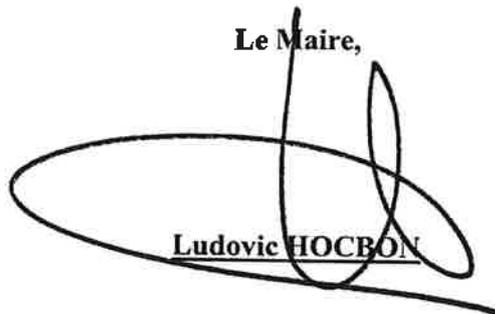
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'Etat sur plateforme démarches simplifiée / /2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021 3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 14 juin 2021

Le Maire,



Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
N° 2021-125

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le 16/06/2021 SLO

ID : 085-218500924-20210609-D2021\_125-BF

Direction affaires juridiques – Réglementation  
V.ROUSSEAU

**LE MAIRE,**

**Objet : Remboursement dommages Groupama - Sinistre 2021302044 (2021-08)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 24 février 2021, un camping-car identifié a endommagé les équipements d'accès à l'aire de camping-car, avenue de Gaulle,

CONSIDERANT que le montant de la facture de M-Innov du 19 mars 2021 est de 1500 euros,

CONSIDERANT que sur production de ladite facture, GROUPAMA a adressé le 4.06.2021 un règlement de 1500 euros suite à l'obtention du recours auprès de la compagnie adverse,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter le versement d'un montant de 1500 euros TTC (mille cinq-cents euros), par transmission du chèque n°6504146, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, pour les dommages causés aux équipements d'accès à l'aire de camping-car sis avenue du Général de Gaulle, par un tiers identifié.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié à GROUPAMA par mail le : 16/06/2021

Réception du contrôle de légalité le 16/06/2021

Publié au recueil des actes administratifs n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 09 juin 2021

Le Maire,

**Ludovic HOCBON**



DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Direction du Développement Territorial  
Réf: BS/FT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**

N° 2021-126

**LE MAIRE,**

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500924-20210614-D2021\_126-BF

**Objet : DECISION MODIFICATIVE A LA DECISION N°2021-012 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE AMÉNAGEMENT RIVES D'ETE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Fontenay-le-Comte s'est engagée dans le programme Action Cœur de Ville, afin de développer l'attractivité de son centre-ville et le rayonnement de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la stratégie de valorisation du parcours du centre-ville s'articule autour de cinq axes (habitat, commerce, mobilité et connexion, cadre de vie, services et équipements), qu'elle a été définie et concrétisée par un plan de 27 actions ;

CONSIDÉRANT que la dénomination aménagement " berges de la Vendée", est modifiée par "Rives d'été";

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le plan de financement proposé dans la décision D2021-011 ;

Dépenses (en HT)		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Marché de fournitures et de pose	149 751,00 €	ÉTAT DSIL 2021	86 000,00 €	52,54 %
Frais techniques	2 466,00 €	Subvention Conseil Régional	44 937,60 €	27,46 %
Exposition photo	10 555,00 €			
Communication	900,00 €			
		Sous-total	130 937,60 €	80,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité (autofinancement)	32 734,40 €	20,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>163 672,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>163 672,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

## **DÉCIDE**

Envoyé en préfecture le 23/06/2021  
Reçu en préfecture le 23/06/2021  
Affiché le   
ID : 085-218500924-20210614-D2021\_126-BF

**Article 1 : D'ABROGER ET DE REMPLACER** la décision D2021-012 par la présente décision ;

**Article 2 : D'APPROUVER** une maîtrise d'ouvrage par la Ville de Fontenay-le-Comte pour la réalisation de l'aménagement "Rives d'été" ;

**Article 3 : DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, détaillée dans le plan de financement ci-dessus, afin de faciliter la réalisation de ce projet ;

**Article 4 : Le Trésorier et le Directeur Général des Services** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 5 : La présente décision** sera transmise au Préfet pour contrôle de légalité par voie dématérialisée, notifiée à l'État et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

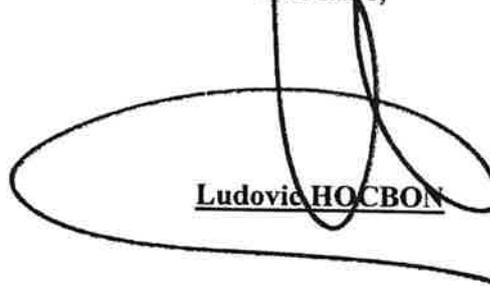
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'Etat sur plateforme démarches simplifiée / 2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 14 juin 2021

Le Maire,

  
Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Service : Direction générale des services

Réf. : AG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

N° D2021-127

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500924-20210616-D2021\_127-BF

**Le MAIRE,**

### **Objet : Tarifs 2021 - Correctif**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° D2020-304 décidant des tarifs des services municipaux applicables pour l'année 2021 ;

Vu la décision n° D2021-001 complétant et corrigeant les tarifs municipaux pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter, supprimer et de procéder à des corrections matérielles sur certains tarifs ;

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** Est complété le tarif relatif au pass ambassadeur de Vendée pour le Musée.

**Article 2 :** Sont corrigés les tarifs relatifs :

- Aux visites commentées exceptionnelles proposées par le Musée ;
- au Parcabout.

**Article 3 :** Est supprimé le tarif relatif à la location du ring de boxe.

**Article 4 :** L'ensemble des tarifs cités aux articles 1, 2 et 3 sont précisés conformément aux tableaux annexés à la présente décision.

**Article 5 :** Le présente décision sera adressée au contrôle de légalité.

**Article 6 :** Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Copie sera notifiée aux régisseurs et intéressés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Reçu au contrôle de légalité le :

Affiché en Mairie du 23/06 au 24/08/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 16 juin 2021

Le Maire

**Ludovic HOCBON**



## VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

### REVISION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Services	Tarifs à appliquer	Date d'application
<b>Musée de Fontenay-le-Comte</b>		
<b>Visites libres</b>		
Adultes individuels	5,00	01/01/2021
Groupes de 20 personnes et plus	3,00	01/01/2021
Demandeur d'emploi, les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus, les porteurs du pass culturel et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	2,50	01/01/2021
Scolaires, étudiants, accompagnateurs de groupes, Amis du musée, Pass ambassadeur de Vendée (sur présentation de leur carte ou d'un justificatif)	gratuit	18/06/2021
Billet combiné musée / patrimoine	8,00	01/01/2021
Porteur de la Carte ambassadeur accompagné d'une personne payant l'entrée plein tarif ou tarif réduit	gratuit	01/01/2021
Premier dimanche du mois (du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre)	gratuit	01/01/2021
<b>Visites commentées</b>		
Adultes	6,00	01/01/2021
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes), les enseignants de l'éducation nationale, les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus, les porteurs du pass culturel et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	3,00	01/01/2021
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2021
<b>Visites éclairs du Musée ou du patrimoine</b>		
Adultes	3,00	01/01/2021
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes), les enseignants de l'éducation nationale, les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus, les porteurs du pass culturel et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	1,50	01/01/2021
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2021
<b>Conférence musée patrimoine arts plastiques</b>		
Adultes	4,00	01/01/2021
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes) les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	2,50	01/01/2021
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2021
<b>Visites commentées exceptionnelles</b>		
Adultes	<del>8,24</del> 8,00	01/01/2021
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes) les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus, les porteurs du pass culturel et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	<del>4,42</del> 4,00	01/01/2021
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2021

<b>Atelier Musée patrimoine enfants de – de 12 ans hors temps scolaire</b>		
Inscription annuelle	45,00	01/01/2021
Inscription trimestrielle	15,00	01/01/2021
Stage de 4 jours (2 h/j)	15,00	01/01/2021
séance 1h30	3,00	01/01/2021
Anniversaire des enfants au Musée (atelier de 2 heures sur réservation)/ enfant	3,00	01/01/2021
Feuillet « jeu de piste »	0,50	01/01/2021
<b>Visites de groupes Musée – 1h30</b>		
Groupe jusqu'à 20 personnes	90,00	01/01/2021
Groupe de plus de 20 personnes / personne supplémentaire	4,00	01/01/2021
Groupe jusqu'à 20 personnes jours fériés et dimanches	108,00	01/01/2021
Groupe de plus de 20 personnes /personne supplémentaire jours fériés et dimanches	5,00	01/01/2021
Accompagnateur et chauffeur du groupe	gratuit	01/01/2021
<b>Visites de groupes Patrimoine – 2h00</b>		
Groupe jusqu'à 30 personnes	135,00	01/01/2021
Groupe de plus de 30 personnes / personne supplémentaire	4,00	01/01/2021
Groupe jusqu'à 30 personnes jours fériés et dimanches	155,00	01/01/2021
Groupe de plus de 30 personnes /personne supplémentaire jours fériés et dimanches	5,00	01/01/2021
Accompagnateur et chauffeur du groupe	gratuit	01/01/2021
<b>Visites de groupe Musée / Patrimoine</b>		
Visite d'1/2 journée (3h) groupe jusqu'à 20 personnes (sauf dimanche et jours fériés)	110,00	01/01/2021
Visite d'une journée (6 h) - groupe jusqu'à 20 personnes (sauf dimanche et jours fériés)	140,00	01/01/2021
Groupe de plus de 20 personnes / personne supplémentaire	4,00	01/01/2021
Accompagnateur et chauffeur du groupe	gratuit	01/01/2021
<b>Visites guidées patrimoine et/ou musée pendant le temps scolaire</b>		
Durée de 1h30 à 2h - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	15,00	01/01/2021
Durée de 1h30 à 2h - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	1,00	01/01/2021
Durée d'1/2 journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	30,00	01/01/2021
Durée d'1/2 journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	2,00	01/01/2021
Durée d'une journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	45,00	01/01/2021
Durée d'une journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	3,00	01/01/2021
Accompagnateurs	gratuit	01/01/2021
<b>Visites guidées patrimoine et/ou musée pendant le temps scolaire suivies d'un atelier d'application plastique auprès des élèves et étudiants des établissements scolaires</b>		
Durée de 1h30 à 2h - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	30,00	01/01/2021
Durée de 1h30 à 2h - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	2,00	01/01/2021
Durée d'1/2 journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	45,00	01/01/2021
Durée d'1/2 journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	3,00	01/01/2021
Durée d'une journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	60,00	01/01/2021
Durée d'une journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	4,00	01/01/2021
Accompagnateurs	gratuit	01/01/2021

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID : 065-218500924-20210616-D2021\_127-BF

<b>Stage de gravure</b>		
Plein tarif (forfait de 2 séances de 2 heures)	60,00	01/01/2021
Tarif réduit : moins de 18 ans, des demandeurs d'emploi, des associations culturelles fontenaisiennes, des enseignants, sur présentation d'un justificatif (forfait de 2 séances de 2 heures)	40,00	01/01/2021
<b>Produits dérivés</b>		
Catalogue grand format	8,00	01/01/2021
Catalogue petit format	4,00	01/01/2021
Catalogue « vases de voyage de la Grèce à l'Etrurie »	13,00	01/01/2021
Catalogue « Fontenay-le-Comte, Capitale du Bas Poitou »	35,00	01/01/2021
Carte postale Octave de Rochebrune	1,00	01/01/2021
Autre carte postale	0,50	01/01/2021
Brochure d'exposition temporaire	4,00	01/01/2021
Deux brochures achetées simultanément	6,00	01/01/2021

Annexe à la décision n° D2021-127

<b>Réservation d'équipements sportifs (Utilisation ponctuelle)</b>		
La gratuité est accordée aux associations sportives fontenaisiennes dans le cadre de leur activité statutaire.		
<b>Complexe sportif Chamiraud – Tarif horaire</b>		
Grande salle	33,20	01/01/2021
Gymnase	24,30	01/01/2021
Salle musculation	10,60	01/01/2021
Salle Multi activités	10,60	01/01/2021
<b>Complexe sportif Chamiraud – Tarif journalier</b>		
Grande salle	266,20	01/01/2021
Gymnase	195,45	01/01/2021
Salle musculation	86	01/01/2021
Salle Multi activités	86	01/01/2021
<b>Salle grande prairie – Tarif horaire</b>		
Grande salle	30,90	01/01/2021
Salle tennis de table	17,60	01/01/2021
<b>Salle grande prairie – Tarif journalier</b>		
Grande salle	248,80	01/01/2021
Salle tennis de table	142,60	01/01/2021
<b>Dojo</b>		
Tarif horaire	29,80	01/01/2021
Tarif journalier	248,85	01/01/2021
<b>Halle de sports des Moulins</b>		
Tarif horaire	24,30	01/01/2021
Tarif journalier	195,45	01/01/2021
<b>Gymnase maison des associations</b>		
Tarif horaire	30,90	01/01/2021
Tarif journalier	229,35	01/01/2021
<b>Stade municipal</b>		
Tarif horaire	88,85	01/01/2021
Tarif journalier	711,25	01/01/2021
<b>Plaine des sports (terrain engazonné)</b>		
Tarif horaire	44,35	01/01/2021
Tarif journalier	355,50	01/01/2021
<b>Plaine des sports (terrain synthétique)</b>		
Tarif horaire	50,75	01/01/2021
Tarif journalier	406,00	01/01/2021
<b>Murzeau –tarif horaire</b>		
Terrain de sport	44,35	01/01/2021
Salle de sport	30,90	01/01/2021
<b>Murzeau –tarif journalier</b>		
Terrain de sport	355,50	01/01/2021
Salle de sport	248,85	01/01/2021
<b>Terrain de tennis des Horts couvert et extérieur (réservé aux associations affiliées à la Fédération Française de Tennis) – Tarif horaire</b>		
	11,40	01/01/2021
Ring de boxe	344,55	18/06/2021

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID : 085-218500924-20210616-D2021\_127-BF

<b>Parcabout « Donjon des cimes »</b>		
<b>Ticket individuel</b>		
Enfant 2 à 3 ans inclus	1,00	01/01/2021
Enfant de 4 à 8 ans inclus	6,00	01/01/2021
Jeune de 9 à 18 ans inclus	8,00	01/01/2021
Adulte	11,00	01/01/2021
<b>Carnet 10 entrées</b>		
Enfant de 4 à 8 ans inclus	30,00	01/01/2021
Jeune de 9 à 18 ans inclus	40,00	01/01/2021
Adulte	50,00	01/01/2021
Carte "famille"	50,00	01/01/2021
<b>Groupes (ALSH et associations)</b>		
Moins de 9 ans	3,00	01/01/2021
de 9 à 18 ans	4,00	01/01/2021
Adulte	5,00	01/01/2021
Encadrant pour 12 mineurs	gratuit	01/01/2021
<b>Boissons et produits alimentaires</b>		
<b>Boissons fraîches</b>		
Cola, Cola zéro, Jus d'orange gazeux, Tonic Agrumes, Eau gazeuse, ice tea, en 33cl	2,00	01/01/2021
Bouteille d'eau 50cl	1,00	01/01/2021
Limonade 25 cl	1,00	01/01/2021
Jus d'orange, Jus de pomme en 20cl	1,50	01/01/2021
Bière pression 33 cl	2,50	01/01/2021
<b>Boissons chaudes</b>		
Café, thé	1,00	01/01/2021
<b>Gâteaux</b>		
Galettes bretonnes (3 biscuits), Gâteau chocolat marbré (l'unité), gâteau au chocolat (3 biscuits)	1,50	01/01/2021
Crêpe	4,00	01/01/2021
Gaufre sucre	2,50	18/06/2021
Gaufre chocolat noisettes	3,00	18/06/2021
<b>Glaces</b>		
Glace supérieure	3,00	01/01/2021
Comet	2,50	01/01/2021
Bâtonnet supérieur	2,50	01/01/2021
Bâtonnet	2,00	01/01/2021
Glace à l'eau (divers parfums)	2,00	01/01/2021
Sorbet 1 boule	1,50	01/01/2021
Sorbet 2 boules	2,00	01/01/2021
Sorbet 3 boules	2,50	01/01/2021
Supplément chantilly pour gaufres et glaces	0,50	18/06/2021

Annexe à la décision n° D2021-127

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDEE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Direction du Développement Territorial  
Réf: AL/FT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté - Égalité - Fraternité*

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2021-135**

Envoyé en préfecture le 23/06/2021  
Reçu en préfecture le 23/06/2021  
Affiché le   
ID : 085-218500924-20210621-D2021\_135-BF

**LE MAIRE,**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE A LA DECISION N°2021-009 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT - CRÉATION PISTES CYCLABLES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la création d'une voie appelée « Transfontenaysienne », boucle composée de 3 circuits et empruntant la voie verte « Vendée-vélo » permettant de faire le tour de la Ville en toute sécurité, a marqué le début d'un engagement fort de la collectivité pour les mobilités douces ;

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-le-Comte a donc pour objectif de continuer à développer des infrastructures et des dispositifs pour promouvoir la mobilité douce et permettre aux usagers du vélo, de plus en plus nombreux, de circuler en sécurité. En plus d'une charte de mobilité (en cours de rédaction) la Ville va créer un conseil des mobilités douces dont la composition plurielle (habitants, techniciens, élus) permettra de mener des projets adaptés aux besoins des usagers ;

CONSIDERANT l'emplacement de la Ville de Fontenay-le-Comte, à savoir au croisement de nombreux chemins de randonnée cyclables, de routes cyclables régionales et à seulement 21 km de l'Euro-Vélo 1 (Itinéraire traversant l'ouest de l'Europe : Portugal-Angleterre) la Ville de Fontenay-le-Comte se devait de créer des itinéraires permettant de la connecter à ses circuits ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Fontenay le Comte de permettre, entre autre, de rejoindre au départ du centre-ville une zone commerciale implantée en périphérie de la Ville, ainsi que les établissements scolaires à vélo, en aménageant des voies cyclables en site propre avenue du Général de Gaulle et au sein de la plaine des sports

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le plan de financement proposé dans la décision D2021-009 ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20210621-D2021\_135-BF

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux	320 000,00 €	Subvention ÉTAT	100 000,00 €	31,25 %
Maîtrise d'œuvre	0,00 €	CC PAYS FONTENAY-VENDEE	100 000,00 €	31,25 %
	0,00 €	Sous-total	200 000,00 €	62,50 %
	0,00 €	Autofinancement	120 000,00 €	
	0,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	120 000,00 €	37,50 %
<b>Total dépenses</b>	<b>320 000,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>320 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'ABROGER ET DE REMPLACER la décision D2021-009 par la présente décision ;

**Article 2 :** D'APPROUVER une maîtrise d'ouvrage par la Ville de Fontenay-le-Comte pour la réalisation d'un tel aménagement ;

**Article 3 :** DE SOLLICITER une subvention auprès de l'État, détaillée dans le plan de financement ci-dessus, afin de faciliter la réalisation de ce projet ;

**Article 4 :** Le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 5 :** La présente décision sera transmise au Préfet pour contrôle de légalité par voie dématérialisée, notifiée à l'État et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

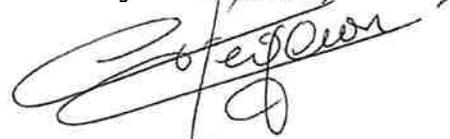
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'Etat sur plateforme démarches simplifiée / /2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 21 juin 2021

**Pour le Maire empêché,  
l'Adjointe au Maire,**



**Ghislaine LÉGERON**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Direction affaires juridiques – Règlementation  
V.ROUSSEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2021-140**

Envoyé en préfecture le 23/06/2021  
Reçu en préfecture le 23/06/2021  
Affiché le **SLO**  
ID : 085-218500924-20210621-D2021\_140-BF

**LE MAIRE,**

**Objet : Remboursement - sinistre n° 2021-10 – Plaque d'égout rue Guinefolle**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 juillet 2021 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 et le montant de la franchise appliquée ;

CONSIDERANT que le 03 mars 2021, un camion du Sycodem a endommagé une plaque d'égout rue de Guinefolle ;

CONSIDERANT que la réparation en régie est évaluée à 1004,16 euros (fourniture et main d'œuvre),

CONSIDERANT que le Sycodem et la Ville ne font pas recours à leurs compagnies d'assurance respectives compte tenu de la franchise appliquée aux contrats,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter le remboursement des frais de remplacement auprès du Sycodem,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de demander le remboursement de 1004,16 € (mille-quatre euros et seize centimes) au SYCODEM SUD VENDEE – Pôle environnemental du Seillot – Allée Verte - 85200 Fontenay-le-Comte, pour le remplacement d'une plaque d'égout, rue de Guinefolle, endommagée par un camion de collecte le 3 mars 2021.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de la Vendée pour contrôle de légalité.

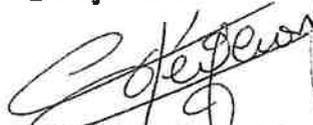
**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifiée le : 23/06/2021

Publié au recueil des actes administratifs n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 21 juin 2021

Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe au Maire

  
**Ghislaine LÉGERON**



DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Direction affaires juridiques - Réglementation  
V.ROUSSEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2021-141**

Envoyé en préfecture le 23/06/2021  
Reçu en préfecture le 23/06/2021  
Affiché le   
ID : 085-218500924-20210621-D2021\_141-BF

**LE MAIRE,**

**Objet : Remboursement - sinistre n° 2021-06 – Potelet, rue des Halles**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 juillet 2021 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 et le montant de la franchise appliquée ;

CONSIDERANT que le 18 février 2021, un camion de l'entreprise Brem'O Energie a endommagé un potelet rue des Halles ;

CONSIDERANT que le mémoire de travaux fixe la réparation à 146,82 euros TTC,

CONSIDERANT que Brem'O Energie et la Ville ne font pas recours à leurs compagnies d'assurance respectives compte tenu de la franchise appliquée aux contrats,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter le remboursement des frais de remplacement auprès de Brem'O Energie,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de demander le remboursement de 146,82 € (mille-quatre euros et seize centimes) à l'entreprise BREM'O ENERGIE – 29 rue de l'Innovation - 85200 Fontenay-le-Comte, pour le remplacement d'un potelet, rue des Halles endommagé par un camion de l'entreprise le 18/02/2021.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de la Vendée pour contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifiée le : 23/06/2021

Publié au recueil des actes administratifs n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 21 juin 2021

Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe au Maire

  
**Ghislaine LÉGERON**





**VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**28 SEPTEMBRE 2021**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22 septembre 2021.

**Présents**

M. HOCBON Ludovic, Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. PÉTORIN Jean-Pierre, Mme DROUIN Patricia, Adjoint.

M. BIRÉ Michel, Mme MEMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Mathieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BREAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. LEMOINE Matthias, Mme GUIGNARD Anne-Lise, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, Mme ROUSSILLON Christelle, M. MÉTAY Pierre-André, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme QUINIOU Manon a donné procuration à Mme DROUIN Patricia, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à Mme ROUSSILLON Christelle et M. GERBAUD Stéphane a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme SÉGUY Geneviève.

**Secrétaire**

Mme GRAUWIN Stéphanie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2021-06-01 DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire*

**Vu les articles L2122-22, L2122-23 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les délibérations du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;**

## DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

62 dossiers ont été déposés entre le 23 juin 2021 et le 31 août 2021. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf. bâtie	Description N° parcelle
DIA 085092210194	23/06/2021	NON PREEMPTION 02/07/2021	40 M <sup>2</sup>	NON BATI AW 307 P
DIA 08509221095	23/06/2021	NON PREEMPTION 02/07/2021	377 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZC 144
DIA 085092210196	25/06/2021	NON PREEMPTION 02/07/2021	4 267 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE BV 535 - 536
DIA 085092210197	25/06/2021	NON PREEMPTION 02/07/2021	2 078 M <sup>2</sup>	NON BATI CH 211
DIA 085092210198	25/06/2021	NON PREEMPTION 02/07/2021	1 100 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE BH 346 - 411
DIA 085092210199	25/06/2021	NON PREEMPTION 02/07/2021	620 +DROIT	BATI SUR TERRAIN PROPRE BY 356 - (354 droits indivis)
DIA 085092210200	28/06/2021	NON PREEMPTION 02/07/2021	1 800 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE YB 106
DIA 085092210201	28/06/2021	NON PREEMPTION 02/07/2021	188 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 615
DIA 085092210202	25/06/2021	NON PREEMPTION 02/07/2021	421 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE CB 41
DIA 085092210203	02/07/2021	NON PREEMPTION 06/07/2021	477 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 580- 586
DIA 085092210204	02/07/2021	NON PREEMPTION 06/07/2021	819 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AE 153
DIA 085092210205	02/07/2021	NON PREEMPTION 06/07/2021	2069 M <sup>2</sup>	NON BATI BN 124 - 125
DIA 085092210206	02/07/2021	NON PREEMPTION 06/07/2021	645 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 180
DIA 085092210207	01/07/2021	NON PREEMPTION 06/07/2021	124 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 91
DIA 085092210208	02/07/2021	NON PREEMPTION 06/07/2021	168 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AY 178
DIA 085092210209	25/06/2021	NON PREEMPTION 09/07/2021	325 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 58 -59- 63
DIA 085092210210	06/07/2021	NON PREEMPTION 09/07/2021	817 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZD 155
DIA 085092210211	07/07/2021	NON PREEMPTION 09/07/2021	1152 M <sup>2</sup>	NON BATI AY 34 partie
DIA 085092210212	09/07/2021	NON PREEMPTION 13/07/2021	641 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 206
DIA 085092210213	15/07/2021	NON PREEMPTION 22/07/2021	2561 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AF 229
DIA 085092210214	15/07/2021	NON PREEMPTION 22/07/2021	1196 M <sup>2</sup>	NON BATI CA 134/244
DIA 085092210215	15/07/2021	NON PREEMPTION 22/07/2021	62 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AI 6
DIA 085092210216	19/07/2021	NON PREEMPTION 06/08/2021	266 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 330
DIA 085092210217	19/07/2021	NON PREEMPTION 06/08/2021	530 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 183/185/186/188/524/525/528
DIA 085092210218	19/07/2021	NON PREEMPTION 06/08/2021	421 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE BV 324
DIA 085092210219	22/07/2021	NON PREEMPTION 06/08/2021	153 M <sup>2</sup>	NON BATI AS 121
DIA 085092210220	22/07/2021	NON PREEMPTION 06/08/2021	206 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE BH 481
DIA 085092210221	23/07/2021	NON PREEMPTION 06/08/2021	740 M <sup>2</sup>	NON BATI BM 85P/87P/507P/540P/542P
DIA 085092210222	23/07/2021	NON PREEMPTION 06/08/2021	145 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 397

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500924-20210928-DEL\_2021\_06\_01-DE

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DIA 085092210223	23/07/2021	NON PREEMPTION 06/08/2021	221 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AI 20/21/23
DIA 085092210224	26/07/2021	NON PREEMPTION 11/08/2021	2 587 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 455
DIA 085092210225	28/07/2021	NON PREEMPTION 11/08/2021	292 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 256
DIA 085092210226	28/07/2021	NON PREEMPTION 11/08/2021	1 138 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 298
DIA 085092210227	29/07/2021	NON PREEMPTION 11/08/2021	368 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AH 337 - 339
DIA 085092210228	29/07/2021	NON PREEMPTION 29/07/2021	85 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 131
DIA 085092210229	29/07/2021	NON PREEMPTION 11/08/2021	541 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BT 144
DIA 085092210230	29/07/2021	NON PREEMPTION 11/08/2021	261 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 104 - 110 -108
DIA 085092210231	29/07/2021	NON PREEMPTION 11/08/2021	2 497 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BV 456 - 457
DIA 085092210232	29/07/2021	NON PREEMPTION 11/08/2021	464 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 187
DIA 085092210233	30/07/2021	NON PREEMPTION 11/08/2021	90 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 125
DIA 085092210234	30/07/2021	NON PREEMPTION 11/08/2021	439 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 417
DIA 085092210235	02/08/2021	NON PREEMPTION 13/08/2021	2 379 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AX 116
DIA 085092210236	01/08/2021	NON PREEMPTION 13/08/2021	457 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BN 355- 358 -YA 92
DIA 085092210237	02/08/2021	NON PREEMPTION 13/08/2021	54 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS - 350
DIA 085092210238	02/08/2021	NON PREEMPTION 13/08/2021	82 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 241
DIA 085092210239	04/08/2021	NON PREEMPTION 13/08/2021	132 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AH - 139
DIA 085092210240	05/08/2021	NON PREEMPTION 13/08/2021	46 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 410
DIA 085092210241	05/08/2021	NON PREEMPTION 13/08/2021	245 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 145 -434-435-436-437-438
DIA 085092210242	12/08/2021	NON PREEMPTION 13/08/2021	9 816 m²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BN 36/197/199/201/203/332/429/430 LOT N°25
DIA 085092210243	12/08/2021	NON PREEMPTION 13/08/2021	230 m²	NON BATI BR 156
DIA 085092210244	12/08/2021	NON PREEMPTION 13/08/2021	9 816 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BN 429 -430 -332 -203 -201 -199- 197 -36
DIA 085092210245	12/08/2021	NON PREEMPTION 13/08/2021	500 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 507
DIA 085092210246	13/08/2021	NON PREEMPTION 17/08/2021	731 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AT 252 - 253
DIA 085092210247	16/08/2021	NON PREEMPTION 17/08/2021	561 M²	NON BATI BM 85 - 87- 507- 540 -542
DIA 085092210248	16/08/2021	NON PREEMPTION 17/08/2021	561 M²	NON BATI BM 85 - 87 -507-540-542
DIA 085092210249	19/08/2021	NON PREEMPTION 20/08/2021	3 851 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 24
DIA 085092210250	19/08/2021	NON PREEMPTION 20/08/2021	428 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BV 71 - 537
DIA 08509221 F 0251	24/08/2021	NON PREEMPTION 25/08/2021	2055 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE CH 83
DIA 08509221 F 0252	25/08/2021	NON PREEMPTION 25/08/2021	50 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 354
DIA 08509221 F 0253	25/08/2021	NON PREEMPTION 25/08/2021	1257 M²	BATI RUE TERRAIN PROPRE AL 608
DIA 08509221 F 0254	25/08/2021	NON PREEMPTION 25/08/2021	449 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 155
DIA 08509221 F 0255	25/08/2021	NON PREEMPTION 25/08/2021	1 885 M²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BY 181 - 182-183-184-185-350-537-538-541

Des dossiers relatifs au droit de préemption de fonds de commerces, artisanaux et baux commerciaux ont été déposés. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DC08509221F0004	07/07/2021	NON PREEMPTION 13/07/2021		FONDS DE COMMERCE
DC08509221F0005	07/07/2021	NON PREEMPTION 13/07/2021		FONDS DE COMMERCE
DC08509221F0006	19/07/2021	NON PREEMPTION 23/07/2021		FONDS DE COMMERCE
DC08509221F0007	20/08/2021	NON PREEMPTION 20/08/2021		FONDS DE COMMERCE
DC08509221F0008	23/08/2021	NON PREEMPTION 25/08/2021		FONDS DE COMMERCE

## DÉCISIONS

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D2021-068	Culture	Avenant à la convention relative à l'édition 2021 de la Folle Journée en région	M. le Maire	05/07/2021
D2021-074	Vie associative	Avenant à la convention D2020-161 pour la mise à disposition de la salle du Cercle de St Médard à la société SGS Automotive	M. le Maire	16/07/2021
D2021-087	Juridique	Tarif d'enlèvement des dépôts sauvages	M. le Maire	11/08/2021
D2021-100	Pôle jeunesse	Convention de prestation dans le cadre du dispositif Plages éphémères 2021 avec la société Vélocypédique Fontenaisienne section BMX les 19, 23 juillet, 9 et 13 août 2021.	M. le Maire	29/06/2021
D2021-104	Pôle jeunesse	Convention de prestation dans le cadre du dispositif Plages éphémères 2021 avec l'association Funshine le 9 juillet 2021	M. le Maire	29/06/2021
D2021-105	Pôle jeunesse	Convention de prestation dans le cadre du dispositif Plages éphémères 2021 avec l'entreprise Greengo world le 22 juillet 2021	M. le Maire	12/07/2021
D2021-106	Pôle jeunesse	Convention de prestation dans le cadre du dispositif Plages éphémères 2021 avec l'association Fontenay karaté shotokan les 13 juillet et 16 août 2021	M. le Maire	13/07/2021
D2021-111	Pôle jeunesse	Convention de prestation dans le cadre du dispositif Plages éphémères 2021 avec l'association Canoë kayak Fontenaisien les 22 juillet et 12 août 2021	M. le Maire	28/06/2021
D2021-115	Pôle jeunesse	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs situés plaine des sports André-Forens à la société Objectifs séjours Civi-ling du 2 au 12 août 2021	M. le Maire	05/07/2021
D2021-130	Culture	Convention de mise à disposition de l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare en cas de repli dans le cadre des "22èmes Nuits Musicales en Vendée Romane" le 5 août 2021.	M. le Maire	11/06/2021
D2021-132	Pôle sport	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs, salle de la Grande Prairie située Plaine des sports André-Forens, à la société Baxter, le 15 juillet 2021	M. le Maire	30/06/2021
D2021-138	Culture	Convention relative à la mise à disposition à titre gratuit de l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare à La Compagnie du Noyau pour une scène ouverte le 25 juin 2021	Mme ST CYR	09/06/2021
D2021-139	Culture	Convention relative à l'organisation d'un atelier par l'Atelier Théâtre de la Lorgnette dans le cadre des Ricochets 2021 les 4 et 5 août 2021	M. le Maire	25/06/2021
D2021-142	Développement territorial	Contrat d'engagements d'artistes avec la société RAUTUREAU SJ Cover dans le cadre des Rives d'été pour une scène ouverte le 19 août 2021	M. HOCBON	20/08/2021
D2021-143	Pôle jeunesse	Convention de prestation dans le cadre du dispositif Plages éphémères 2021 avec l'AFAE le 18 août 2021	Mme LEGERON	01/07/2021
D2021-145	Vie associative	Convention cadre avec l'association L'Outils en main pour la mise à disposition de locaux situés 11 rue Joseph Duranteau jusqu'au 31 décembre 2023	M. le Maire	30/07/2021
D2021-146	Culture Vah	Convention de partenariat relative l'accès à la propriété privée de Mme POTIER dans le cadre des visites organisées dans le cadre de la programmation Ville d'art et d'histoire, visite spectacle « Autour de Laocoon » du 29 juin au 11 août 2021	M. le Maire	01/07/2021
D2021-147	Juridique	Remboursement par la SMACL dans le cadre du contrat d'assurance de Protection juridique des honoraires d'Atlantic Juris induits par le dépôt d'une requête aux fins d'ordonnance d'expulsion auprès du tribunal judiciaire de la Roche sur Yon	M. le Maire	02/07/2021
D2021-148	Culture/Musée	Convention de prestation avec Charlotte Piednoir pour l'organisation d'un stage de gravure pour enfants du 24 au 27 août 2021 le cadre de la programmation Ville d'art et d'histoire	M. le Maire	21/06/2021

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500924-20210928-DEL\_2021\_06\_01-DE

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D2021-150	Vie associative	Avenant 2 à la convention de mise à disposition d'équipements municipaux avec l'association « Si on dansait » dans le cadre des activités de l'association jusqu'au 16 juin 2022.	M. le Maire	22/07/2021
D2021-152	Développement territorial	Contrat d'engagements d'artistes avec l'association « Illusion sonore » dans le cadre des animations des Rives d'été pour une scène ouverte le 15 juillet 2021	M. le Maire	08/07/2021
D2021-153	Développement territorial	Contrat d'engagements d'artistes avec l'association « aux tours de la musique » dans le cadre des animations Rives d'été pour une scène ouverte le 26 août 2021	M. le Maire	08/07/2021
D2021-154	Pôle jeunesse	Contrat de cession du spectacle « Zanzibar se lâche » de l'association ROCKWITHTYOU dans le cadre du dispositif plages éphémères – Spectacle le 18 août 2021	M. le Maire	15/06/2021
D2021-155	Développement territorial	Convention d'occupation temporaire du domaine public par l'entreprise Afro B food, pour l'installation d'un Food truck dans le cadre des animations Rives d'été le 1 <sup>er</sup> , 8, 15, 29 juillet, 19 et 26 août 2021	M. le Maire	01/07/2021
D2021-157	Pôle sport	Convention de mise à disposition des installations sportives de l'INCAF à la VILLE pour la saison 2021-2022	M. le Maire	05/07/2021
D2021-158	Culture	Avenant au contrat de cession du spectacle "Je vole, et le reste je le dirai aux ombres de l'entreprise FOUC THEATRE dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022, spectacle du 6 mai 2022	M. le Maire	15/07/2021
D2021-159	Culture	Contrat de cession du spectacle "Sandra Nkake" par l'association CARAMBA CULTURE live, dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022, spectacle du 20 novembre 2021	M. le Maire	13/07/2021
D2021-161	Culture	Convention avec l'association « UST Temps danse » dans le cadre d'une résidence de création du 5 au 8 juillet 2021 à l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare	M. le Maire	30/06/2021
D2021-162	Culture	Avenant à la convention D2021-138 avec l'association « Compagnie du noyau » relative à la mise à disposition gratuite de l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare le 25 juin 2021	M. le Maire	24/06/2021
D2021-163	Culture	Convention relative à la mise à disposition à titre gratuit de l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare à l'association « Salam » pour une scène ouverte les 26 et 27 juin 2021	M. le Maire	02/06/2021
D2021-164	Culture	Avenant à la convention D2021-163 avec l'association « Salam » relative à la mise à disposition de l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare dans le cadre de la scène ouverte les 26 et 27 juin 2021	M. le Maire	24/06/2021
D2021-165	DSTUAD	Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule de collecte par le Sycodem dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages du 19 juillet au 10 septembre 2021	M. le Maire	16/07/2021
D2021-166	Développement territorial	Contrat de prestation artistique avec l'association « Rasta music run » dans le cadre des animations des Rives d'été pour une scène ouverte le 1 <sup>er</sup> juillet 2021	M. le Maire	12/06/2021
D2021-167	Développement territorial	Contrat de prestation artistique avec la compagnie « La 7ou 9 » dans le cadre des animations des Rives d'été pour une scène ouverte le 8 juillet 2021	M. le Maire	24/06/2021
D2021-168	Affaires scolaires	Convention de mise à disposition de la salle périscolaire de l'école des Jacobins pour l'accueil de loisirs Graine de soleil pour la période du 7 juillet au 1 <sup>er</sup> septembre 2021.	M. le Maire	19/07/2021
D2021-169	Vie associative	Convention cadre pour la mise à disposition d'un local partagé situé Maison des associations à l'association « SOCIETE MYCOLOGIQUE ET BOTANIQUE » du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021	M. le Maire	30/07/2021
D2021-170	Culture	Avenant au contrat de cession avec « L'éolienne cirque chorégraphié » pour la représentation du spectacle « le lac des cygnes » reporté au 25 février 2022	M. le Maire	16/07/2021
D2021-171	Culture	Avenant au contrat de cession avec la compagnie Toumbak pour la représentation du spectacle « Le Cabaret percussif » reporté au 25 septembre 2021	M. le Maire	17/07/2021
D2021-172	Culture	Convention pour organisation d'une conférence « Trésors révélés de Vendée » dans le cadre de la programmation Ville d'art et d'histoire par Anne Billy le 26 juillet 2021	M. le Maire	07/07/2021
D2021-174	Juridique	Avenant de prolongation de la mise à disposition d'un terrain nu cadastré BW 25-26 situé rue du Gaingalet avec Eiffage et l'EARL Marie Jeanne dans le cadre du chantier de rénovation du collège A. Tiraqueau	M. le Maire	22/07/2021
D2021-175	Culture	Convention de partenariat avec le Syndicat des copropriétaires de l'Hôtel Pervinquière pour l'organisation des journées du patrimoine les 18 et 19 septembre 2021	M. le Maire	01/06/2021
D2021-176	Culture	Contrat de cession du spectacle "Comme le vent dans les voiles" de l'association NGC25 dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022, spectacle le 3 mai 2022	M. le Maire	23/07/2021
D2021-177	Juridique	Avenant à la convention de mise à disposition du lot n° 56 du jardin des Horts à M. BAS	M. le Maire	18/08/2021
D2021-178	Culture	Avenant au contrat de cession du spectacle « Le souffle d'un rêve » par la compagnie La lune dans le cadre de la saison culturelle – Représentations les 12, 13 et 14 janvier 2022	M. le Maire	25/07/2021
D2021-181	Culture	Convention de mise à disposition gratuite d'un minibus par l'ODDAS dans le cadre d'une visite organisée à l'historial de la Vendée le 17 août 2021 par le service animation du patrimoine Ville d'art et d'histoire	M. le Maire	03/08/2021
D2021-182	Culture	Contrat de cession du spectacle « Roméo et Juliette » avec l'entreprise ACTIVE dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 – Représentation le 29 avril 2022	M. le Maire	03/07/2021
D2021-183	Juridique	Avenant 1 relatif à la prorogation du bail précaire avec la SARL Interim services (ex DEFIL) et Multiservices Sud Vendée jusqu'au 31 octobre 2021	M. le Maire	05/07/2021
D2021-184	Juridique	Création de tarifs dans le cadre de la vente de mobiliers divers vendus en l'état	Mme LEGERON	02/08/2021

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20210928-DEL\_2021\_06\_01-DE

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D2021-185	Juridique	Création de tarifs dans le cadre de la vente de vaisselle et autres petits objets divers vendus en l'état	Mme LEGERON	02/08/2021
D2021-186	Juridique	Création de tarifs dans le cadre de la vente de 11m <sup>2</sup> de pavés vendus en l'état	Mme LEGERON	02/08/2021
D2021-187	Juridique	Remboursement par Groupama dans le cadre du règlement du sinistre 2021-09 suite au dommages causés au pont du Gué-Migné lors d'un accident causé par un tiers identifié	M. le Maire	13/08/2021
D2021-188	Juridique	Remboursement par Groupama dans le cadre du règlement du sinistre 2020-20 suite aux dommages causés à un lampadaire 23 route de Niort lors d'un accident causé par un tiers identifié	M. le Maire	13/08/2021
D2021-189	Juridique	Création de tarifs dans le cadre de la vente de mobiliers divers vendus en l'état	M. le Maire	25/08/2021
D2021-190	Culture	Acceptation d'un don par les Mmes Reigner, Lawson et M. Gabin d'un atelier de reliure « Ouvrard » inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques afin d'enrichir les collections du Musée de Fontenay-le-Comte	M. le Maire	26/08/2021
D2021-191	Juridique	Remboursement par Groupama dans le cadre du règlement du sinistre 2021-17 suite à un vol avec effraction au pôle d'échanges multi usages	M. le Maire	26/08/2021
D2021-192	Vie associative	Convention cadre pour la mise à disposition d'un local partagé situé Maison des associations à l'association « Théâtroquet » dans le cadre des activités de l'association jusqu'au 31 décembre 2026	M. le Maire	30/08/2021
D2021-193	Vie associative	Convention cadre avec l'association « F.O.L. de Vendée Ligue de l'enseignement » dans le cadre des activités Lire et faire lire pour la mise à disposition de salles à la Maison des associations et la gratuité de l'adhésion à la médiathèque des bénévoles	M. le Maire	03/09/2021
D2021-194	Culture	Création de tarifs pour les spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022	M. le Maire	07/09/2021
D2021-195	Culture	Contrat pour la mise à disposition à titre gracieux des œuvres de Jean-François Bourrasseau dans le cadre de l'exposition intitulée "L'esprit des lieux - Pose cafés" du 1 <sup>er</sup> au 25 septembre 2021	M. le Maire	31/08/2021
D2021-196	Juridique	Création de tarifs dans le cadre de la vente de mobiliers divers	M. le Maire	01-sept
D2021-197	Pôle sport	Convention de prestation avec DJ's top animation dans le cadre de l'animation du Forum des associations - Fête du sport, le 4 septembre 2021	M. le Maire	01/09/2021
D2021-198	Pôle sport	Convention de prestation avec l'association « DOM TOM » dans le cadre de l'organisation de l'espace restauration lors du Forum des associations - Fête du sport, le 4 septembre 2021	M. le Maire	01/09/2021
D2021-199	Pôle sport	Convention de prestation avec l'association « Vendée Fontenay Foot » dans le cadre de l'organisation de l'espace buvette lors du Forum des associations - Fête du sport, le 4 septembre 2021	M. le Maire	01/09/2021
D2021-205	Pôle sport	Convention pour la mise à disposition et l'occupation des installations sportives avec l'association ADAPEI Aria 85 IME les 3 Moulins pour l'année scolaire 2021/2022	M. le Maire	10/09/2021
D2021-206	Culture	Convention relative à la mise à disposition de l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare à la confédération des petites et moyennes entreprises de Vendée dans le cadre de l'organisation du salon Effervescence du 23 septembre 2021	M. le Maire	26/07/2021
D2021-212	Affaires scolaires	Convention de prestation pour l'organisation d'un atelier pédagogique sur le thème de la danse à l'école Florence-Arthaud avec Mme Géraldine GAHON, 16 séances entre les 15 septembre et 15 décembre 2021	M. le Maire	14/09/2021
D2021-216	Culture	Contrat de co-réalisation d'un spectacle "Fables #2" avec l'association « Théâtre du chêne vert » au théâtre municipal les 22 et 23 septembre 2021	M. le Maire	03/09/2021
D2021-217	Culture	Contrat de co-réalisation d'un spectacle "Belle bois dormant" avec l'association « Théâtre du chêne vert » les 20 et 21 septembre 2021 au théâtre municipal	M. le Maire	03/09/2021
D2021-218	Juridique	Création de tarif pour la vente d'un engin agricole Rotovator marque KUHN	M. le Maire	15/09/2021
D2021-222	Juridique	Avenant n°1 relatif à la prorogation du bail précaire avec l'association « Atout linge » jusqu'au 30 avril 2021	M. le Maire	30/04/2021

## CONCESSIONS FUNÉRAIRES

NUMEROS D'ORDRE	NOMS et PRÉNOMS Des concessionnaires	NATURE de la concession	SUPERFICIE	CIMETIÈRE	Situation Du CARRÉ	DATE de l'ACTE
7202		30 ans	2m <sup>2</sup>	Charzais	C03/P0028	12/07/2021
9539		30 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Médard	C04/P0019	12/11/2018
9723		30 ans	2m <sup>2</sup>	Charzais	C07/P0117	12/02/2021
9732		10 ans	Case columbarium	Notre-Dame	C11/P0001A	24/02/2021
9753		15 ans	Case columbarium	Charzais	C06/P0001C	02/04/2021
9761		30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C13/P0456	16/04/2021
9762		30 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Jean	C03/P0086	16/04/2021

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500924-20210928-DEL\_2021\_06\_01-DE

NUMEROS D'ORDRE	NOMS et PRÉNOMS Des concessionnaires	NATURE de la concession	SUPERFICIE	CIMETIÈRE	Situation Du CARRÉ	DATE de l'ACTE
9764		10 ans	Case columbarium	Saint-Jean	C13/P0001B	27/04/2021
9766		10 ans	Case cotumbarium	Charzais	C06/P0002C	04/05/2021
9767		30 ans	4m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C14/P0242	04/05/2021
9768		30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C04/P0489	05/05/2021
9769		30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C01/P0038	10/05/2021
9770		30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C04/P0713	21/05/2021
9771		30 ans	4m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C14/P0248	27/05/2021
9772		30 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Médard	C01/P0104	02/06/2021
9774		50 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C04/P0714	03/06/2021
9775		50 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C04/P0704	14/06/2021
9776		30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C04/P0705	05/07/2021
9778		30 ans	2m <sup>2</sup>	Charzais	C08/P0002	05/07/2021
9780		30 ans	1m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C13/P0287	09/07/2021
9782		30 ans	Case columbarium	Charzais	C06/P0006C	27/07/2021
9784		50 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C04/P0729	09/08/2021

## MARCHÉS

OBJET	PRESTATAIRE	CODE POSTAL	Date de signature	Montant H.T.	Montant TTC
<b>TRAVAUX</b>					
<b>TRAVAUX DE 0 à 39 999,99 € H.T.</b>					
Avenant pour Travaux supplémentaires pour Mise en accessibilité PMR des ERP 2020 - lot maçonnerie - carrelage	BALINEAU BATIMENT	85400	05/08/2021	1 169,95 €	1 403,94 €
<b>TRAVAUX DE 90 000,00 à 999 999,99 € H.T.</b>					
Avenant n°1 - Travaux de réfection des couvertures de la salle de sports de Chamiraud - lot n°1 couverture - étanchéité - zinguerie	SAS GUYONNET	85200	30/07/2021	2 537,56 €	3 045,07 €
AVENANT N°1 - marché de travaux de voirie 2021-01	COLAS	85200	20/07/2021	27 667,50 €	33 201,00 €
<b>SERVICES</b>					
<b>SERVICES DE 0 à 39 999,99 € H.T.</b>					
Acquisition de véhicules Lot 1 Achat de 2 véhicules utilitaires segment véhicule utilitaire léger type fourgon 3 places avec reprise d'un véhicule	SEGARP	47200	02/08/2021	38 567,52 €	46 127,52 €
Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial	SAS EGIS	24965	28/06/2021	32 940,00 €	39 528,00 €
Contrat pour accès plateforme finance active et prestations de support et d'expertise	FINANCE ACTIVE	75002	01/07/2021	10 621,11 €	12 745,33 €
Contrat de maintenance logiciel recensement	Sté ADIC INFORMATIQUE	30702	02/08/2021	180,00 €	216,00 €
Contrôle Technique Projet Rives d'été	APAVE	44803	20/04/2021	2 200,00 €	2 640,00 €
Marché de prestations juridiques	SELARL ATLANTIC JURIS	85000	09/07/2021	1 700,00 €	2 040,00 €
Avenant n°5 contrat de location et entretien des vêtements de travail	INITIAL	85250	29/06/2021	21 057,47 €	25 268,97 €
Contrat de maintenance climatisation et rideau air chaud	Hervé THERMIQUE	37301	28/08/2021	5 535,00 €	6 642,00 €
Mission SPS désamiantage et démolition des bâtiments annexes site des OPS	ERSO	85200	28/07/2021	825,00 €	990,00 €

OBJET	PRESTATAIRE	CODE POSTAL	Date de signature	Montant H.T.	Montant TTC
<b>SERVICES DE 40 000,00 à 89999,99 H.T.</b>					
Mission de programmation architecturale et muséographique du Musée intégrant Mémorial de la Résistance et de la Déportation en Vendée	SARL IDA CONCEPT	75000	13/07/2021	70 750,00 €	84 900,00 €
<b>SERVICES DE 90 000,00 à 213 999,99 H.T.</b>					
Avenant n°1 - lot 1 Rives d'été	VOUS DESIGN	44000	21/06/2021	3 450,00 €	4 140,00 €
Avenant n°1 - lot 2 Rives d'été	VOUS DESIGN	44000	21/06/2021	3 299,00 €	3 958,80 €
Avenant n°1 - lot 3 Rives d'été	VOUS DESIGN	44000	21/06/2021	3 512,00 €	4 214,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,  
 Le Maire,

**Ludovic HOCBON**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Direction affaires juridiques - ELV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

N°D2021-087

**LE MAIRE,**

### **Objet : Tarif d'enlèvement des dépôts sauvages**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée déléguant au Maire les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les dépôts sauvages sur le territoire de la commune, lorsque, de par leurs dimensions et leurs volumes, présentent un risque d'entrave à la circulation ou de dispersion par les éléments caractérisant un péril imminent pour les usagers, doivent faire d'un enlèvement par les services municipaux en dehors des rotations quotidiennes de propreté de la Ville et/ou en dehors des points d'apport volontaires ;

CONSIDERANT que l'intervention spécifique des services municipaux dans ce cadre représente un coût exorbitant du service habituel qui a été évalué à la somme de 400,00 € (charges de personnel, immobilisation de véhicule, transport et dépôt des déchets, frais généraux et administratifs, trouble de la circulation, déprogrammation d'autres activités, préjudice moral) ;

CONSIDERANT que cette charge doit être imputée à l'auteur identifié du dépôt sauvage ;

CONSIDERANT que ce tarif est indépendant de toute procédure pénale et sera recouvré par un titre exécutoire en contrepartie de la prestation réalisée ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** DE FIXER à 400,00 € le tarif d'enlèvement des dépôts sauvages sur le territoire de la commune, par les services municipaux en dehors des rotations quotidiennes de propreté de la Ville et/ou en dehors des points d'apport volontaires, lorsque, de par leurs dimensions et leurs volumes, ils présentent un risque d'entrave à la circulation ou de dispersion par les éléments un péril imminent pour les usagers.

**Article 2 :** Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

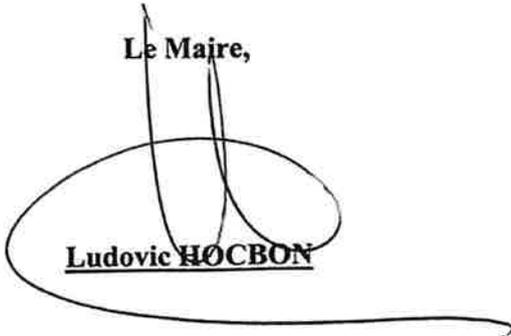
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 13/08 au 13/10/2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 11 août 2021

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Direction affaires juridiques – Réglementation  
V. ROUSSEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
N° 2021-147

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

ID : 085-218500924-20210702-D2021\_147-BF

**LE MAIRE,**

**Objet : Remboursement - Protection juridique SMACL – Honoraires Atlantic Juris**  
**Référence dossier 2021064654G (2021-25)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée ;

VU le contrat d'assurance de « Protection juridique » JURIPACTE 470-0003 souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 auprès de SMACL Assurance 141 avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79060 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-le-Comte a demandé la prise en charge des honoraires d'avocat induits par le dépôt d'une requête aux fins d'ordonnance d'expulsion auprès du Tribunal judiciaire de La Roche-sur-Yon, pour l'occupation illicite par des gens du voyage des terrains cadastrés BW n°s 3, 17, 20, 21, 78, 83, 85 sis rue du Gaingalet.

CONSIDERANT que le montant de la facture provisionnelle n°2021/2433 présentée par Atlantic-Juris le 24 juin 2021 est de 1008 euros,

CONSIDERANT que sur production de ladite facture, SMACL adresse par virement un règlement de 1000 euros dans le cadre du barème contractuel de prise en charge,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter le versement d'un montant de 1000 euros TTC (mille euros), par virement au Trésor public, présenté par SMACL Assurances 141 avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79060 NIORT Cedex 9 ; pour remboursement partiel de la facture d'Atlantic Juris 2021/2433 dans le cadre du contrat de protection juridique JURIPACTE 470-0003 pour le dossier référencé 2021064654G.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à SMACL.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

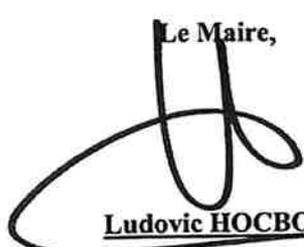
Notifié à SMACL par mail le : 06/07/2021

Réception du contrôle de légalité le 06/07/2021

Publié au recueil des actes administratifs n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 02 juillet 2021

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**



<b>DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE</b>
<b>CANTON DE</b>
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
<b>COMMUNE DE</b>
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

**DECISION DU MAIRE**  
**D2021-184**

Service affaires juridiques  
Réf. : MT/ELV

Le MAIRE,

**Objet : Mobiliers.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La Ville de Fontenay-le-Comte vend des biens mobiliers divers pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Table de camping pliante vintage L0.80 10.60 H 0.64	1	10.00 €	10.00 €
Chaise en similicuir rouge	1	10.00 €	10.00 €
Table bistrot ronde diamètre 0.50 H 0.75	4	60.00 €	240.00 €
Table bois L 0.76 l 0.55 H 0.74	1	15.00 €	15.00 €
Chaise de jardin verte	3	25.00 €	75.00 €
Porte manteau mural en 2 parties	2	60.00 €	120.00 €
Chaise en bois assise paille	1	15.00 €	15.00 €
Chaise bistrot en bois	1	35.00 €	35.00 €
Chaise en bois	1	35.00 €	35.00 €
Table basse ovale en formica L 130 H 0.45	1	10.00 €	10.00 €
Bureau en bois avec casier L 126 l 0.45 H 0.75	3	10.00 €	30.00 €

Scie à bois	3	5.00 €	15.00 €
Casier bouteilles ORANGINA plein	1	40.00 €	40.00 €
Casier bouteilles ORANGINA vide	1	10.00 €	10.00 €
Bureau en formica avec rangement métallique L 1.26 l 0.45 H 0.75	2	10.00 €	20.00 €
Casier bouteilles en plastique	6	5.00 €	30.00 €
Plafonnier L 1.60	16	10.00 €	160.00 €
Lustre 8 feux	1	150.00 €	150.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1020.00€</b>

**Article 2 :** Le montant total de la vente s'élève à 1020,00 euros prix net vendeur (MILLE VINGT EUROS PRIX NET VENDEUR)

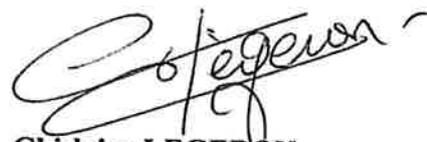
**Article 3 :** Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

**Article 4 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité du Préfet, au régisseur pour notification. Elle sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
 le 2 août 2021

**pour le Maire empêché  
 La 1<sup>ère</sup> Adjointe,**

  
**Ghislaine LEGERON**

Notifié à l'intéressé le  
 Signature :

Reçu au contrôle de légalité le : 04/08/2021

Affiché en Mairie du 04/08 au 05/10/2021  
 Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021 - 3

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE  
D2021-185

Service affaires juridiques  
Réf. : MT/ELV

Le MAIRE,

**Objet : Vaisselles.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La Ville de Fontenay-le-Comte vend des biens mobiliers divers pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Grille pour transporter des repas	29	2.00 €	58.00 €
Pichet jaune de la marque PASTIS 51	1	30.00 €	30.00 €
Verre DURALEX avec son carton d'origine	4	6.00 €	24.00 €
Tasse + sous coupe vendu par 6	6	5.00 €	30.00 €
Verre DURALEX vendu par 6	2	2.00 €	4.00 €
Verre trempé rosé vendu par 6	1	4.00 €	4.00 €
Verre KANTERBRAU vendu par 2	1	5.00 €	5.00 €
Verre Pastis vendu par 6	1	6.00 €	6.00 €
Tasse dessin bleu vendu par 4	1	2.00 €	2.00 €

Tasse dessin vert vendu par 3	1	2.00 €	2.00 €
Différentes assiettes	28	0.50 €	14.00 €
Différents verres	15	0.50 €	7.50 €
<b>TOTAL</b>			<b>186.50 €</b>

**Article 2 :** Le montant total de la vente s'élève à 110,00 euros prix net vendeur (CENT DIX EUROS PRIX NET VENDEUR)

**Article 3 :** Les recettes liées à la vente de ces denrées alimentaires seront encaissées à la trésorerie après l'émission de titres de recettes.

**Article 4 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité du Préfet, au régisseur pour notification. Elle sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le  
Signature :

Reçu au contrôle de légalité le : 04/08/2021

Affiché en Mairie du 04/08 au 25/08/2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 2 août 2021

pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe

  
Ghislaine LEGERON

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE  
D2021-186

Service affaires juridiques  
Réf. : MT/ELV

Le MAIRE,

**Objet : Pavés.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La Ville de Fontenay-le-Comte vend des biens mobiliers divers pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Pavé m2	11	6.00€	66.00€
<b>TOTAL</b>			<b>66.00€</b>

**Article 2 :** Le montant total de la vente s'élève à 66,00 euros prix net vendeur (SOIXANTE SIX EUROS PRIX NET VENDEUR)

**Article 3 :** Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

**Article 4 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité du Préfet, au régisseur pour notification. Elle sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le  
Signature :

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 2 août 2021

pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe

  
Ghislaine LEGERON

Reçu au contrôle de légalité le : 04/08/2021

Affiché en Mairie du 04/08 au 05/10/2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021- 3

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2021-187**

Envoyé en préfecture le 17/08/2021

Reçu en préfecture le 17/08/2021

Affiché le

ID : 065-218500924-20210813-D2021\_187-BF

Direction affaires juridiques – Réglementation  
Éric LE VOUÉDEC

**LE MAIRE,**

**Objet : Remboursement dommages Groupama - Sinistre 2021513828 (2021-09)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 28 février 2021, un véhicule identifié a heurté les garde-corps et parapets du Pont du Gué-Migné, sis rue du Gué-Migné,

CONSIDERANT que le montant des travaux assurés par l'entreprise BONNET est, sur devis du 18 mai 2021, de 3 871,80 euros TTC,

CONSIDERANT que sur production dudit devis, GROUPAMA a adressé le 9 août 2021 un règlement de 3 050,32 euros TTC, déduction faite de :

- la vétusté de 321,48 euros sur le garde-corps qui ne pourra être reversée que suite à l'obtention du recours auprès de la compagnie adverse,
- la franchise contractuelle de 500€ qui ne pourra être reversée que suite à l'obtention du recours auprès de la compagnie adverse.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter le versement d'un montant de 3 050,32 euros TTC (trois mille cinquante euros et trente-deux cents), par transmission du chèque n°6513341, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, pour les dommages causés au Pont du Gué-Migné sis rue du Gué-Migné, par un tiers identifié.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

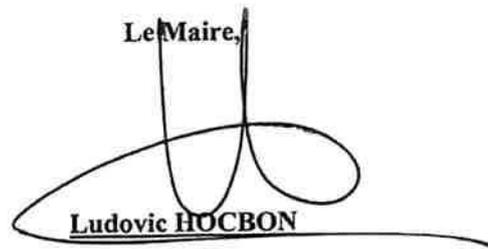
Notifié à GROUPAMA par mail le : 04/09/2021

Réception du contrôle de légalité le 17/08/2021

Publié au recueil des actes administratifs n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 13 août 2021

Le Maire,



Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
N° 2021-188

Envoyé en préfecture le 17/08/2021  
Reçu en préfecture le 17/08/2021  
Affiché le   
ID : 085-218500924-20210816-D2021\_188-BF

Direction affaires juridiques – Réglementation  
Éric LE VOUEDEC

LE MAIRE,

**Objet : Remboursement dommages Groupama - Sinistre 2020518704 (2020-20)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 13 juillet 2020, un véhicule identifié a endommagé le lampadaire sis 23 route de Niort,

CONSIDERANT que le montant du mémoire de travaux de la Ville du 7 juillet 2021 est de 1 686,52 euros TTC,

CONSIDERANT que sur production dudit mémoire, GROUPAMA a adressé le 12 août 2021 un règlement de 1 686,52 euros suite à l'obtention du recours auprès de la compagnie adverse,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter le versement d'un montant de 1 686,52 euros TTC (mille six-cent quatre-vingt-six euros et cinquante-deux cents), par transmission du chèque n°6513828, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, pour les dommages causés au lampadaire sis 23 route de Niort, par un tiers identifié.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

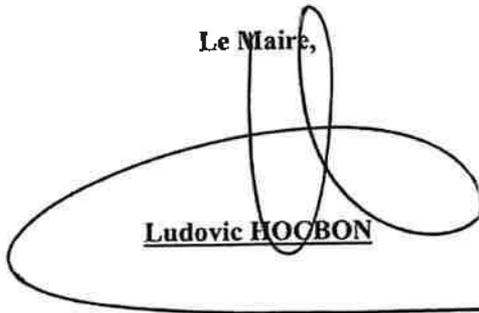
Notifié à GROUPAMA par mail le : 01/08/2021

Réception du contrôle de légalité le 17/08/2021

Publié au recueil des actes administratifs n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 16 août 2021

Le Maire,

  
Ludovic HOCBON

<b>DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE</b>
<b>CANTON DE</b>
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
<b>COMMUNE DE</b>
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

**DECISION DU MAIRE**  
**D2021-189**

Service affaires juridiques  
 Réf. : MT/ELV

**Le MAIRE,**

**Objet : vente de biens mobiliers divers.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du maire n° A 2021-0055 du 5 février 2021 portant nomination des régisseurs de la régie vente de biens mobiliers ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La Ville de Fontenay-le-Comte vend des biens mobiliers divers pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Bureau bois et fer bleu réglable en hauteur L. 130 l 0.50 H 0.75	1	15,00 €	15,00 €
Bureau d'écolier double ancien bois et armature fer	2	20.00€	40.00€
Table d'écolier une place	1	8.00€	8.00€
Chaise similicuir orangé	2	10.00€	20.00€
Chaise tissus beige	3	10.00€	30.00€
Structure en fer forgé	3	40.00€	120.00€
Chaise modèle élémentaire bois et fer	8	5.00€	40.00€
<b>TOTAL</b>			<b>273.00€</b>

**Article 2 :** Le montant total de la vente s'élève à 273,00 euros prix net vendeur (DEUX CENT SOIXANTE TREIZE EUROS PRIX NET VENDEUR)

**Article 3 :** Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

Envoyé en préfecture le 26/08/2021

Reçu en préfecture le 26/08/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500924-20210825-D2021\_189-BF

**Article 4 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité du Préfet, au régisseur pour notification. Elle sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le

Signature:

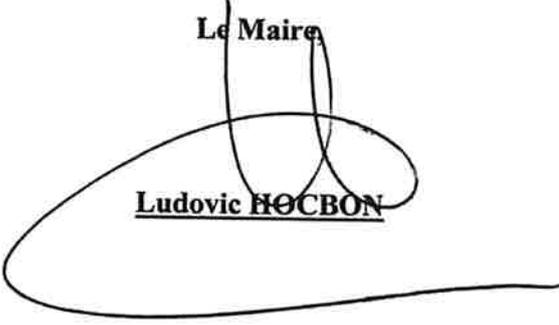
Reçu au contrôle de légalité le : 26/08/2021

Affiché en Mairie du 26/08 au .. 27/10/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 25 août 2021

Le Maire

  
Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service :  
GO / MTC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

N°2021-190

Envoyé en préfecture le 07/09/2021

Reçu en préfecture le 07/09/2021

Affiché le 07/09/2021 SLO

ID : 085-218500924-20210826-D2021\_190-AU

**LE MAIRE,**

### **Objet : Acceptation de l'atelier reliure Ouvrard**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
VU l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 11-D.R.L.P./6 du 10 janvier 2011 portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés ;  
VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée déléguant au Maire les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Mmes Anne-Marie REIGNER, domiciliée 8 rue de la Fosse aux Loups à L'Orbrie, et Marie-Josèphe LAWSON, domiciliée 9 rue du Bédouard à Fontenay-le-Comte, et M. André GABIN, domicilié 51 bis rue André Tiraqueau à Fontenay-le-Comte, ont fait connaître leur intention de donner à la Ville de Fontenay-le-Comte un atelier de reliure « Ouvrard » leur appartenant depuis plusieurs générations afin d'enrichir les collections du Musée de Fontenay-le-Comte ;  
CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-le-Comte entend accepter ce don sans contrepartie aucune et le stocker dans l'attente d'une mise en valeur dans des locaux sécurisés de la Ville ;  
CONSIDERANT l'intérêt patrimonial de cet ensemble d'objets inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques à la liste des objets mobiliers classés (liste en annexe) ;  
CONSIDERANT que cet ensemble permet d'améliorer la connaissance de l'histoire de la ville en témoignant de la vitalité artistique, intellectuelle et artisanale de la cité sur un siècle (de la moitié du 19<sup>e</sup> s à la moitié du 20<sup>e</sup> s.), dans un contexte où l'imprimerie a eu une place importante dans la ville depuis la Renaissance ;  
CONSIDERANT que l'histoire de cet ensemble, en lien avec le passé historique de la ville, s'inscrit pleinement dans le Projet scientifique et culturel du musée et sa nouvelle identité, à savoir : « (...) la circulation des idées, des hommes et des objets sur le territoire du Sud-Vendée (Bas-Poitou) depuis l'Antiquité, plus particulièrement sur la Ville de Fontenay-le-Comte, en s'appuyant sur les figures majeures de l'Histoire de la ville depuis la Renaissance et jusqu'au 20<sup>e</sup> siècle lesquelles ont contribué à faire de cette cité une ville culturelle ouverte vers l'extérieur. » ;

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** ACCEPTE le don par Mmes Anne-Marie REIGNER, domiciliée 8 rue de la Fosse aux Loups à L'Orbrie, et Marie-Josèphe LAWSON, domiciliée 9 rue du Bédouard à Fontenay-le-Comte, et M. André GABIN, domicilié 51 bis rue André Tiraqueau à Fontenay-le-Comte, d'un atelier de reliure « Ouvrard » inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés, sans contrepartie.

**Article 2 :** PRECISE que cet ensemble prendra potentiellement sa place au sein du nouveau parcours muséographique du musée suite aux travaux de rénovation et de modernisation.

**Article 3 :** DIT QUE cet atelier sera transféré du lieu de stockage de l'Orbrie vers les bâtiments de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Envoyé en préfecture le 07/09/2021

Reçu en préfecture le 07/09/2021

Affiché le

ID : 085-218500924-20210826-D2021\_190-AU

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

Copie sera adressée :

- à la Direction régionale des affaires culturelles ;
- au Conservateur départemental des objets et antiquités ;
- aux personnes concernées par la présente.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 07/09/2021

Signature :

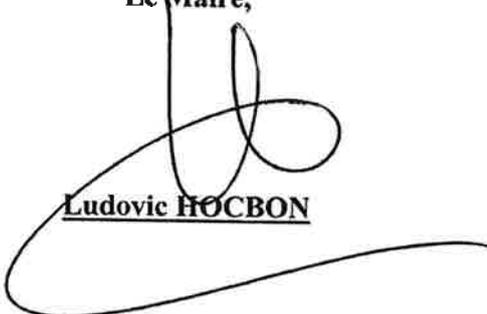
Reçu au contrôle de légalité le :

Affiché en Mairie du 07/09 au 08/10/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 26 août 2021

Le Maire,

  
Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
N° 2021-191

Envoyé en préfecture le 30/08/2021

Reçu en préfecture le 30/08/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20210826-D2021\_191-BF

Direction affaires juridiques – Réglementation  
Éric LE VOUEDEC

**LE MAIRE,**

**Objet : Remboursement dommages Groupama - Sinistre 2021303900 (2021-17)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 26 mai 2021, un vol avec effraction a eu lieu au Pôle d'échanges multi-usages sis avenue du Général de Gaulle ;

CONSIDERANT que le montant des travaux de remplacement de la porte d'entrée s'élève à 5 851,20€ TTC (devis de la Menuiserie Dupuis),

CONSIDERANT que sur production dudit devis, GROUPAMA a adressé le 20 août 2021 un premier règlement de 3 288,51 euros (déduction faite du FCTVA à percevoir et de la franchise contractuelle de 500 euros),

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter le versement d'un montant de 3 288,51 euros TTC (trois mille deux cent quatre-vingt-huit euros et cinquante et un cents), par transmission du chèque n°6514803, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, pour les dommages causés au Pôle d'échanges multi-usages sis avenue du Général de Gaulle.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

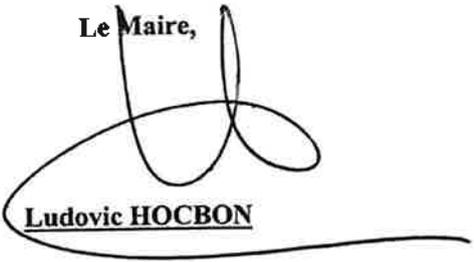
Notifié à GROUPAMA par mail le : 01/09/2021

Réception du contrôle de légalité le 30/08/2021

Publié au recueil des actes administratifs n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 26 août 2021

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

DECISION DU MAIRE  
D2021-194

*Réf. : CM/AM  
Direction Culture*

**OBJET : TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2021 / 2022 – ESPACE CULTUREL ET DE CONGRES RENE-CASSIN - LA GARE ET THEATRE MUNICIPAL**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L. 2122-22,

VU la délibération n°2020-06-01 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 délégrant au Maire les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Décision D 2020-138 du 02 avril 2020 « Régie de recette et d'avances n°6813 – Modification » ;

VU l'arrêté n°A2020-0260 du 07 avril 2020 et n°A2020-445 du 06 juillet 2020 portant nomination d'un régisseur titulaire, de mandataires suppléants et de guichets pour ladite régie ;

CONSIDERANT les spectacles programmés à l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin - La Gare » et au Théâtre municipal pour la saison 2021 / 2022 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Les tarifs des spectacles « tout public » de la saison culturelle 2021 / 2022 de l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin - La Gare » et du Théâtre municipal sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>Catégorie de tarifs</u> <u>Catégorie de spectacles</u>	Plein tarif	<b>Tarif Partenaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CE / asso conventionnées</li> <li>• Groupes d'au moins 10 personnes</li> <li>• Carte Cézam</li> <li>• Carte Moisson</li> <li>• Pass Culturel</li> <li>• Adhérents Familles Rurales</li> </ul>	<b>Tarif réduit</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeunes de - 20 ans</li> <li>• Etudiants</li> <li>• Demandeurs d'emploi</li> <li>• Personnes non imposables</li> </ul>
<b>TARIF A :</b>  <b>SANDRA NKAKE / BEN</b> Caramba production Samedi 20 novembre 2021  <b>LE MARIAGE FORCÉ</b> C <sup>ie</sup> Les Malins plaisirs Mardi 22 février 2022	30 €	24 €	18 €
<b>TARIF B :</b>  <b>SPEAKEASY</b> The Rat Pack Company Mardi 21 décembre 2021  <b>LE LAC DES CYGNES</b> C <sup>ie</sup> L'Eolienne Vendredi 25 février 2022  <b>ROYAUMES DES OMBRES -            SIGNE BLANC / YELLEL</b> CNDC C <sup>ie</sup> Hors série Mardi 26 avril 2022  <b>ROMEO ET JULIETTE</b> Ballet François Mauduit Vendredi 29 avril 2022	22 €	17 €	12 €
<b>TARIF C</b>  <b>BALLET BAR</b> C <sup>ie</sup> Pyramid Vendredi 8 octobre 2021  <b>PRISE DE BEC</b> Association Diapason Mardi 9 novembre 2021	15 €	12 €	8 €

<p><b>LE GRAND VOYAGE D'ANNABELLE</b> DSLZ Mardi 7 décembre 2021</p> <p><b>LACHER PRISE</b> Cie Croche Vendredi 7 janvier 2022</p> <p><b>LES FILLES AUX MAINS JAUNES</b> Atelier Théâtre Actuelle Samedi 15 janvier 2022</p> <p><b>BON DEBARRAS !</b> C<sup>ie</sup> Alula Vendredi 28 janvier 2022</p> <p><b>CHAGRIN D'ECOLE</b> Laurent Natrella Mardi 12 Janvier 2021</p> <p><b>BON DEBARRAS !</b> C<sup>ie</sup> Alula Vendredi 28 janvier 2022</p> <p><b>JE VOLE ET LE RESTE JE LE ...</b> F.O.U.I.C Vendredi 6 Mai 2022</p> <p><b>URBAN STORIES / ELECTRO DELUXE</b> Enzo productions Vendredi 20 Mai 2022</p>	15€	12 €	8 €
<p><b>TARIF D</b></p> <p><b>LE SOUFFLE D'UN REVE</b> La Lune dans les Pieds Mercredi 12 janvier 2022</p> <p><b>COMME LE VENT DANS LES VOILES</b> Cie NCG25 -Hervé Maigret Mardi 3 mai 2022</p>	10 €	8 €	6 €

**Article 2 :** L'abonnement « 3 spectacles » consiste à sélectionner au minimum 3 spectacles sur l'ensemble de la saison culturelle 2021/2022 (excepté le festival Les Nuits Courtes, la Folle Journée et les spectacles proposés par les tourneurs).

Pour cet abonnement « 3 spectacles », les tarifs sont les suivants :

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
24 €	17 €	12 €	8 €

**Article 3 :** Une réduction est accordée aux personnes se trouvant dans au moins une des situations suivantes, sur présentation d'un justificatif valide :

- moins de 20 ans
- étudiants
- demandeurs d'emploi
- non imposables.

Les tarifs de l'abonnement « 3 spectacles » à tarif réduit, sont les suivants :

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
15 €	10 €	6 €	3 €

**Article 4 :** Les abonnements sont strictement nominatifs.

**Article 5 :** Les spectacles « jeune public » en séances scolaires présentés pour cette saison sont :

**TOUT NEUF - C<sup>ie</sup> Minute papillon**

Mardi 30 novembre 2021 - 9h15 – 10h45

**CONCERT PÉDAGOGIQUE DISNEY**

Vendredi 3 décembre 2021 - 10h - 14h

**LE GRAND VOYAGE D'ANNABELLE - DSLZ**

Mardi 7 décembre 2021 - 14h

**NOËL, LE SAPIN ET MOI - C<sup>ie</sup> Les Eléments Disponibles**

Jeudi 9 et Vendredi 10 décembre 2021 - 9h15 - 10h45

**LE SOUFFLE D'UN RÊVE – La Lune dans les Pieds**

Jeudi 13 et vendredi 14 janvier 2022 - 10h00 – 14h00

**BON DÉBARRAS ! - C<sup>ie</sup> Alula**

Jeudi 27 et vendredi 28 janvier 2022 - 14h

**BORBORYGMES - C<sup>ie</sup> SCOM**

Lundi 7 et mardi 8 mars 2022 - 9h15 – 10h45

**COMME LE VENT DANS LES VOILES - Cie NGC25 - Hervé MAIGRET**

Mardi 3 mai - 10h

Les tarifs sont fixés ainsi qu'il suit :

	Collèges/Lycées	Elémentaires	Maternelles	IME, autres structures spécialisées
Établissement fontenaisien	5 € / élève	3,50 € / élève	3,50 € / élève	4 € / élève
Établissement hors Fontenay	7 € / élève	5 € / élève	5 € / élève	

**Article 6 :** Le nombre d'accompagnateurs gratuits pour la saison culturelle 2021/2022 est fixé ainsi qu'il suit :

- école maternelle : 1 accompagnateur par groupe de 8 élèves.
- école élémentaire : 1 accompagnateur par groupe de 15 élèves.
- enseignement secondaire : 1 accompagnateur par groupe de 12 élèves,
- IME, autres structures spécialisées : en fonction des besoins, encadrement spécifique.

**Article 7 :** Une carte cadeau est en vente, à valoir sur la saison culturelle 2021/2022. Trois valeurs de cartes sont proposées : 30 €, 22 €, 15 €.

**Article 8 :** Les places réservées et payées peuvent être expédiées, en recommandé, au domicile du spectateur pour un montant de 4,00 € par envoi.

**Article 9 :** Un Pass culturel est en vente à l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin - La Gare » au tarif de 5,00 €.

Toute personne détentrice de ce Pass culturel bénéficie automatiquement d'un tarif préférentiel sur tous les spectacles de la saison culturelle (excepté le festival Les Nuits Courtes, La Folle Journée et les spectacles proposés par les tourneurs).

Elle offre également une réduction sur les visites proposées par le Musée de Fontenay-le-Comte et sur l'inscription à la Médiathèque Jim-Dandurand de Fontenay-le-Comte.

Les tarifs applicables à ce Pass culturel sont indiqués à l'article 1 (Tarifs partenaires).

**Article 10 :** Les tarifs des billets proposés à la vente en ligne pour la saison culturelle 2021/2022 de l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin - La Gare » et du Théâtre Municipal sont fixés comme suit :

Spectacle « Hors abonnement » :

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Plein tarif web	30 €	22 €	15 €	10 €
Tarif réduit web	18 €	12 €	8 €	6 €

Spectacle Abonnement « Liberté » (pour 3 spectacles) :

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Plein tarif web	24 €	17 €	12 €	8 €
Tarif réduit web	15 €	10 €	6 €	3 €

**Article 11 :** Les tarifs réduit web s'appliquent aux personnes se trouvant dans au moins une des situations suivantes :

- Moins de 20 ans,
- Demandeurs d'emploi,
- Etudiants.

Un justificatif sera demandé lors de l'entrée en salle.

**Article 12 :** La vente de billets en ligne engendre des frais de gestion : dépenses liées au service de paiements sécurisés, redevances et frais de gestion du prestataire de la plateforme, commissions bancaires. Pour compenser ces coûts, des frais de réservation de 2,00 € par commande seront facturés.

**Article 13 :** En cas d'annulation de la manifestation, seul le prix du billet sera remboursé. Les frais de réservation ne sont pas soumis à remboursement.

**Article 14 :** Les réductions ci-dessous sont exclusivement accordées au guichet, la billetterie en ligne ne le permettant pas :

- Le Tarif « Réduit » aux personnes non imposables (sur présentation de l'avis de non-imposition de l'année en cours).
- Le Tarifs « Partenaire » aux groupes (d'au moins 10 personnes), au CE, aux adhérents d'associations fontenaisiennes conventionnées, aux porteurs de la Carte Cezam et de la Carte Moisson.
- La réduction dès le 4<sup>ème</sup> spectacle sur la base des tarifs suivants :

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Plein tarif	24 €	17 €	12 €	8 €
Tarif réduit	15 €	10 €	6 €	3 €

**Article 15 :** Les tarifs sont applicables à compter du 14 septembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022.

**Article 16 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le régisseur et les mandataires, la mandataire de guichet, et Monsieur le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente qui sera adressée au contrôle de légalité.

Copie sera adressée au régisseur, aux mandataires, à la mandataire de guichet de la Régie n°6813 et à M. le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 07/09/2021



Affiché en Mairie du 07/09/2021 au 08/11/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

<b>DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE</b>
<b>CANTON DE</b>
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
<b>COMMUNE DE</b>
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

**DECISION DU MAIRE**  
**D2021-196**

*Service affaires juridiques*  
*Réf. : MT/ELV*

**Le MAIRE,**

**Objet : vente de biens mobiliers divers.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du maire n° A 2021-0055 du 5 février 2021 portant nomination des régisseurs de la régie vente de biens mobiliers ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La Ville de Fontenay-le-Comte vend des biens mobiliers divers pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Banc en bois	2	15.00€	30.00 €
Bureau en bois L 1.25 H 0.74 l 0.44	2	10.00€	20.00€
Ensemble en rotin 1 canapé 2 places, 2 fauteuils, 1 table basse	1	30.00€	30.00€
Fauteuil similicuir beige	1	7.00€	7.00€
Chaise similicuir noir	16	7.00€	112.00€
Lit en tube fer noir + sommier à lattes 1.90 x 0.90	1	30.00€	30.00€
Méuble télé bas sur roulettes	1	10.00€	10.00€
Téléviseur 0.50 cm	1	10.00€	10.00€
Tabouret à visse en bois	1	20.00€	20.00€
Jarre en grès	1	10.00€	10.00€
Chaise bois et fer	1	5.00€	5.00€

Plaques de rue ancienne	1	5.00€	5.00€
<b>TOTAL</b>			<b>289.00€</b>

**Article 2 :** Le montant total de la vente s'élève à 289,00 euros prix net vendeur (DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF-EUROS PRIX NET VENDEUR)

**Article 3 :** Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

**Article 4 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité du Préfet, au régisseur pour notification. Elle sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

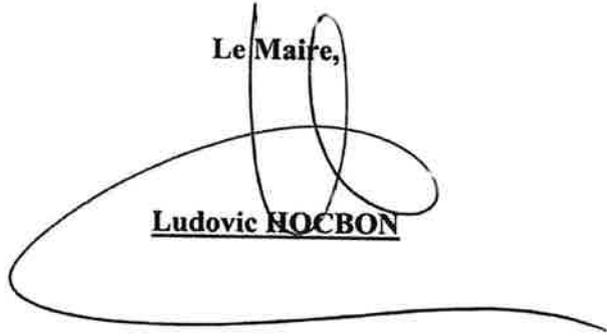
Notifié à l'intéressé le  
Signature :

Reçu au contrôle de légalité le : 03/09/2021

Affiché en Mairie du 07/09 au .. 08/11/2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 1er septembre 2021

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**

<b>DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE</b>
<b>CANTON DE</b>
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
<b>COMMUNE DE</b>
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

**DECISION DU MAIRE**  
**D2021-218**

Service affaires juridiques  
Réf. : MT/ELV

**Le MAIRE,**

**Objet : vente de biens mobiliers.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du maire n° A 2021-0055 du 5 février 2021 portant nomination des régisseurs de la régie vente de biens mobiliers ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : La Ville de Fontenay-le-Comte vend des biens mobiliers divers pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Engin agricole ROTOVATOR marque KUHN	1	100.00€	100.00 €
<b>TOTAL</b>			100.00€

**Article 2** : Le montant total de la vente s'élève à 100,00 euros prix net vendeur (CENT-EUROS PRIX NET VENDEUR)

**Article 3** : Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

**Article 4** : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité du Préfet, au régisseur pour notification. Elle sera affichée et publiée au

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20210915-D2021\_218-BF

recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le

Signature :

Reçu au contrôle de légalité le : 17/09/2021

Affiché en Mairie du 17/09 au 18/11/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 15 septembre 2021

Le Maire,

Ludovic HOCBON



## **Autres décisions à publier**

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 2021-200

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20211007-D2021\_200-BF

Direction affaires juridiques - Réglementation  
Valérie ROUSSEAU

LE MAIRE,

**Objet : Remboursement franchise à MAAF Assurances – Sinistre 2020-19**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée ;

VU le contrat d'assurance « Responsabilité civile » souscrit auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 et dont la référence sinistre est 2020517772 ;

CONSIDERANT que le 25 juin 2020, le véhicule de M. Fleury a été endommagé par des grilles d'évacuation des eaux pluviales, rue de la République ;

CONSIDERANT que la responsabilité de la commune est engagée et que la Ville a une franchise de 500 euros,

CONSIDERANT qu'il convient de verser cette somme à la MAAF, assureur de M. FLEURY,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est décidé le versement de la somme de 500 euros (cinq cents euros) à la MAAF, correspondant à la franchise de la Ville. Cette franchise est versée dans le cadre du sinistre référencée par la MAAF n° B5248334 V 642110 : véhicule de M. Fleury endommagé par des grilles d'évacuation des eaux pluviales, rue de la République, le 25 juin 2020.

**Article 2 :** L'assureur renonce à toute réclamation ultérieure de quelque nature que ce soit ou pour quelque motif que ce soit en relation avec ce sinistre.

**Article 3 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à la MAAF.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

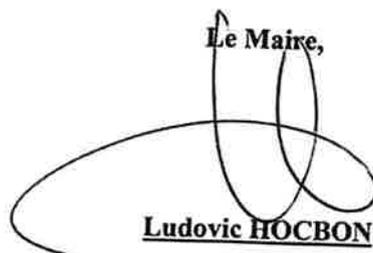
Notifié à MAAF par mail le : 01/10/2021

Réception du contrôle de légalité le 01/10/2021

Publié au recueil des actes administratifs n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 07 OCT. 2021

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques – Réglementation  
V.ROUSSEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2021-213**

Envoyé en préfecture le 27/09/2021  
Reçu en préfecture le 27/09/2021  
Affiché le   
ID : 085-218500924-20210924-D2021\_213-BF

**LE MAIRE,**

**Objet : Remboursement dommages Groupama - Sinistre 2021544129 (2021-38)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;  
VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;  
CONSIDERANT que le 16 août 2021, un camping-car identifié a endommagé les équipements d'accès à l'aire de camping-car, avenue de Gaulle,  
CONSIDERANT que le montant de la facture de M-Innov du 25 août 2021 est de 910,08 euros TTC,  
CONSIDERANT que sur production de ladite facture, GROUPAMA a adressé le 07/09/2021 un règlement de 410,08, la franchise de 500 euros étant remboursée après recours,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter le versement d'un montant de 410,08 euros (quatre-cent-dix euros et huit centimes), par transmission du chèque n°6517038, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, pour les dommages causés aux équipements d'accès à l'aire de camping-car sis avenue du Général de Gaulle, par un tiers identifié.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié à GROUPAMA par mail le : 27/09/2021

Réception du contrôle de légalité le 27/09/2021

Publié au recueil des actes administratifs n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 24 SEP. 2021

Le Maire,

**Ludovic HOGBON**



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques - Réglementation  
V. ROUSSEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
N° 2021-227

Envoyé en préfecture le 27/09/2021  
Reçu en préfecture le 27/09/2021  
Affiché le \_\_\_\_\_  
ID : 085-218500924-20210927-D2021\_227-BF

**LE MAIRE,**

**Objet : Remboursement Frais/ Honoraires Groupama - Sinistre 2019897689**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat de « Protection juridique » n° 85092F180002239-157 souscrit le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges - CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT le contentieux LOUSSOUARN /Ville de Fontenay-le-Comte,

CONSIDERANT que sur production de la facture d'ATLANTIS JURIS au titre des frais et honoraires, GROUPAMA a adressé le 14/09/2021 un règlement de 1200 euros,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter le versement d'un montant de 1200 euros (mille deux cent euros), par transmission du chèque n°6518058, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges - CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9, pour le règlement des frais et honoraires dans le cadre de l'affaire LOUSSOUARN.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié à GROUPAMA par mail le : 27/09/2021

Réception du contrôle de légalité le 27/09/2021

Publié au recueil des actes administratifs n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 27 SEP. 2021

Le Maire,

Ludovic HQCBON



Envoyé en préfecture le 30/09/2021  
 Reçu en préfecture le 30/09/2021  
 Affiché le 30/09/2021 SLO  
 ID : 085-218500924-20210927-D2021\_232-BF

DÉPARTEMENT DE LA <b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

**DECISION DU MAIRE**  
**D2021-232**

*Service affaires juridiques*  
*Réf. : MT/ELV*

**Le MAIRE,**

**Objet : vente de biens mobiliers.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du maire n° A 2021-0055 du 5 février 2021 portant nomination des régisseurs de la régie vente de biens mobiliers ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La Ville de Fontenay-le-Comte vend des biens mobiliers divers pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Paire de chenet	1	150.00€	150.00€
Ensemble de porte de placard	1	10.00€	10.00€
Meuble métallique L1.60 l0.40 H 0.92	1	30.00€	30.00€
Machine à écrire	2	10.00€	20.00€
Lampe de bureau	3	5.00€	15.00€
Chaise bistrot tube noir	1	5.00€	5.00€
Coffre en bois pour carte	2	20.00€	40.00€
Table en bois L 112 l 0.72 H 0.76	1	40.00€	40.00€
<b>TOTAL</b>			<b>310.00€</b>

**Article 2 :** Le montant total de la vente s'élève à 310,00 euros prix net vendeur (TROIS-CENT-DIX-EUROS PRIX NET VENDEUR)

**Article 3 :** Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

**Article 4 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité du Préfet, au régisseur pour notification. Elle sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

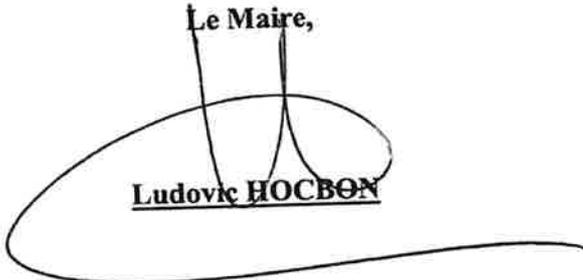
Notifié à l'intéressé le  
Signature :

Reçu au contrôle de légalité le : 30/09/2021

Affiché en Mairie du 30/09 au 01/12/2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 27 septembre 2021

Le Maire,

  
Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
N° 2021-234

Envoyé en préfecture le 28/09/2021  
Reçu en préfecture le 28/09/2021  
Affiché le   
ID : 085-218500924-20210928-D2021\_234-BF

Direction affaires juridiques - Réglementation  
V. ROUSSEAU

**LE MAIRE,**

**Objet : Remboursement dommages Groupama - Sinistre 2021306368 (2021-29)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;  
VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges - CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;  
CONSIDERANT que le 11 juillet 2021, un poids-lourd identifié a endommagé l'angle du mur de clôture de la mairie annexe de Charzais et qu'un constat a été dressé,  
CONSIDERANT que le montant de la facture de l'entreprise Gibaud du 02 septembre 2021 s'élève à 2133 euros TTC,  
CONSIDERANT que sur production de ladite facture, GROUPAMA a adressé le 17/09/2021 un règlement de 1633 euros, la franchise de 500 euros étant remboursée après recours,

**DÉCIDE**

- Article 1 :** La présente décision abroge et remplace la décision D2021-228 (erreur montant).  
**Article 2 :** D'accepter le versement d'un montant de 1633 euros (mille six-cents trente-trois euros), par transmission du chèque n°6518657, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges - CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9, pour les dommages causés à l'angle du mur de clôture de la mairie annexe de Charzais par un choc de véhicule à moteur.  
**Article 3 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.  
**Article 4 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.  
**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

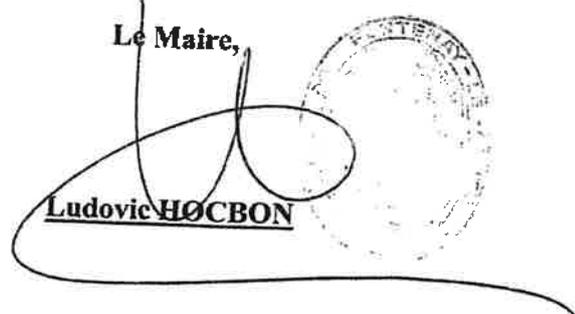
Notifié à GROUPAMA par mail le : 30/09/2021

Réception du contrôle de légalité le 28/09/2021

Publié au recueil des actes administratifs n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 28 SEP. 2021

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : DAJ  
Réf. : VR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2021-236**

**LE MAIRE,**

**Objet : Régie d'avance n°68126 – FRAIS DE REPRESENTATION ET DE PROTOCOLE– Suppression**

VU l'article L.2122-21 et suivants, l'article L.2112-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU la délibération du Conseil municipal en date 10 juillet 2020 déléguant au Maire les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision SAJ 15-286 du 16 octobre 2015 portant création de la régie d'avances FRAIS DE REPRESENTATION ET DE PROTOCOLE,

Vu l'arrêté du Maire n°A2020-782 du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe NICOLAS en qualité de régisseur et de Mme Caty PAUVERT, en qualité de mandataire,

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer la régie n°68126 pour basculer sur une carte « affaires » du Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est décidé la suppression de la régie d'avances n°68126 FRAIS DE REPRESENTATION ET DE PROTOCOLE au 01.10.2021.

**Article 2 :** Dès que la régie d'avances cesse de fonctionner, le régisseur arrête l'ensemble des registres qu'il tient et verse au comptable :

- les registres utilisés et en stock,
- le reliquat d'avance non employée,
- toutes les pièces justificatives de dépenses sans lesquelles le certificat de libération ne pourra être délivré.

Le régisseur ou son mandataire demande la clôture du compte DFT au comptable.

Le régisseur ou son mandataire, doivent restituer la carte bancaire au comptable qui procédera à la résiliation du contrat correspondant.

**Article 3 :** M. le Directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera adressée au contrôle de légalité, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie de la présente sera transmise au régisseur et au mandataire de la régie, à M. le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 01/10/2021  
au 02/12/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3-

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 30 SEP. 2021

Le Maire,

Ludovic HOCBON



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 07/10/2021  
Reçu en préfecture le 07/10/2021  
Affiché le   
ID : 085-218500924-20211005-D2021\_240\_2-BF

**DECISION DU MAIRE**  
**D2021-240**

Service affaires juridiques  
Réf. : MT/ELV

**Le MAIRE,**

**Objet : vente de biens mobiliers.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du maire n° A 2021-0055 du 5 février 2021 portant nomination des régisseurs de la régie vente de biens mobiliers ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La Ville de Fontenay-le-Comte vend des biens mobiliers divers pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Bordure béton forme U	16	4.00€	64.00€
Bordure béton forme L	18	2.00€	36.00€
Motoculteur en mauvaise état marque GOLDONI	1	10.00€	10.00€
Tabouret vintage en formica	1	10.00€	10.00€
Colone en pierre reconstitué H 0.76	1	10.00€	10.00€
Coquille + tête mural en pierre reconstitué fissuré H 0.62, profondeur 0.58, largeur 0.70	1	30.00€	30.00€
Pot en pierre reconstitué H 0.31 diam 0.43	2	10.00€	20.00€
Pot en pierre reconstitué H 0.32 diam 0.30	1	8.00€	8.00€

Statue en pierre reconstitué H 0.92	1	60.00€	60.00€
Parneau métallique H 0.96 l 0.64	1	2.00€	2.00€
<b>TOTAL</b>			<b>240.00€</b>

**Article 2 :** Le montant total de la vente s'élève à 240.00,00 euros prix net vendeur (DEUX-QUARANTE-EUROS PRIX NET VENDEUR)

**Article 3 :** Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

**Article 4 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité du Préfet, au régisseur pour notification. Elle sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le  
Signature :

Reçu au contrôle de légalité le : 07/10/2021

Affiché en Mairie du 07/10 au 08/12/2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 5 octobre 2021

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**

Envoyé en préfecture le 11/10/2021  
Reçu en préfecture le 11/10/2021  
Affiché le   
ID : 085-218500924-20211007-D2021\_243-BF

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté - Égalité - Fraternité*

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2021-243**

Réf. : VB / CP  
Service Education / Jeunesse et sport

**Objet Tarifs des activités pôle jeunesse / Vacances Toussaint**

**LE MAIRE,**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
  - VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 modifiée portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;
  - VU la décision de création de régie n° DSP16-005 du 15 février 2016 ;
  - VU l'arrêté A2020-774 du 14 octobre 2020 nommant le régisseur et ses mandataires ;
- CONSIDERANT le programme proposé pour les activités des vacances de la Toussaint dans le cadre de Fontanim et du Forum jeunes,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Les tarifs des animations et sorties programmées sont fixés comme suit :

- 2 € => Parcabout, course d'orientation, accrobranche
- 5 € => Sortie ferme pédagogique

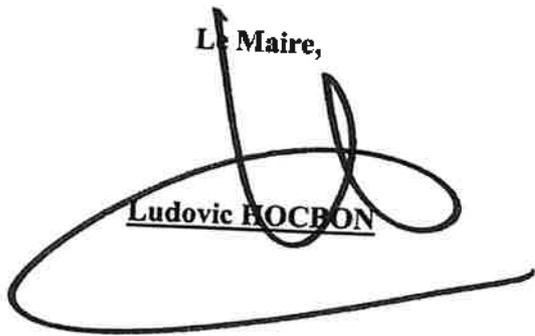
**Article 2** : Les recettes seront encaissées par la régie de recettes du Pôle Jeunesse (68127).

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, le régisseur principal, les régisseurs suppléants et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité du Préfet par voie dématérialisée. Copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier municipal, au régisseur principal et aux régisseurs suppléants. La présente décision sera affichée sur les différents sites d'animation et en mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 7 octobre 2021

Le Maire,



**Ludovic HOCDON**

Notifié le 11 OCT 2021  
Reçu au contrôle de légalité le :  
Affiché en Mairie du 25 / 10 au 26 / 10 / 2021  
Publié au recueil des actes administratifs n°2021-3

# **POLICE MUNICIPALE**

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° A2021-0546

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Ref. : DB/JS  
Police Municipale

**Objet : Circulation interdite voie communale n°108.**

**Le Maire de Fontenay-le-Comte,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-6 et suivants;  
 VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
 VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10;  
 VU le Code de la Voirie Routière;  
 VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008;  
 VU le Code Pénal, article R610-5;  
 VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière;  
**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation est interdite à tous les véhicules motorisés sauf pour usage agricole, voie communale n°108, partie comprise entre le carrefour avec la Départementale 49 et le carrefour avec la voie du grand Orneau.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Ville.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte et à la Police Municipale.

Le Maire :  
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 05/08/2021 au 05/10/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 4 août 2021

Pour le Maire empêché,  
 Adjointe au Maire,  
  
 Chantal LÉGERON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A2021-0584

Réf. : LS/DB - Police Municipale

**Objet : Réservation de stationnements en vue de l'implantation de la fête foraine d'octobre 2021 place de Verdun et des véhicules accompagnants espace Bel Air.**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Municipal A2020-0481 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

**CONSIDERANT** que la fête foraine aura lieu du 2 octobre au 17 octobre 2021 inclus ;  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser les zones de stationnement réservées aux activités foraines et aux véhicules d'accompagnement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule est considéré interdit et gênant du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mardi 18 octobre 2021 place de Verdun, sur le carreau central.

**Article 2 :** La place clôturée située espace Bel Air est réservée au stationnement des véhicules accompagnant des industriels forains ayant une activité place Verdun pendant la période du 27 septembre 2021 au 18 octobre 2021.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Fontenay-le-Comte.

**Article 5 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 24/08/2021 au 04/09/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 16 août 2021

L'Adjoint au Maire,

~~Jean-Pierre PÉTORIN~~



Notifié par mail le 16/08/2021

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**A2021-0591**

*Réf. : LS/DB - Police Municipale*

**Objet : Occupation de la Fontaine de Charzais en vue de la Kermesse de la Paroisse de Saint Hilaire de Fontenay.**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Municipal A2020-0481 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

**CONSIDERANT** que la kermesse de la Paroisse de Saint Hilaire de Fontenay aura lieu le dimanche 12 septembre 2021 à la Fontaine de Charzais ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'occupation de la Fontaine de Charzais sera réservée à la kermesse de la Paroisse de Saint Hilaire de Fontenay qui aura lieu le dimanche 12 septembre 2021 de 10 heures à 14 heures.

**Article 2 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 24/08/2021 au 24/08/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 19 août 2021

L'Adjoint au Maire



*Notifié le 24/08/21 par mail.*

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE  
A2021-0618

Réf. : LS/DB - Police Municipale

**Objet : Stationnement place de Verdun.  
(Piste Prévention CRS)**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,  
 VU le Code général de la propriété des personnes publiques,  
 VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,  
 VU le Code de la Voirie Routière,  
 VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5  
 VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,  
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
 VU l'Arrêté Municipal A2020-0481 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,  
 CONSIDERANT la présence de la piste de prévention CRS du 15 au 19 novembre 2021 place de Verdun ;  
 CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit et gênant place de Verdun (partie en enrobé) du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 19 novembre 2021.
- Article 2 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- Article 3 :** La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte.
- Article 4 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :  
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.  
 Affiché en Mairie du 17/09/2021 au 18/10/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
 Le 28 septembre 2021



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

A2021-0759

Réf : LS/DB - Police Municipale

**Objet Stationnement interdit place du 137<sup>ème</sup> RI.  
(Concert Laurent VOULZY)**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Municipal A2020-0481 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT la tenue d'un concert de Monsieur Laurent VOULZY les 23 et 24 septembre 2021 à l'église Notre Dame,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur 5 emplacements place du 137<sup>ème</sup> RI face à l'église Notre Dame les 23 et 24 septembre 2021.

**Article 2 :** Les véhicules stationnés en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera apposée par les services technique de la Ville.

**Article 4 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 23 / 09 / 2021 au 23 / 11 / 2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
Le 22 septembre 2021



DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A2021-0761

Réf. : LS/DB - Police Municipale

**Objet : Stationnement rue Pierre Brissot.**  
**(Stationnement interdit)**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Municipal A2020-0481 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du numéro 10 rue Pierre Brissot.

**Article 2 :** La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte.

**Article 3 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 24/09/2021 au 24/10/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
Le 24 septembre 2021

L'Adjoint au Maire,

**Jean-Pierre PETORIN**



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A2021-0762

Réf : LS/DB - Police Municipale

**Objet : Stationnement place de Verdun.**  
(Vide grenier du 17 octobre 2021)

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Municipal A2020-0481 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit et gênant place de Verdun dans les parties matérialisées situées rue Kléber et boulevard du Chail le dimanche 17 octobre 2021 de 6 heures à 20 heures.

**Article 2 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 3 :** La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte.

**Article 4 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
- Affiché en Mairie du 14 / 09 / 2021 au 14 / 10 / 2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
Le 24 septembre 2021

L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PETORIN

# **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**A 2021-0363**

Réf. : BS/SJ

Service Animations Urbaines - Commerce

**Objet : Autorisation d'occupation D.P. – Terrasse**  
Restaurant « Le Pinky »

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1311-5 à L1311-7, L2213-6,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, L2125-1 à L2125-6 et R2122-1 à R2122-8,

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L113-2 et R166-2,

VU la circulaire Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-16 du 9 juin 2020 portant sur l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses, suite à la COVID-19, pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté A2020-533 du 31 juillet 2020 pris en application de la délibération précitée ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-01-05 du 2 février 2021 portant sur l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses, concernant les établissements classés de type N, suite à la COVID-19, pour l'année 2021 ;

VU la décision du Maire D-2019-349 en date du 23 décembre 2019, fixant la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses à 15,50 €/m<sup>2</sup>/an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU la décision du Maire D-2020-304 en date du 24 décembre 2020, fixant la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses à 8 €/m<sup>2</sup>/an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

VU la demande de Madame Manuella ETIENNE et Monsieur Yann TYMEN, propriétaires du restaurant «Le Pinky», SARL Le Pinky, sis 3 rue du Minage à Fontenay-le-Comte, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse au droit de leur commerce en raison notamment de l'interdiction de fumer à l'intérieur des lieux publics,

**CONSIDERANT** que la configuration de l'espace permet une telle installation sans gêner la circulation des piétons et sans apporter de gêne au voisinage,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'autoriser cette occupation du domaine public dans l'intérêt de la sécurité des piétons et des différents usagers du domaine public et de la commodité de passage,

**CONSIDERANT** que les activités de type N sont contraintes de rester fermées jusqu'au 18 mai 2021 pour faire face à la COVID-19,

**CONSIDERANT** que la réouverture des commerces, terrasses, est fixée au 19 mai 2021 avec un couvre-feu à 21h,

**ARRÊTE**

**Art. 1 - Titulaire :**

Madame Manuella ETIENNE et Monsieur Yann TYMEN, propriétaires du restaurant «Le Pinky», SARL Le Pinky, sis 3 rue du Minage à Fontenay le Comte (85200), sont autorisés à occuper pour l'année 2020 et l'année 2021, le domaine public communal.

#### **Art. 2 – Objet :**

Cette autorisation porte sur l'installation d'une terrasse de 30 m<sup>2</sup>, située en face du restaurant, sur le parvis du marché couvert, pour y développer l'activité commerciale liée uniquement au restaurant. Au vu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Ville a mis en place, au cours de l'année 2020, un dispositif d'agrandissement temporaire des terrasses pour faire face au protocole sanitaire imposé aux bars/restaurants.

Le restaurant « Le Pinky » a obtenu, un agrandissement temporaire de terrasse de 30 m<sup>2</sup> (en face le pinky, devant le parvis piétonnier des halles, tous les jours, sauf le mercredi et samedi midi, jours de marché), du 19 mai au 30 septembre 2021, soit un total d'occupation du domaine public de 30 m<sup>2</sup>.

#### **Art. 3 – Redevance :**

Aucun titre de recettes ne sera émis pour les années 2020 et 2021 au titre de la présente autorisation.

En effet, pour l'année 2020, la redevance d'occupation du domaine public - terrasse a été fixée à 15,50 € le m<sup>2</sup>. **Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 09 juin 2020, de ne pas faire payer ce droit de terrasse.**

Pour l'année 2021, il était envisagé dans un premier temps que seul l'agrandissement de la terrasse (30m<sup>2</sup>) soit exonéré. La crise sanitaire perdurant, Monsieur le Maire a décidé de diminuer la redevance d'occupation du domaine public - terrasse à 8 € par m<sup>2</sup>,

**Dans ce contexte, par délibération du 02 février 2021, le Conseil municipal a décidé de ne pas faire payer ce droit de terrasse aux établissements classés de type N.**

La redevance d'occupation du domaine public – terrasse sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 puis chaque année par décision du Maire.

#### **Art. 4 – Conditions d'occupation :**

Cette autorisation n'est valable que pour l'occupation de l'emplacement lié à l'exploitation de son activité. L'occupation ne peut être dédiée au stationnement des véhicules.

*Un accès à l'immeuble devra être maintenu en permanence pour permettre l'accès aux services de secours.*

*Le cheminement des piétons, voitures d'enfants ou fauteuils roulants sur le trottoir devra continuellement être maintenu libre de tout encombrement. Une largeur suffisante d'1,40 mètre devra être assurée de façon permanente.*

*D'une manière générale, toutes dispositions devront être prises par les occupants afin d'assurer la sécurité du public présent sur la terrasse par tout moyen approprié en délimitant la terrasse de la chaussée par un équipement spécifique.*

*Il est évident que les prescriptions relatives aux débits de boissons s'appliquent à la terrasse, notamment en matière de respect des heures d'ouverture et de fermeture, de réglementation relative au bruit.*

#### **Art. 5 – Préalable à l'installation :**

Le dispositif mis en place (structure de la terrasse) est soumis avant réalisation à l'avis de la Direction des Services techniques de la Mairie et à l'Architecte des Bâtiments de France (Secteur sauvegardé).

Aucune modification des installations ne sera apportée sans accord préalable des services concernés.

Toute couverture de la terrasse par stores, bâche, tente ou banne, etc. fera l'objet d'une d'autorisation auprès du service Urbanisme de la Mairie et pour avis, entre autre, de l'Architecte des Bâtiments de France.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire enlèvera à la demande de la Ville les dispositifs mis en place et remettra en état l'emplacement, en cas de dégradations.

#### **Art. 6 – Propreté :**

Le parfait état de propreté de l'emplacement et de ses abords sera assuré par le titulaire de l'autorisation. Le gérant s'engage à ramasser les mégots et tous détritrus à proximité de son établissement. L'écoulement des eaux pluviales sous la terrasse et dans le caniveau sera impérativement maintenu.

#### **Art. 7 – Travaux :**

Chaque fois que l'exécution de travaux, prévus notamment pour des opérations de voirie par différents exploitants et concessionnaires (Service des eaux, Electricité, Téléphone, etc.), entraîne le déplacement de l'installation, l'occupant sera tenu de faire droit à cette demande et d'effectuer les opérations à ses frais conformément aux indications qui lui seront données et ceci sans pouvoir se prévaloir d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

#### **Art. 8 – Assurances :**

Le titulaire de cette autorisation assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables. Il s'engage à souscrire toute assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes les conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra se substituer à celle de l'occupant.

#### **Art. 9 – Responsabilité :**

Les exploitants de terrasses sont seuls responsables tant envers la Ville qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations. La Ville de Fontenay-le-Comte ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés à leurs dispositifs du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

#### **Art. 10 – Caractère précaire :**

Les autorisations sont toujours accordées à titre précaire et révocable.

Elles peuvent être retirées sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptible d'engager.

#### **Art. 11 – Caractère personnel :**

La présente autorisation est personnelle à l'exploitant qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Le titulaire ne peut en aucun cas sous-louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie.

Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers. Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

#### **Art. 12 – Cessation d'activité :**

En cas de cessation d'activité ou de changement de commerce, l'autorisation devient caduque. Le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'ensemble de ses installations.

#### **Art. 13 – Sanctions :**

Le comportement fautif, l'occupation préjudiciable à l'ordre public ou dangereuse pour la sécurité des piétons constituent des motifs de suppression de l'autorisation qui ne donne pas droit à versement à indemnité au profit de son ancien bénéficiaire.

Le non-respect des dispositions ci-dessus pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation.

#### **Art. 14 – Exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé, au service Finances mutualisé, au service de Police municipale et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 21/06/2021 -

Signature :

Affiché 2 mois en Mairie du 20/06/2021 au 20/06/2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 10/06/2021

Le Maire,

Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A 2021-0364

Ref. : BS/SJ

Service Animations Urbaines - Commerce

**Objet** : Autorisation d'occupation D.P. – Terrasse  
Kebab «Ali Baba »

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1311-5 à L1311-7, L2213-6,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, L2125-1 à L2125-6 et R2122-1 à R2122-8,

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L113-2 et R166-2,

VU la circulaire Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-01-05 du 2 février 2021 portant sur l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses, concernant les établissements classés de type N, suite à la COVID-19, pour l'année 2021 ;

VU la décision du Maire D-2020-304 en date du 24 décembre 2020, fixant la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses à 8 €/m²/an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

VU la demande de Monsieur Hayri BILGILI, gérant du kebab «Ali Baba», sis 40 rue de la République à Fontenay-le-Comte, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse au droit de son commerce en raison notamment de l'interdiction de fumer à l'intérieur des lieux publics,

**CONSIDERANT** que la configuration de l'espace permet une telle installation sans gêner la circulation des piétons et sans apporter de gêne au voisinage,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'autoriser cette occupation du domaine public dans l'intérêt de la sécurité des piétons et des différents usagers du domaine public et de la commodité de passage,

**CONSIDERANT** que les activités de type N sont contraintes de rester fermées jusqu'au 18 mai 2021 pour faire face à la COVID-19,

**CONSIDERANT** que la réouverture des commerces, terrasses, est fixée au 19 mai 2021 avec un couvre-feu à 21h,

**CONSIDERANT** la fin du couvre-feu au 30 juin 2021,

**ARRÊTE**

**Art. 1 - Titulaire :**

Monsieur Hayri BILGILI, gérant du kebab «Ali Baba», sis 40 rue de la République à Fontenay le Comte (85200), est autorisé à occuper pour l'année 2021, le domaine public communal.

**Art. 2 – Objet :**

Cette autorisation porte sur l'installation d'une terrasse de 8 m<sup>2</sup> sur la partie du trottoir au droit de l'immeuble pour y développer l'activité commerciale liée uniquement au kebab, du 30 juin 2021 au 31 décembre 2021. Seule la vente alimentaire et seule la vente de boissons non alcoolisées sont autorisées sur la terrasse.

### **Art. 3 – Redevance :**

Aucun titre de recettes ne sera émis pour l'année 2021 au titre de la présente autorisation.

Pour l'année 2021, il était envisagé dans un premier temps que seul l'agrandissement de la terrasse soit exonéré. La crise sanitaire perdurant, Monsieur le Maire a décidé de diminuer la redevance d'occupation du domaine public - terrasse à 8 € par m<sup>2</sup>,

**Dans ce contexte, par délibération du 02 février 2021, le Conseil municipal a décidé de ne pas faire payer ce droit de terrasse aux établissements classés de type N.**

Le montant total de cette exonération est de :

- 2021 : 8 m<sup>2</sup> x 8 € = 64 €
- Soit un total de 64 € pour la présente autorisation.

La redevance d'occupation du domaine public – terrasse sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 puis chaque année par décision du Maire.

### **Art. 4 – Conditions d'occupation :**

Cette autorisation n'est valable que pour l'occupation de l'emplacement lié à l'exploitation de son activité. L'occupation ne peut être dédiée au stationnement des véhicules.

*Un accès à l'immeuble devra être maintenu en permanence pour permettre l'accès aux services de secours. Le cheminement des piétons, voitures d'enfants ou fauteuils roulants sur le trottoir devra continuellement être maintenu libre de tout encombrement. Une largeur suffisante d'1,40 mètre devra être assurée de façon permanente.*

*D'une manière générale, toutes dispositions devront être prises par les occupants afin d'assurer la sécurité du public présent sur la terrasse par tout moyen approprié en délimitant la terrasse de la chaussée par un équipement spécifique.*

*Il est évident que les prescriptions relatives aux débits de boissons s'appliquent à la terrasse, notamment en matière de respect des heures d'ouverture et de fermeture, de réglementation relative au bruit.*

### **Art. 5 – Préalable à l'installation :**

Le dispositif mis en place (structure de la terrasse) est soumis avant réalisation à l'avis de la Direction des Services techniques de la Mairie et à l'Architecte des Bâtiments de France (Secteur sauvegardé).

Aucune modification des installations ne sera apportée sans accord préalable des services concernés.

Toute couverture de la terrasse par stores, bâche, tente ou bannière, etc. fera l'objet d'une autorisation auprès du service Urbanisme de la Mairie et pour avis, entre autre, de l'Architecte des Bâtiments de France.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire enlèvera à la demande de la Ville les dispositifs mis en place et remettra en état l'emplacement, en cas de dégradations.

### **Art. 6 – Propreté :**

Le parfait état de propreté de l'emplacement et de ses abords sera assuré par le titulaire de l'autorisation. Le gérant s'engage à ramasser les mégots et tous détritiques à proximité de son établissement. L'écoulement des eaux pluviales sous la terrasse et dans le caniveau sera impérativement maintenu.

### **Art. 7 – Travaux :**

Chaque fois que l'exécution de travaux, prévus notamment pour des opérations de voirie par différents exploitants et concessionnaires (Service des eaux, Electricité, Téléphone, etc.), entraîne le déplacement de l'installation, l'occupant sera tenu de faire droit à cette demande et d'effectuer les opérations à ses frais conformément aux indications qui lui seront données et ceci sans pouvoir se prévaloir d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

### **Art. 8 – Assurances :**

Le titulaire de cette autorisation assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables. Il s'engage à souscrire toute assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes les conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra se substituer à celle de l'occupant.

**Art. 9 – Responsabilité :**

Les exploitants de terrasses sont seuls responsables tant envers la Ville qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations. La Ville de Fontenay-le-Comte ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés à leurs dispositifs du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

**Art. 10 – Caractère précaire :**

Les autorisations sont toujours accordées à titre précaire et révocable. Elles peuvent être retirées sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptible d'engager.

**Art. 11 – Caractère personnel :**

La présente autorisation est personnelle à l'exploitant qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Le titulaire ne peut en aucun cas sous-louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie. Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers. Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

**Art. 12 – Cessation d'activité :**

En cas de cessation d'activité ou de changement de commerce, l'autorisation devient caduque. Le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'ensemble de ses installations.

**Art. 13 – Sanctions :**

Le comportement fautif, l'occupation préjudiciable à l'ordre public ou dangereuse pour la sécurité des piétons constituent des motifs de suppression de l'autorisation qui ne donne pas droit à versement à indemnité au profit de son ancien bénéficiaire.

Le non-respect des dispositions ci-dessus pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation.

**Art. 14 – Exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé, au service Finances mutualisé, au service de Police municipale et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le

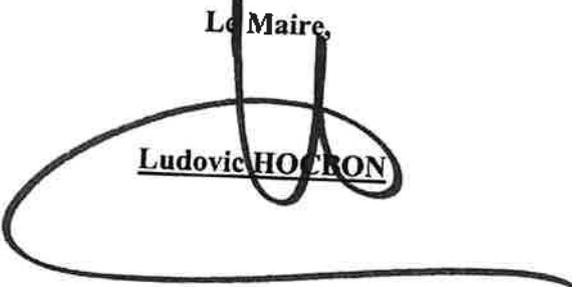
Signature :



Affiché 2 mois en Mairie du 24/09/2021 au 24/11/2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 24 SEPT 2021

Le Maire,

  
Ludovic HOCRON

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A2021-0419

*Réf. : BS /LG*

*Direction du Développement Territorial - Service Animations Urbaines - Commerce*

**Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Marché couvert – Le Bistrot du Petit Tonneau**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1311-5 à L1311-7 et L2213-6, l'article L2224-18,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, L2125-1 à L2125-6 et R2122-1 à R2122-8,

VU la circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2018 fixant les règles d'occupation du marché couvert,

VU la Décision du Maire n°D2020-304 en date du 24 décembre 2020, fixant la redevance d'occupation de l'étal à 210 euros par mois pour l'espace convivial du marché couvert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

VU la décision prise par la commission de sélection,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'autoriser cette occupation du domaine public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – TITULAIRE :**

**Monsieur Bernard DOMBAL**, gérant de la société « **LE PETIT TONNEAU** » - 9 Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, 85200 FONTENAY-LE-COMTE, numéro de SIRET 44172954800038, immatriculé au Registre du Commerce sous le n° 441 729 548 ; est autorisée à occuper **un espace désigné ci-après situé au sein du marché couvert, dépendance du domaine public**, du 21 avril 2021 au 21 avril 2031, **pour une activité de café / bar, disposant de sa propre licence III.**

**ARTICLE 2 – ETAL :**

Le présent arrêté porte sur les bancs E4 et E5 situés au rez-de-chaussée du marché couvert.

L'espace sera équipé de la manière suivante :

- Evier sur l'étal, lave main à commande manuelle et tableau électrique en fond d'étal,
- Comptoir fourni par la collectivité sur l'étal,

Des W.C. « commerçant » sont disponibles dans la zone techniques réservés aux étaliers.

Pour tout aménagement, l'occupant doit se conformer au cahier d'aménagement des étals en vigueur remis en copie avant la prise de possession des lieux.

**ARTICLE 3 - CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES D'OCCUPATION :**

L'occupant est tenu d'utiliser et d'exploiter personnellement les lieux. Il ne peut céder en aucun cas et sous aucun prétexte ses droits au présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 - PRISE DE POSSESSION DES LIEUX :**

L'occupant déclare connaître parfaitement les lieux, et les prendre dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Ville et sans que ce dernier puisse être appelé pendant toute la durée du présent arrêté à exécuter des réparations et des travaux quels qu'ils soient, en dehors de l'entretien normal du domaine public.

L'occupant n'est pas autorisé à réaliser des travaux ou à procéder à des aménagements mobiliers ou immobiliers en dehors des modalités prévues expressément dans le présent arrêté sauf accord express et préalable de la Ville.

En cas de défaillance de la part de l'occupant et après mise en demeure par lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 30 jours, la Ville pourra soit procéder l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant soit obtenir une indemnité pécuniaire représentative de leur coût, tous droits et taxes en sus.

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES :**

L'occupant devra obligatoirement ouvrir les mercredis et samedis, pendant les heures d'ouverture au public du marché.

L'occupant fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité.

#### **ARTICLE 6 – OBLIGATION D'ENTRETIEN ET HYGIENE :**

L'occupant a l'obligation de se conformer aux règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

L'occupant a une obligation d'entretien de son espace et du matériel mis à sa disposition pour exercer son activité.

Il devra également veiller à la propreté des lieux aux abords.

L'occupant transportera ses déchets (ordures ménagères, bio déchets, glace) vers le local technique situé à proximité.

#### **ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PROMOTION ET DE PUBLICITE :**

Toute pose de panneaux publicitaires sur les bancs sera soumise à l'autorisation préalable de la Ville (cf. le cahier des charges d'aménagement des étals).

La Ville se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de toute enseigne ou affichage situé sur le domaine public qu'il jugerait excessif.

#### **ARTICLE 8 - CHARGES – IMPÔTS ET TAXES :**

La Ville prend à sa charge les impôts fonciers, la taxe d'habitation et la collecte des déchets déposés au local technique, les dépenses d'eau et d'électricité, les contrats de maintenance et d'entretien, les dépenses de sécurité obligatoires de l'établissement (ERP), le nettoyage des allées de circulation et espaces communs, le service de sécurité (présence d'un SSIAP 1 pendant les heures d'ouverture du marché).

Les droits, contributions et taxes de toute nature, tant directs qu'indirects, relatifs à son activité seront supportés par l'occupant.

L'occupant devra satisfaire à toutes les charges administratives et de police imposées par les lois et les règlements en vigueur.

Il s'engage à assumer, pour lui-même ainsi que pour son personnel, la responsabilité pleine et entière de toute contravention ou délit constaté et à en dégager entièrement la Ville de toute responsabilité.

#### **ARTICLE 9 - CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION ET INCESSIBILITE DES DROITS :**

La présente autorisation est personnelle à l'occupant qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Il ne peut en aucun cas sous-louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie.

Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers. Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

Toute modification du statut juridique de l'occupant devra être portée par écrit à la connaissance de la Ville, dans les 15 jours de la date de survenance de la modification.

#### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITES :**

L'occupant fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité, entre autres vis à vis de l'hygiène alimentaire.

La Ville ne pourra être tenue pour responsable des pertes, détériorations ou des dégâts pouvant survenir aux matériels et mobiliers placés sur les lieux autorisés à l'occupation.

L'occupant est seul responsable vis-à-vis des tiers, sur son étal, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit.

L'occupant sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant du non-respect des clauses et conditions du présent arrêté, de son fait ou de celui de son personnel ou de ses préposés.

L'occupant prendra à sa charge tout accident dont pourrait être victime son personnel dans les lieux autorisés à l'occupation. Il en est de même des commettants ou autres visiteurs de l'occupant vis-à-vis du personnel.

La Ville est dégagée de toute responsabilité en cas de disparition, de vol, de vandalisme, de détérioration ou de toute autre forme de dégradation portant sur les matériels de l'occupant.

#### **ARTICLE 11 – ASSURANCES :**

L'occupant a pour obligation de souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant survenir aux biens mis à disposition. Cette police couvre également les mobiliers, matériels et marchandises contre l'incendie et le dégât des eaux, la responsabilité civile de l'occupant, le recours des tiers, des voisins, les risques locatifs.

L'occupant devra en justifier à la Ville dans le mois qui suivra la signature des présentes, et à chaque renouvellement d'échéance.

#### **ARTICLE 12 - CONDITIONS FINANCIERES ET REDEVANCE :**

La redevance est fixée à 210€ par mois, payable au Trésor public – place Marcel Henri – 85200 Fontenay-le-Comte à réception du titre de recette établi à trimestre échu.

Les années suivantes, il sera procédé à une revalorisation du loyer au 1<sup>er</sup> janvier, suivant la décision du Maire relative aux tarifs prise chaque année.

Le non-paiement de la redevance est un motif de suppression de la présente autorisation, sans ouvrir droit à indemnité au profit du titulaire.

#### **ARTICLE 13 – CESSATION D'ACTIVITE :**

En cas de cessation d'activité, de changement de commerce ou de changement de l'activité définie à l'article 1, l'autorisation sera annulée.

Le défaut d'usage, de gestion de l'exploitation, entraînera de plein droit la résiliation du contrat, sauf cas de force majeure dont l'exploitant devra informer la Ville (vacances, maladie, autres...).

De plus, le présent arrêté sera résilié de plein droit par le Maire, sans préjudice, et ce pour les raisons suivantes :

- défaut de conformité (installation électriques, règles de sécurité, insalubrité...);

- à défaut de paiement d'un seul terme de la redevance et après 15 jours d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- en cas de cessation d'activité ou de radiation qu'elle qu'en soit la cause au Registre du Commerce ou au Registre des Métiers ;
- en cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'exploitant ;
- à défaut d'exécution d'une clause du présent arrêté ou en cas de non-respect d'un article du règlement intérieur ;
- en cas de destruction totale ou partielle des biens mis à disposition.

Le pétitionnaire sera tenu d'enlever immédiatement à ses frais et sans indemnité l'ensemble de ses installations.

#### **ARTICLE 14 – SANCTIONS :**

Le comportement fautif, l'occupation préjudiciable à l'ordre public ou dangereuse pour la sécurité des tiers constituent des motifs de suppression immédiate de l'autorisation qui ne donne pas droit à versement à indemnité au profit de son ancien bénéficiaire.

En cas de non-respect d'une des clauses du présent article, après envoi d'une lettre en recommandé avec demande d'accusé de réception ou remise en main propre par personnel assermenté restée sans effet pendant un délai de 30 jours, la Ville se réserve la possibilité d'abroger unilatéralement le présent arrêté s'il juge que le manquement à ce type d'obligation constitue une faute ou une négligence de l'occupant portant atteinte au domaine public du marché couvert.

Par suite de l'abrogation de l'arrêté d'occupation pour non-respect de ses clauses, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'occupant.

Dans tous les cas, l'occupant restera tenu d'acquitter sa redevance forfaitaire, calculée prorata temporis et correspondant à l'exploitation effective.

#### **ARTICLE 15 – EXECUTION :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé, au service Finances de la Ville, au service de Police municipale et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Notifié à l'intéressé le 11/06/21  
Signature :

Affiché 2 mois en Mairie du 18/06 au 18/08/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°3-2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 11 juin 2021

Le Maire,

Ludovic HOUBON

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

BS / LG  
Direction du Développement Territorial

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A2021-0420

**LE MAIRE,**

**Objet : Autorisation d'occupation D.P. – Marché couvert – extension temporaire de terrasse du Bistrot du Petit Tonneau**

VU les articles L.2122-21 et suivants, L2212-1 et suivants, L2215-1 et suivants, L1311-5 et suivant, L2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2125-1 à L2122-4, L2124-32 à L2124-35, L2125-1 à L2125-6 et R2122-1 à R2122-8 du Code de la propriété des personnes publiques,

VU les articles L3321-1, L3331-1 et L3334-2 du Code de la santé publique,

VU le Code pénal,

VU la Circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

VU l'arrêté préfectoral 2016-CAB-670 de M. le Préfet de la Vendée en date du 17 octobre 2016, relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants et établissements recevant du public,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R166-2,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-01-05 du 2 février 2021 portant sur l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses, concernant les établissements classés de type N, suite à la covid-19, pour l'année 2021 ;

VU la demande de **Monsieur Bernard DOMBAL**, par laquelle il sollicite l'autorisation d'agrandir sa terrasse extérieure du marché des Halles, situé sur le parvis piétonnisé du marché couvert

**CONSIDERANT** que la configuration de l'espace permet une telle installation sans gêner la circulation des piétons et sans apporter de gêne au voisinage,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'autoriser cette occupation du domaine public dans l'intérêt de la sécurité des piétons et des différents usagers du domaine public et de la commodité de passage,

**CONSIDERANT** que cette autorisation est donnée à l'occasion du protocole sanitaire des cafés / bars / restaurants

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 - Titulaire : Monsieur Bernard DOMBAL**, gérant de la société « **LE PETIT TONNEAU** » - 9 Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, 85200 FONTENAY-LE-COMTE, est autorisé à occuper l'espace public communal, à partir du 10 juin et ce jusqu'à ce que la situation sanitaire s'améliore et que les contraintes réglementaires s'allègent.

**Article 2 – Objet :** Cette autorisation porte sur l'installation d'une terrasse de 15 m<sup>2</sup>, située sur le parvis du marché couvert, pour y développer l'activité commerciale liée uniquement à l'espace / bar convivial.

**Article 3** - Les exploitants de bars et de débits de boissons temporaires doivent promouvoir un comportement citoyen pendant ces festivités afin de limiter la consommation d'alcool et devront se conformer à la réglementation en vigueur, notamment à la réglementation sanitaire. Ils devront apposer obligatoirement l'affiche relative à la protection des mineurs et celle relative aux tarifs des consommations.

**Article 4** - La présente autorisation est accordée dans la limite des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-CAB-670 du 17 octobre 2016.

**Article 5 - Conditions d'occupation du domaine public** : Le titre conféré au titulaire, n'est valable que pour l'occupation de l'emplacement lié à l'exploitation de son activité. Il devra veiller à laisser un espace suffisant pour le cheminement des piétons. Un couloir de circulation de 4 m devra rester libre de tout obstacle pour permettre en cas d'incident, le passage des véhicules de secours et de gendarmerie. Il devra également veiller à ne pas entraver la circulation des commerçants, à la fois lors de leur arrivée et de leur départ du marché couvert.

**Article 6 - Hygiène** : le titulaire de l'autorisation devra se conformer aux normes d'hygiène en ce qui concerne les installations, les équipements et les produits mis en vente.

**Article 7 - Propreté** : le parfait état de propreté de l'emplacement et de ses abords sera assuré par le titulaire de l'autorisation, après son départ.

**Article 8 - Assurance** : l'occupant du Domaine Public assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables.

L'occupant s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le Domaine Public.

**Article 9 - Caractère personnel** : la présente autorisation est personnelle à l'exploitant qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Le titulaire ne peut en aucun cas sous-louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie. Il ne peut d'avantage la faire occuper par un tiers. Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

**Article 10 - Exécution** : M. le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, établi en deux exemplaires originaux. Il sera notifié à l'intéressé qui en recevra un exemplaire. Il sera affiché en mairie et publié au Recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée à :

- La Police municipale,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 10 juin 2021

Notification et signature le : 11/06/21

Affiché en Mairie du 18/10 au 18/12/2021

Publication au RAA 2021-3

Le Maire,  
  
Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2021 - 0540

Réf. : BS / YC

Service Animations Urbaines - Commerce

**Objet : Concert du jeudi 5 août 2021 organisé par la librairie Florilège – place des Halles**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-1 et suivants,  
 VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,  
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,  
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
 VU la demande formulée par Madame Flore GAUTRON, gérante de la librairie Florilège, en vue de l'organisation d'un concert, le jeudi 5 août 2021.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'arrêté A2021-0540 abroge et remplace l'arrêté A2021 - 0366

**Article 2 :** Le concert festif se tiendra sur la place du marché : entre la rue des Drapiers et la rue des Halles, le jeudi 5 août 2021 à partir de 15h00.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et gênant (mise en fourrière des véhicules) dans le périmètre délimité entre le n°11 et 19 rue des Drapiers et du n°12 au 24 rue des Halles de 9h à 22h.

**Article 4 :** Une signalisation temporaire sera mise en place de 16h à 22h sur le tronçon rue des Orfèvres avec la mise en place d'un sens interdit.

**Article 5 :** Une déviation sera mise en place pour accéder à la rue Georges Clémenceau dans le sens suivant : Pont des Sardines – Petite rue – rue du Docteur Audé -rue de la République – Pont Neuf – fin de la déviation rue Georges Clémenceau. Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services de la Ville aux moyens de panneaux de signalisation réglementaire mais mises en place par l'organisateur.

**Article 6 :** Les riverains des rues sus-cités devront prendre leurs dispositions afin de stationner leurs véhicules en dehors du périmètre. Aucune sortie des garages ne sera autorisée, sauf cas de force majeure

**Article 7 :** Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services de la Ville aux moyens de panneaux de signalisation réglementaire.

**Article 8 :** Par dérogation au présent arrêté, la circulation dans ces voies sera autorisée pour les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de police ou de gendarmerie et les véhicules de service.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville ; une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication

Affiché en Mairie du 29.07.2021 au 05.08.2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
 Le, 28 juillet 2021

Le Maire,

Ludovic HOCBON



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°A2021-0542

Envoyé en préfecture le 03/08/2021  
 Reçu en préfecture le 03/08/2021  
 Affiché le 02/08/2021  
 ID : 085-218500924-20210802-A2021\_0542-AR

BS/SJ  
 Direction du Développement Territorial

**Objet :**

- Réglementation de l'exercice de commerce ambulant sur le domaine public

**Le Maire de Fontenay-le-Comte,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants, L.2212-1 et suivants ;

VU le code de commerce et notamment son article L. 442-8 ;

VU le code pénal et notamment ses articles R.610-5, R.644-3 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer aux usagers qui fréquentent les animations de la Ville, les commodités et la sécurité de la circulation qu'ils sont en droit d'attendre de l'usage normal du domaine public,

**CONSIDÉRANT** que pour garantir la salubrité publique, il a lieu de ne pas autoriser d'activités génératrices de détritres lors de manifestations exceptionnelles ;

**CONSIDÉRANT** que pour garantir la sécurité publique, il y a lieu de ne pas créer d'attroupement à proximité immédiate des emplacements de stationnement et voies de circulation ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 :**

L'arrêté A2021-0542 annule et remplace l'arrêté A2018-0118 du 6 avril 2018.

**Article 2 :**

A l'occasion de manifestations d'animations, l'activité des marchands ambulants est interdite dans les voies, places, parcs et lieux publics de la Ville de Fontenay-le-Comte dans les secteurs désignés ci-après :

- Place Viète
- Place du 137<sup>ème</sup> RI
- Place du Marché aux Herbes
- Place Thiversay
- Rue des Halles
- Rue des Drapiers
- Rue des Orfèvres
- Rue du Minage
- Rue Rabelais, rue Georges Clemenceau et rue de la République
- Parvis du cinéma « Renaissance »
- Place de l'Ouillette
- Esplanade de l'Espace Culturel et de Congrès « La Gare » - Salle Bel Air
- Stade municipal
- Espace Jean Jaurès et espaces annexes
- Parc Andrée et Edgar Aubert de la Rue
- Square Chamiraud et Maison de quartier
- Piste de la Michetterie
- Aéroport
- Parking Mairie annexe de Charzais
- Parking Mairie annexe de Saint-Médard

Cette mesure s'étend aux rues, bordant lesdits lieux et aux rues immédiatement adjacentes.

**Article 3 :**

Cette interdiction ne s'applique pas aux manifestations suivantes :

- Braderie
- Marché hebdomadaire du samedi sur les places du Marché aux Herbes et Thiversay, Rue des Drapiers, Rue des Halles, Rue des Orfèvres, rue du Minage
- Fête nationale du 14 juillet
- Journée annuelle de cohésion des services
- Festival des « Nuits Courtes »
- Rives d'été
- Les Ricochets
- Marché de Noël
- Fêtes foraines

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur qui pourront, le cas échéant, procéder à la confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction.

**Article 5 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont deux ampliations seront adressées à Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte et qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et aux régisseurs des droits de place.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 2.08.2021 au 2.10.2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville  
n°3-2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 2 AOUT 2021

Le Maire,

Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A 2021-0565

Réf. : BS/SJ

Service Animations Urbaines - Commerce

**Objet** : Autorisation d'occupation D.P. – Terrasse  
« Domino's Pizza »

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1311-5 à L1311-7, L2213-6,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, L2125-1 à L2125-6 et R2122-1 à R2122-8,

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L113-2 et R166-2,

VU la circulaire Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-01-05 du 2 février 2021 portant sur l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses, concernant les établissements classés de type N, suite à la COVID-19, pour l'année 2021 ;

VU la décision du Maire D-2020-304 en date du 24 décembre 2020, fixant la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses à 8 €/m<sup>2</sup>/an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

VU la demande de Monsieur Marc-Antoine PERRY (SARL FRATRI), gérant de « Domino's Pizza », sis 23 rue du Port à Fontenay-le-Comte, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse au droit de son commerce en raison notamment de l'interdiction de fumer à l'intérieur des lieux publics,

**CONSIDÉRANT** que la configuration de l'espace permet une telle installation sans gêner la circulation des piétons et sans apporter de gêne au voisinage,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'autoriser cette occupation du domaine public dans l'intérêt de la sécurité des piétons et des différents usagers du domaine public et de la commodité de passage,

**CONSIDÉRANT** que les activités de type N sont contraintes de rester fermées jusqu'au 18 mai 2021 pour faire face à la COVID-19,

**CONSIDÉRANT** que la réouverture des commerces, terrasses, est fixée au 19 mai 2021 avec un couvre-feu à 21h,

**CONSIDÉRANT** la fin du couvre-feu au 30 juin 2021,

**ARRÊTE**

**Art. 1 - Titulaire :**

Monsieur Marc-Antoine PERRY (SARL FRATRI), gérant de « Domino's Pizza », sis 23 rue du Port à Fontenay le Comte (85200), est autorisé à occuper, le domaine public communal, du 30 juillet 2021 au 31 décembre 2021.

**Art. 2 – Objet :**

Cette autorisation porte sur l'occupation d'une surface de 20 m<sup>2</sup> (2 m largeur x 10 m longueur) sur la partie du trottoir au droit de l'immeuble pour y développer son activité commerciale. Cette occupation est destinée au stationnement des scooters dédiés à la livraison.

Les scooters seront garés sur le trottoir, lorsqu'on est face à Domino's pizza, devant le côté gauche du bâtiment, accolés à la vitrine. Il faudra laisser au minimum 1m40 pour le passage des PMR (Personnes à Mobilité Réduite) sur le trottoir.

### **Art. 3 – Redevance :**

Aucun titre de recettes ne sera émis pour l'année 2021 au titre de la présente autorisation.

Pour l'année 2021, la crise sanitaire perdurant, Monsieur le Maire a décidé de diminuer la redevance d'occupation du domaine public - terrasse à 8 € par m<sup>2</sup>,

**Dans ce contexte, par délibération du 02 février 2021, le Conseil municipal a décidé de ne pas faire payer ce droit de terrasse aux établissements classés de type N.**

**Le montant total de cette exonération est de :**

- 2021 : 20 m<sup>2</sup> x 8 € = 160 €
- **Soit un total de 160 € pour la présente autorisation.**

La redevance d'occupation du domaine public – terrasse sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 puis chaque année par décision du Maire.

### **Art. 4 – Conditions d'occupation :**

Cette autorisation n'est valable que pour l'occupation de l'emplacement lié à l'exploitation de son activité.

*Un accès à l'immeuble devra être maintenu en permanence pour permettre l'accès aux services de secours.*

*Le cheminement des piétons, voitures d'enfants ou fauteuils roulants sur le trottoir devra continuellement être maintenu libre de tout encombrement. Une largeur suffisante d'1,40 mètre devra être assurée de façon permanente.*

*D'une manière générale, toutes dispositions devront être prises par les occupants afin d'assurer la sécurité du public présent sur la terrasse par tout moyen approprié en délimitant la terrasse de la chaussée par un équipement spécifique.*

*Il est évident que les prescriptions relatives aux débits de boissons s'appliquent à la terrasse, notamment en matière de respect des heures d'ouverture et de fermeture, de réglementation relative au bruit.*

### **Art. 5 – Préalable à l'installation :**

Le dispositif mis en place (structure de la terrasse) est soumis avant réalisation à l'avis de la Direction des Services techniques de la Mairie et à l'Architecte des Bâtiments de France (Secteur sauvegardé).

Aucune modification des installations ne sera apportée sans accord préalable des services concernés.

Toute couverture de la terrasse par stores, bâche, tente ou banne, etc. fera l'objet d'une d'autorisation auprès du service Urbanisme de la Mairie et pour avis, entre autre, de l'Architecte des Bâtiments de France.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire enlèvera à la demande de la Ville les dispositifs mis en place et remettra en état l'emplacement, en cas de dégradations.

### **Art. 6 – Propreté :**

Le parfait état de propreté de l'emplacement et de ses abords sera assuré par le titulaire de l'autorisation. Le gérant s'engage à ramasser les mégots et tous détritux à proximité de son établissement. L'écoulement des eaux pluviales sous la terrasse et dans le caniveau sera impérativement maintenu.

### **Art. 7 – Travaux :**

Chaque fois que l'exécution de travaux, prévus notamment pour des opérations de voirie par différents exploitants et concessionnaires (Service des eaux, Electricité, Téléphone, etc.), entraîne le déplacement de l'installation, l'occupant sera tenu de faire droit à cette demande et d'effectuer les opérations à ses frais conformément aux indications qui lui seront données et ceci sans pouvoir se prévaloir d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

### **Art. 8 – Assurances :**

Le titulaire de cette autorisation assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables. Il s'engage à souscrire toute assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes les conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra se substituer à celle de l'occupant.

**Art. 9 – Responsabilité :**

Les exploitants de terrasses sont seuls responsables tant envers la Ville qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations. La Ville de Fontenay-le-Comte ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés à leurs dispositifs du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

**Art. 10 – Caractère précaire :**

Les autorisations sont toujours accordées à titre précaire et révocable.

Elles peuvent être retirées sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptible d'engager.

**Art. 11 – Caractère personnel :**

La présente autorisation est personnelle à l'exploitant qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Le titulaire ne peut en aucun cas sous-louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie.

Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers. Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

**Art. 12 – Cessation d'activité :**

En cas de cessation d'activité ou de changement de commerce, l'autorisation devient caduque. Le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'ensemble de ses installations.

**Art. 13 – Sanctions :**

Le comportement fautif, l'occupation préjudiciable à l'ordre public ou dangereuse pour la sécurité des piétons constituent des motifs de suppression de l'autorisation qui ne donne pas droit à versement à indemnité au profit de son ancien bénéficiaire.

Le non-respect des dispositions ci-dessus pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation.

**Art. 14 – Exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé, au service Finances mutualisé, au service de Police municipale et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application

Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le

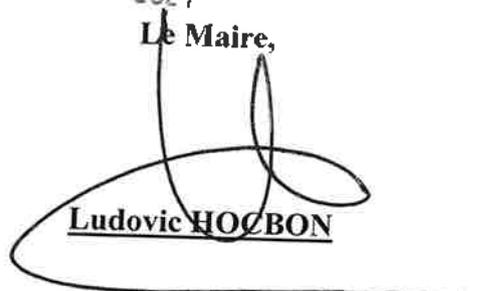
Signature :

Affiché 2 mois en Mairie du 9/08/2021 au 9/10/2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

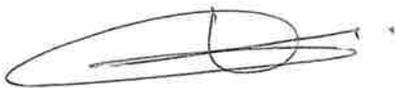
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

le 10 9 AOUT 2021

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**

" Notifié à l'intéressé le 28/09/2021 "



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A 2021-0566

Réf. : BS/SJ

Service Animations Urbaines - Commerce

**Objet : Autorisation d'occupation D.P. – Terrasse**  
« Le Chêne Vert »

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1311-5 à L1311-7, L2213-6,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, L2125-1 à L2125-6 et R2122-1 à R2122-8,

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L113-2 et R166-2,

VU la circulaire Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-01-05 du 2 février 2021 portant sur l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses, concernant les établissements classés de type N, suite à la COVID-19, pour l'année 2021 ;

VU la décision du Maire D-2020-304 en date du 24 décembre 2020, fixant la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses à 8 €/m<sup>2</sup>/an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

VU la demande de Monsieur Joffrey BRUNEAU, gérant du bar, restaurant « Le Chêne Vert », EURL Le Chêne Vert, sis 27 rue Kléber à Fontenay-le-Comte, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse au droit de son commerce en raison notamment de l'interdiction de fumer à l'intérieur des lieux publics,

**CONSIDERANT** que la configuration de l'espace permet une telle installation sans gêner la circulation des piétons et sans apporter de gêne au voisinage,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'autoriser cette occupation du domaine public dans l'intérêt de la sécurité des piétons et des différents usagers du domaine public et de la commodité de passage,

**CONSIDERANT** que les activités de type N sont contraintes de rester fermées jusqu'au 18 mai 2021 pour faire face à la COVID-19,

**CONSIDERANT** que la réouverture des commerces, terrasses, est fixée au 19 mai 2021 avec un couvre-feu à 21h,

**CONSIDERANT** la fin du couvre-feu au 30 juin 2021,

**ARRÊTE**

**Art. 1 - Titulaire :**

Monsieur Joffrey BRUNEAU, gérant du bar, restaurant « Le Chêne Vert », EURL Le Chêne Vert, sis 27 rue Kléber à Fontenay le Comte (85200), est autorisé à occuper, le domaine public communal, du 27 septembre 2021 au 31 décembre 2021.

**Art. 2 – Objet :**

Cette autorisation porte sur l'installation d'une terrasse de 46 m<sup>2</sup> sur la partie du trottoir au droit de l'immeuble pour y développer l'activité commerciale liée uniquement au restaurant et au bar. Lorsque nous sommes face au Chêne Vert :

- Laisser 2 mètres (passage PMR 1m40, plus largeur du pot de fleur 0,5 m) de la façade du restaurant à revenir sur la terrasse,

- Laisser 1m40 du côté gauche (pour le passage des PMR - Personnes à Mobilité Réduite), du passage pour piéton, à revenir vers la droite sur la terrasse,
- Puis laisser 1m40 (pour le passage des PMR - Personnes à Mobilité Réduite), des places de stationnement situées côté droit, à revenir sur la terrasse côté gauche.

### **Art. 3 – Redevance :**

Aucun titre de recettes ne sera émis pour l'année 2021 au titre de la présente autorisation.

Pour l'année 2021, la crise sanitaire perdurant, Monsieur le Maire a décidé de diminuer la redevance d'occupation du domaine public - terrasse à 8 € par m<sup>2</sup>,

**Dans ce contexte, par délibération du 02 février 2021, le Conseil municipal a décidé de ne pas faire payer ce droit de terrasse aux établissements classés de type N.**

**Le montant total de cette exonération est de :**

- 2021 : 46 m<sup>2</sup> x 8 € = 368 €
- **Soit un total de 368 € pour la présente autorisation.**

La redevance d'occupation du domaine public – terrasse sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 puis chaque année par décision du Maire.

### **Art. 4 – Conditions d'occupation :**

Cette autorisation n'est valable que pour l'occupation de l'emplacement lié à l'exploitation de son activité. L'occupation ne peut être dédiée au stationnement des véhicules.

*Un accès à l'immeuble devra être maintenu en permanence pour permettre l'accès aux services de secours. Le cheminement des piétons, voitures d'enfants ou fauteuils roulants sur le trottoir devra continuellement être maintenu libre de tout encombrement. Une largeur suffisante d'1,40 mètre devra être assurée de façon permanente.*

*D'une manière générale, toutes dispositions devront être prises par les occupants afin d'assurer la sécurité du public présent sur la terrasse par tout moyen approprié en délimitant la terrasse de la chaussée par un équipement spécifique.*

*Il est évident que les prescriptions relatives aux débits de boissons s'appliquent à la terrasse, notamment en matière de respect des heures d'ouverture et de fermeture, de réglementation relative au bruit.*

### **Art. 5 – Préalable à l'installation :**

Le dispositif mis en place (structure de la terrasse) est soumis avant réalisation à l'avis de la Direction des Services techniques de la Mairie et à l'Architecte des Bâtiments de France (Secteur sauvegardé).

Aucune modification des installations ne sera apportée sans accord préalable des services concernés.

Toute couverture de la terrasse par stores, bâche, tente ou banne, etc. fera l'objet d'une d'autorisation auprès du service Urbanisme de la Mairie et pour avis, entre autre, de l'Architecte des Bâtiments de France.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire enlèvera à la demande de la Ville les dispositifs mis en place et remettra en état l'emplacement, en cas de dégradations.

### **Art. 6 – Propreté :**

Le parfait état de propreté de l'emplacement et de ses abords sera assuré par le titulaire de l'autorisation. Le gérant s'engage à ramasser les mégots et tous détritux à proximité de son établissement. L'écoulement des eaux pluviales sous la terrasse et dans le caniveau sera impérativement maintenu.

### **Art. 7 – Travaux :**

Chaque fois que l'exécution de travaux, prévus notamment pour des opérations de voirie par différents exploitants et concessionnaires (Service des eaux, Electricité, Téléphone, etc.), entraîne le déplacement de l'installation, l'occupant sera tenu de faire droit à cette demande et d'effectuer les opérations à ses frais conformément aux indications qui lui seront données et ceci sans pouvoir se prévaloir d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

**Art. 8 – Assurances :**

Le titulaire de cette autorisation assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables. Il s'engage à souscrire toute assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes les conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra se substituer à celle de l'occupant.

**Art. 9 – Responsabilité :**

Les exploitants de terrasses sont seuls responsables tant envers la Ville qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations.

La Ville de Fontenay-le-Comte ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés à leurs dispositifs du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

**Art. 10 – Caractère précaire :**

Les autorisations sont toujours accordées à titre précaire et révocable.

Elles peuvent être retirées sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptible d'engager.

**Art. 11 – Caractère personnel :**

La présente autorisation est personnelle à l'exploitant qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Le titulaire ne peut en aucun cas sous-louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie.

Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers. Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

**Art. 12 – Cessation d'activité :**

En cas de cessation d'activité ou de changement de commerce, l'autorisation devient caduque. Le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'ensemble de ses installations.

**Art. 13 – Sanctions :**

Le comportement fautif, l'occupation préjudiciable à l'ordre public ou dangereuse pour la sécurité des piétons constituent des motifs de suppression de l'autorisation qui ne donne pas droit à versement à indemnité au profit de son ancien bénéficiaire.

Le non-respect des dispositions ci-dessus pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation.

**Art. 14 – Exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé, au service Finances mutualisé, au service de Police municipale et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application

Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

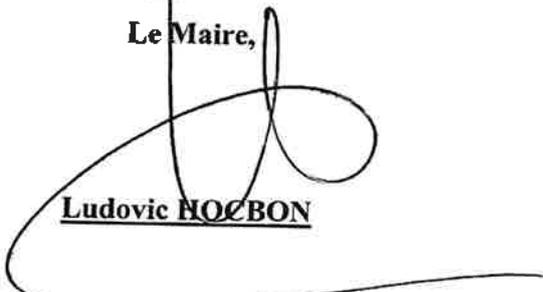
Notifié à l'intéressé le 23/09/2021

Signature :

Affiché 2 mois en Mairie du 23/09/2021 au 23/11/2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 23 SEPT 2021

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**A 2021-0567**

Réf. : BS/SJ

Service Animations Urbaines - Commerce

**Objet : Autorisation d'occupation D.P. – Terrasse**  
**« Le Terminus »**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1311-5 à L1311-7, L2213-6,

**VU** le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, L2125-1 à L2125-6 et R2122-1 à R2122-8,

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment les articles L113-2 et R166-2,

**VU** la circulaire Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021-01-05 du 2 février 2021 portant sur l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses, concernant les établissements classés de type N, suite à la COVID-19, pour l'année 2021 ;

**VU** la décision du Maire D-2020-304 en date du 24 décembre 2020, fixant la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses à 8 €/m<sup>2</sup>/an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**VU** la demande de Monsieur Bruno BESSON (SNC Spectre), gérant du « Terminus », sis 139 rue de la République à Fontenay-le-Comte, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse au droit de son commerce en raison notamment de l'interdiction de fumer à l'intérieur des lieux publics,

**CONSIDÉRANT** que la configuration de l'espace permet une telle installation sans gêner la circulation des piétons et sans apporter de gêne au voisinage,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'autoriser cette occupation du domaine public dans l'intérêt de la sécurité des piétons et des différents usagers du domaine public et de la commodité de passage,

**CONSIDÉRANT** que les activités de type N sont contraintes de rester fermées jusqu'au 18 mai 2021 pour faire face à la COVID-19,

**CONSIDÉRANT** que la réouverture des commerces, terrasses, est fixée au 19 mai 2021 avec un couvre-feu à 21h,

**CONSIDÉRANT** la fin du couvre-feu au 30 juin 2021,

**ARRÊTE**

**Art. 1 :**

Cet arrêté prend la suite, de l'arrêté précédent n°A2021-0098 qui se clôturera au 11 octobre 2021.

**Art. 2 - Titulaire :**

Monsieur Bruno BESSON (SNC Spectre), gérant du « Terminus », sis 139 rue de la République à Fontenay le Comte (85200), est autorisé à occuper, le domaine public communal, du 12 octobre 2021 au 31 décembre 2021.

**Art. 3 – Objet :**

Cette autorisation porte sur l'installation d'une terrasse de 25 m<sup>2</sup> sur la partie du trottoir au droit de l'immeuble pour y développer l'activité commerciale liée uniquement au café.

#### **Art. 4 – Redevance :**

Aucun titre de recettes ne sera émis pour l'année 2021 au titre de la présente autorisation.

Pour l'année 2021, la crise sanitaire perdurant, Monsieur le Maire a décidé de diminuer la redevance d'occupation du domaine public - terrasse à 8 € par m<sup>2</sup>,

**Dans ce contexte, par délibération du 02 février 2021, le Conseil municipal a décidé de ne pas faire payer ce droit de terrasse aux établissements classés de type N.**

**Le montant total de cette exonération est de :**

- 2021 : 25 m<sup>2</sup> x 8 € = 200 €
- Soit un total de 200 € pour la présente autorisation.

La redevance d'occupation du domaine public – terrasse sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 puis chaque année par décision du Maire.

#### **Art. 5 – Conditions d'occupation :**

Cette autorisation n'est valable que pour l'occupation de l'emplacement lié à l'exploitation de son activité. L'occupation ne peut être dédiée au stationnement des véhicules.

*Un accès à l'immeuble devra être maintenu en permanence pour permettre l'accès aux services de secours.*

*Le cheminement des piétons, voitures d'enfants ou fauteuils roulants sur le trottoir devra continuellement être maintenu libre de tout encombrement. Une largeur suffisante d'1,40 mètre devra être assurée de façon permanente.*

*D'une manière générale, toutes dispositions devront être prises par les occupants afin d'assurer la sécurité du public présent sur la terrasse par tout moyen approprié en délimitant la terrasse de la chaussée par un équipement spécifique.*

*Il est évident que les prescriptions relatives aux débits de boissons s'appliquent à la terrasse, notamment en matière de respect des heures d'ouverture et de fermeture, de réglementation relative au bruit.*

#### **Art. 6 – Préalable à l'installation :**

Le dispositif mis en place (structure de la terrasse) est soumis avant réalisation à l'avis de la Direction des Services techniques de la Mairie et à l'Architecte des Bâtiments de France (Secteur sauvegardé).

Aucune modification des installations ne sera apportée sans accord préalable des services concernés.

Toute couverture de la terrasse par stores, bâche, tente ou banne, etc. fera l'objet d'une d'autorisation auprès du service Urbanisme de la Mairie et pour avis, entre autre, de l'Architecte des Bâtiments de France.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire enlèvera à la demande de la Ville les dispositifs mis en place et remettra en état l'emplacement, en cas de dégradations.

#### **Art. 7 – Propreté :**

Le parfait état de propreté de l'emplacement et de ses abords sera assuré par le titulaire de l'autorisation. Le gérant s'engage à ramasser les mégots et tous détritux à proximité de son établissement. L'écoulement des eaux pluviales sous la terrasse et dans le caniveau sera impérativement maintenu.

#### **Art. 8 – Travaux :**

Chaque fois que l'exécution de travaux, prévus notamment pour des opérations de voirie par différents exploitants et concessionnaires (Service des eaux, Electricité, Téléphone, etc.), entraîne le déplacement de l'installation, l'occupant sera tenu de faire droit à cette demande et d'effectuer les opérations à ses frais conformément aux indications qui lui seront données et ceci sans pouvoir se prévaloir d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

#### **Art. 9 – Assurances :**

Le titulaire de cette autorisation assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables. Il s'engage à souscrire toute assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes les conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra se substituer à celle de l'occupant.

**Art. 10 – Responsabilité :**

Les exploitants de terrasses sont seuls responsables tant envers la Ville qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations. La Ville de Fontenay-le-Comte ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés à leurs dispositifs du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

**Art. 11 – Caractère précaire :**

Les autorisations sont toujours accordées à titre précaire et révocable. Elles peuvent être retirées sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptible d'engager.

**Art. 12 – Caractère personnel :**

La présente autorisation est personnelle à l'exploitant qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Le titulaire ne peut en aucun cas sous-louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie.

Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers. Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

**Art. 13 – Cessation d'activité :**

En cas de cessation d'activité ou de changement de commerce, l'autorisation devient caduque. Le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'ensemble de ses installations.

**Art. 14 – Sanctions :**

Le comportement fautif, l'occupation préjudiciable à l'ordre public ou dangereuse pour la sécurité des piétons constituent des motifs de suppression de l'autorisation qui ne donne pas droit à versement à indemnité au profit de son ancien bénéficiaire.

Le non-respect des dispositions ci-dessus pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation.

**Art. 15 – Exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé, au service Finances mutualisé, au service de Police municipale et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

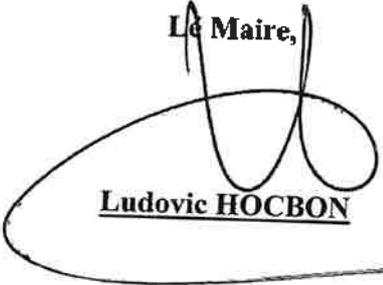
Notifié à l'intéressé le 24/09/2021

Signature :

Affiché 2 mois en Mairie du 24/09/2021 au 24/11/2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 23 SEPT 2021

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

A 2021 - 0594

YC / BS

Direction du Développement Territorial

**LE MAIRE,**

**Objet : Occupation du domaine public – Bureau CURARE – Plaine des Sports - Station Rives d'été - "La Guinguette"**

VU la décision du Maire n°D-2021-001 en date du 16 juin 2021 révisant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs publics et notamment des droits de place

VU la demande de **M. Pierre Antoine OURY du Bureau CURARE** pour l'organisation d'ateliers avec des collaborateurs à la Plaine des Sports le mardi 31 août 2021 de 16h30 à 21h

VU l'attestation d'assurance Responsabilité civile fournie par **M. OURY** pour son activité,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'appliquer la réglementation des droits de place,

**CONSIDERANT** que cette autorisation est donnée à l'occasion d'une animation commerciale

**CONSIDERANT** que cette autorisation temporaire d'occupation du domaine public est donnée à titre exceptionnelle

**ARRÊTE**

**Article 1 – Titulaire :** **M. Pierre Antoine OURY**, représentant la Société Partson immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n°489 497 008 RCS La Roche sur Yon, domicilié 69 bis rue Rabelais - 85200 Fontenay le Comte, est autorisé à occuper le domaine public sur le site des Rives d'été « les guinguettes » le mardi 31 août 2021 de 16h30 à 21h dans le cadre d'une animation commerciale .

**Article 2 – Conditions d'occupation du Domaine Public :** Le titre conféré au titulaire, n'est valable que pour l'occupation de l'emplacement lié à l'exploitation de son activité. Il devra veiller à laisser un espace suffisant pour le cheminement des piétons. Considérant que la scène sera occupée sur 8 mètres linéaires, le tarif appliqué sera de 6,50 € x 8 ml soit 52,00 €.

**Article 3 :** En cas de besoin, l'original de cet arrêté devra être présenté aux services de la gendarmerie le jour de la manifestation.

**Article 4 – Droits de place :** En contrepartie, **M. Pierre Antoine OURY**, s'acquittera auprès du Régisseur des droits de place de la Ville de Fontenay-le-Comte, des droits d'occupation du domaine public, conformément à la décision de tarif D2021-001 en date du 16 juin 2021.

**Article 5 – Hygiène et Sanitaire :** le titulaire de l'autorisation devra se conformer aux normes d'hygiène en ce qui concerne les installations et les équipements

**Article 6 – Propreté :** le parfait état de propreté de l'emplacement et de ses abords sera assuré par le titulaire de l'autorisation, après son départ.

**Article 7 – Assurance :** l'occupant du Domaine Public assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables.

L'occupant s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

**Article 8 – Caractère personnel :** La présente autorisation est personnelle à l'exploitant qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.  
Le titulaire ne peut en aucun cas sous-louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie.

Il ne peut d'avantage la faire occuper par un tiers.

Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

**Article 9 – Exécution :** M. le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, établi en deux exemplaires originaux. Il sera notifié à l'intéressé qui en recevra un exemplaire. Il sera affiché en mairie et publié au Recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée à :

- La Police municipale,
- M / Mme le régisseur de droits de place,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie,
- L'Intéressé (en cas de besoin, l'original de cet arrêté devra être présenté aux services de gendarmerie le jour de la manifestation)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 25 août 2021

**Notification et signature le :** 31/08/2021

Affiché en Mairie du 24/08 au 24/10/2021

Publication au RAA 2021 - 3

Le Maire,

Ludovic HOCBON



DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDEE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté - Égalité - Fraternité*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**A2021 - 0701**

Réf. : BS/SJ

Service Animations Urbaines Commerce  
Direction du Développement Territorial

**Objet** : Fête foraine octobre 2021

**Le Maire de Fontenay-le-Comte,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et 2, L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal L 431-9, modifié,

**VU** la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

**VU** le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour application de la loi du 13 février 2008 ci-dessus relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

**VU** l'arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

**VU** l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions, (matériels itinérants),

**VU** la décision du Maire D-2020-304 en date du 24 décembre 2020 révisant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs d'occupation du domaine public et notamment les emplacements des industriels forains,

**CONSIDERANT** l'organisation de la Fête Foraine du samedi 2 octobre 2021 au dimanche 17 octobre 2021 inclus (horaires : de 13h30 à 21h, avec possibilité de nocturne jusqu'à minuit les vendredis et samedis),

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser les zones de stationnement réservées aux activités foraines et aux véhicules d'accompagnement,

**CONSIDERANT** les obligations que les industriels Forains sont tenus de respecter en matière de paiement de droits de place et de sécurité;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Stationnement métiers et manèges.**

A l'occasion de la fête foraine du mois d'octobre 2021 qui se déroulera du samedi 2 octobre 14h00 au dimanche 17 octobre 2021 20h00 inclus, les industriels forains sont autorisés à installer uniquement leurs manèges et métiers Place de Verdun, selon l'emplacement réservé à cet effet, suivant l'arrêté Municipal n° A2021-0584.

L'installation des métiers se fera à partir du lundi 27 septembre 2021.

Aucun véhicule d'accompagnement y compris poids lourds ne stationnera place de Verdun. Ces véhicules stationneront sur l'espace défini à l'article 2.

### **Article 2 : Stationnement autres véhicules (caravanes, camions, tracteurs et remorques).**

Les véhicules d'accompagnement et autres, stationneront impérativement à l'espace Bel-Air sur le terrain aménagé à cet effet et jouxtant la rue Jéricho et la rue des 3 Cheminots à proximité des installations électriques et d'eau : du lundi 27 septembre au lundi 18 octobre 2021 avant midi, pour laisser la place à l'installation du festival des nuits courtes.

### **Article 3 : Accès : Place de Verdun.**

L'allée longeant le boulevard du Chail du rond point du restaurant le Chêne Vert, rue Kléber jusqu'au bassin d'orage, est interdite à tout stationnement de véhicules dépendant de la fête foraine. De même, l'installation de stands ou de manèges sur cette allée est strictement interdite suivant l'arrêté municipal n° A2021-0584.

### **Article 4 : Droits de Place, Fête Foraine.**

Les droits de place fixés par décision du Maire du 24 décembre 2020 sont exigibles et payables auprès du régisseur des droits de place, dès le jour de l'ouverture de la fête foraine, *prévu le samedi 2 octobre 2021 à 14h00.*

**En cas de non paiement et de non présentation des pièces demandées dans les délais fixés ci-dessous (assurance responsabilité civile professionnelle, contrôle technique, kbis et fiche de participation complétée datée et signée), l'industriel forain sera interdit d'installation pour la présente fête et pour les prochaines fêtes foraines de Fontenay le Comte. Un arrêté ordonnant la suspension de l'exploitation du (des) manèges(s) et stand(s), lui sera notifié avec copie à la Brigade de Gendarmerie.**

### **Article 5 : Sécurité.**

- Les industriels forains ont l'obligation d'envoyer à la mairie de Fontenay-le-Comte avant le 30 août 2021, les documents suivants concernant les manèges et stands :
  - *L'assurance responsabilité civile à jour,*
  - *Le contrôle technique en cours de validité, avec un avis favorable,*
  - *Le kbis de l'année en cours,*
  - *La fiche de participation complétée, datée et signée,*
- Les industriels forains devront être en mesure de donner les jours des visites « sécurité », soit *le mercredi 29 septembre 2021 (pour une ouverture le samedi 2 octobre) et le mercredi 6 octobre 2021 (pour une ouverture le samedi 9 octobre) à 14h00*, les documents suivants (place de Verdun) :
  - *L'Attestation de bon montage et d'ancrage au sol, ainsi que les papiers manquants.*
- En cas de non présentation de ces documents avant la date butoire fixée au 30/08/21, le Maire interdira à l'industriel forain d'ouvrir son (ses) manège(s), et stand(s) au public et demandera à la Gendarmerie ou à la police municipale, l'application immédiate de cette décision.

**Article 6 : Propreté-Dégradation.** Les industriels forains sont tenus de respecter les conditions d'hygiène liées à leur présence sur les places et de laisser à l'issue de la fête les emplacements propres et dépourvus de tous déchets. Ils s'engagent à ne pas enfoncer de pieux dans le sol de la place de Verdun. *Tout manquement (déchets, etc...) ou toute dégradation constatés (trous, etc...) par les services techniques, par la police municipale ou par la Brigade de Gendarmerie seront facturés au(x) contrevenant(s) ou à l'ensemble des industriels forains.*

### **Article 7 :**

Les industriels forains disposent d'un délai pour désinstaller leurs attractions pour un départ au plus tard le lundi 18 octobre 2021 à 14h suivant l'arrêté municipal n° A2021-0584.

### **Article 8 :**

Le masque sera obligatoire pour tout le monde (commerçants forains, clients,...) sur l'emplacement de la fête foraine, Place Verdun et sur le parking Bel Air, où sont localisés les véhicules d'habitation (caravanes, campings car...), du lundi 27 septembre au lundi 18 octobre 2021.

Les commerçants forains ont l'obligation : de mettre à disposition de leurs clients du gel hydroalcoolique, de mettre en place la distanciation physique à destination de leurs clients et de contrôler sur leurs stands et manèges, le pass sanitaire de leurs clients dès 12 ans.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie pour application, notifié au régisseur des droits de place, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire :

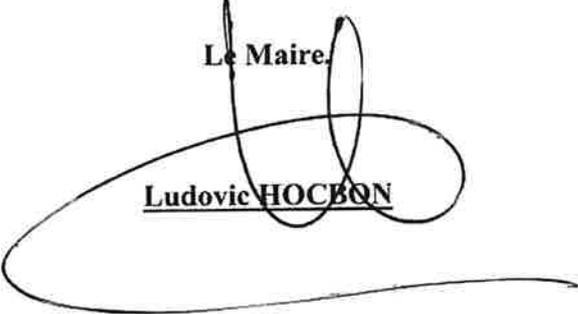
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Notification et signature le :**

Affiché en Mairie du 17/09/2021 au 18/10/2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville 2021 n °3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 17/09/21

Le Maire.

  
Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Réf. : BS / JFP

Service Animations Urbaines – Commerce

**Objet : Soirée-concert du samedi 25 septembre 2021 organisée par le bar Les Halles – place des Halles**

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;  
 VU le Code de la voirie routière,  
 VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,  
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5  
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
 VU le décret n°2021-699 modifié du 7 août 2021, notamment l'article 47-1  
**VU La demande formulée par M. Adrien DOMBAL, 26 rue Pasteur 85200 FONTENAY LE COMTE pour l'organisation d'un concert rue des Halles le samedi 25 septembre 2021**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'arrêté A2021-0540 abroge et remplace l'arrêté A2021-0366

**Article 2 :** La soirée concert se tiendra sur la place du marché : à l'intersection entre la rue des Halles et l'entrée de la rue des Drapiers et l'entrée de la rue du Minage direction rue Clémenceau (voir plan), le samedi 25 septembre 2021 à partir de 18h.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et gênant (mise en fourrière des véhicules) dans le périmètre délimité entre le n°24 au 2 rue des Halles de 15h à 00h00.

**Article 4 :** Une signalisation temporaire sera mise en place de 15h à 00h00 sur le tronçon rue des Orfèvres avec la mise en place d'un sens interdit.

**Article 5 :** Une déviation sera mise en place pour accéder à la rue Georges Clémenceau dans le sens suivant : Pont des Sardines – petite rue – rue du Docteur Audé – rue de la République – Pont Neuf – fin de la déviation rue Georges Clémenceau. Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services de la ville aux moyens de panneaux de signalisation réglementaires mais mises en place par l'organisateur.

**Article 6 :** Les riverains des rues sus-citées devront prendre leurs dispositions afin de stationner leurs véhicules en dehors du périmètre. Aucune sortie des garages ne sera autorisée, sauf cas de force majeure.

**Article 7 :** Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services de la Ville aux moyens de panneaux de signalisation réglementaire.

**Article 8 :** Par dérogation au présent arrêté, la circulation dans ces voies sera autorisée pour les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de police ou de gendarmerie et les véhicules de service de la ville de Fontenay-le-Comte.

**Article 9 :** Le pass sanitaire s'appliquera à l'intérieur du site ceint et délimité par des barrières de type ganivelles sur l'ensemble de son périmètre ouvert. Le contrôle du pass sanitaire sera organisé et réalisé par l'organisateur. Une liste des personnes habilitées à la vérification des pass sanitaires devra être tenue par l'organisateur.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à monsieur le Brigadier-chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

Le 16/09/2021

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le 16/09/2021

Signature :

Ludovic HOCCON

Affiché en Mairie du 16/09/2021 au 26/09/2021



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A 2021-0751

Ref. : BS/JFP

Service Animations Urbaines - Commerce

**Objet** : Autorisation d'occupation D.P. – Terrasse  
« Poulet Délice »

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1311-5 à L1311-7, L2213-6,

**VU** le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, L2125-1 à L2125-6 et R2122-1 à R2122-8,

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment les articles L113-2 et R166-2,

**VU** la circulaire Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021-01-05 du 2 février 2021 portant sur l'exonération des droits d'occupation du domaine,

**VU** la décision du Maire D-2020-304 en date du 24 décembre 2020, fixant la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses à 8 €/m<sup>2</sup>/an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**VU** la demande de Monsieur Raphaël MONNIEZ, gérant de « Poulet Délice » sis 120 rue des Loges à Fontenay-le-Comte, sollicitant l'occupation du domaine public à des fins commerciales,

**CONSIDÉRANT** que la configuration de l'espace permet une telle installation sans gêner la circulation des piétons et sans apporter de gêne au voisinage,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'autoriser cette occupation du domaine public dans l'intérêt de la sécurité des piétons et des différents usagers du domaine public et de la commodité de passage,

**ARRÊTE**

**Art. 1 - Titulaire :**

Monsieur Raphaël MONNIEZ gérant de « Poulet Délice », sis 120 rue des Loges à Fontenay le Comte (85200), est autorisé à occuper, le domaine public communal, du 27 septembre 2021 au 31 décembre 2021.

**Art. 2 – Objet :**

Cette autorisation porte sur l'installation d'une terrasse d'1m<sup>2</sup> sur la partie du trottoir au droit de l'immeuble pour y développer l'activité commerciale liée uniquement à la rôtisserie de volailles.

### **Art. 3 – Redevance :**

Aucun titre de recettes ne sera émis pour l'année 2021 au titre de la présente autorisation.

Pour l'année 2021, la crise sanitaire perdurant, Monsieur le Maire a décidé de diminuer la redevance d'occupation du domaine public - terrasse à 8 € par m<sup>2</sup>,

**Dans ce contexte, par délibération du 02 février 2021, le Conseil municipal a décidé de ne pas faire payer ce droit de terrasse**

**Le montant total de cette exonération est de :**

- **2021 : 1 m<sup>2</sup> x 8 € = 8 €**
- **Soit un total de 8 € pour la présente autorisation.**

La redevance d'occupation du domaine public – terrasse sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 puis chaque année par décision du Maire.

### **Art. 4 – Conditions d'occupation :**

Cette autorisation n'est valable que pour l'occupation de l'emplacement lié à l'exploitation de son activité. L'occupation ne peut être dédiée au stationnement des véhicules.

*Un accès à l'immeuble devra être maintenu en permanence pour permettre l'accès aux services de secours.*

*D'une manière générale, toutes dispositions devront être prises par les occupants afin d'assurer la sécurité du public présent sur la terrasse par tout moyen approprié en délimitant l'occupation de la chaussée par un équipement spécifique.*

*Il est évident que les prescriptions relatives aux débits de boissons s'appliquent à la terrasse, notamment en matière de respect des heures d'ouverture et de fermeture, de réglementation relative au bruit.*

### **Art. 5 – Préalable à l'installation :**

Le dispositif mis en place (structure de la terrasse – dans le cas présent, une rôtissoire) est soumis avant installation à l'avis de la Direction des Services techniques de la Mairie et à l'Architecte des Bâtiments de France (Secteur sauvegardé).

Aucune modification des installations ne sera apportée sans accord préalable des services concernés.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire enlèvera à la demande de la Ville les dispositifs mis en place et remettra en état l'emplacement, en cas de dégradations.

### **Art. 6 – Propreté :**

Le parfait état de propreté de l'emplacement et de ses abords sera assuré par le titulaire de l'autorisation. Le gérant s'engage à ramasser les mégots et tous détritiques à proximité de son établissement. L'écoulement des eaux pluviales sous la terrasse et dans le caniveau sera impérativement maintenu.

### **Art. 7 – Travaux :**

Chaque fois que l'exécution de travaux, prévus notamment pour des opérations de voirie par différents exploitants et concessionnaires (Service des eaux, Electricité, Téléphone, etc.), entraîne le déplacement de l'installation, l'occupant sera tenu de faire droit à cette demande et d'effectuer les opérations à ses frais conformément aux indications qui lui seront données et ceci sans pouvoir se prévaloir d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

### **Art. 8 – Assurances :**

Le titulaire de cette autorisation assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables. Il s'engage à souscrire toute assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes les conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra se substituer à celle de l'occupant.

**Art. 19 – Responsabilité :**

Les occupants du domaine public sont seuls responsables tant envers la Ville qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations.

La Ville de Fontenay-le-Comte ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés à leurs dispositifs du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

**Art. 10 – Caractère précaire :**

Les autorisations sont toujours accordées à titre précaire et révocable.

Elles peuvent être retirées sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptible d'engager.

**Art. 11 – Caractère personnel :**

La présente autorisation est personnelle à l'exploitant qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Le titulaire ne peut en aucun cas sous-louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie.

Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers. Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

**Art. 12 – Cessation d'activité :**

En cas de cessation d'activité ou de changement de commerce, l'autorisation devient caduque. Le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'ensemble de ses installations.

**Art. 13 – Sanctions :**

Le comportement fautif, l'occupation préjudiciable à l'ordre public ou dangereuse pour la sécurité des piétons constituent des motifs de suppression de l'autorisation qui ne donne pas droit à versement à indemnité au profit de son ancien bénéficiaire.

Le non-respect des dispositions ci-dessus pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation.

**Art. 14 – Exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé, au service Finances mutualisé, au service de Police municipale et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

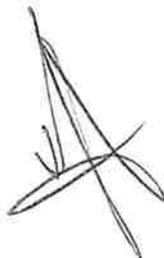
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 28/09/2021

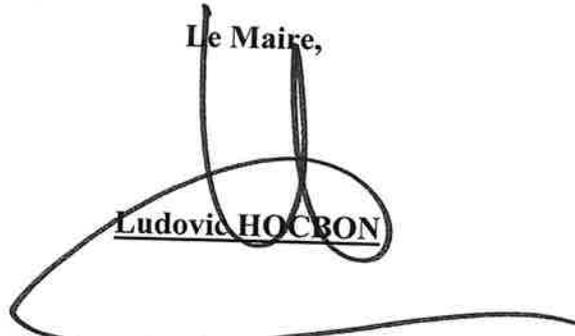
Signature :

Affiché 2 mois en Mairie du 28/09/2021 au 28/11/2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3



Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 28 SEPT 2021

Le Maire,

  
Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A 2021 - 0760

Réf. : BS / YC

Direction du Développement Territorial

**Objet : Randonnée du dimanche 3 octobre 2021 avec l'association du Comité d'Animation de Saint Médard des Prés**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,

VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU la demande formulée par Monsieur Christian GACHIGNARD en vue de l'organisation d'une randonnée, le dimanche 3 octobre 2021,**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Plusieurs randonnées circuleront sur 3 itinéraires différents (5, 11 et 14 kms), le dimanche 3 octobre 2021.

**5 kms :** Départ place Guy Brémaud (devant le local de l'association), rue François Roy, allée Henri Guesdon, rue Jean Gautreau direction la Gendarmerie, avenue François Mitterrand, direction le boulevard des Champs Marots, rue du Moulin Boutard, rue des Lampes, impasse des Loups, vallée Verte, direction l'allée des Tilleuls puis traverser la Vendée pour rejoindre la Transfontenaisienne en direction de la station d'épuration et des jardins du cœur, rue Villa Gallo-Romaine et arrivée Place Guy Brémaud.

**11 kms :** Départ place Guy Brémaud (devant le local de l'association), rue François Roy, allée Henri Guesdon, rue Jean Gautreau direction la Gendarmerie, avenue François Mitterrand, direction le boulevard des Champs Marots, rue du Moulin Boutard, rue des Lampes, impasse des Loups, vallée Verte "Transfontenaisienne", direction Maillezais, place de l'Ouillette, de nouveau la "Transfontenaisienne", rue des Combes de Saint Thomas, rue de la Croix Bonnelle, rue de Genève, cour des Vauverts, rue des Hautes Roches, rue des Marchoux, rue du Pinier, entrée du Parc Baron, impasse Mouillebert, rue de la Harpe, rue de la Fontaine des 4 Tias, rue de la Rochefoucault, pont des Sardines, quai Colin, place des Marronniers, Passerelle Chevolleau, rue du Minage, rue Georges Clémenceau, pont Neuf, quai du Poëy d'Avant, pont du Chail, Voie verte "Transfontenaisienne", rejoindre la salle du cercle puis la rue Villa Gallo-Romaine et arrivée Place Guy Brémaud.

**14 kms :** : Départ place Guy Brémaud (devant le local de l'association), rue François Roy, allée Henri Guesdon, rue Jean Gautreau direction la Gendarmerie, avenue François Mitterrand, direction le boulevard des Champs Marots, rue du Moulin Boutard, rue des Lampes, impasse des Loups, vallée Verte "Transfontenaisienne", direction Maillezais, place de l'Ouillette, de nouveau la "Transfontenaisienne", rue des Combes de Saint Thomas, rue de la Croix Bonnelle, rue de Genève, cour des Vauverts, rue des Hautes Roches, rue des Marchoux, rue du Pinier, entrée du Parc Baron, impasse Mouillebert, rue de la Harpe, rue de la Fontaine des 4 Tias, rue de la Rochefoucault, pont des Sardines, quai Colin, place des Marronniers,

Passerelle Chevolleau, rue du Minage, rue Georges Clémenceau, pont Neuf, quai du Poëy d'Avant, pont du Chail, Voie verte "Transfontenaisienne", le stand de tir (Plaine des Sports André Forens), direction porte de Boisse, puis les jardins du Cœur, salle du Cercle, rue Villa Gallo-Romaine, et arrivée place Guy Brémaud.

Tous les participants devront respecter les règles du code de la route.

**Article 2** : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par l'association organisatrice aux moyens de jalonnements et de pancartes réglementaires.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville ; une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication

Affiché en Mairie du 24/09/2021 au 21/10/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 24 septembre 2021

Le Maire,

Ludovic HOCBON



**AFFAIRES JURIDIQUES**  
**PRÉVENTION – SÉCURITÉ**  
**CITOYENNETÉ**

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A 2021-534

Direction affaires juridiques  
ELV/VR

**Objet : Mise en sécurité – immeuble 11 place Belliard (BE n°180)**

**LE MAIRE,**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 9 août 2021 ;

VU les éléments techniques mentionnés dans le rapport de la police municipale en date du 19 juillet 2021 constatant les désordres suivants dans l'immeuble situé 11 place Belliard – 85200 Fontenay le Comte, parcelle BE n°180 : végétation sur toiture, fenêtres cassées, descente de gouttière déconnectée, portes en bois qui se désintègrent.

VU le courrier du 05 novembre 2019 lançant la procédure contradictoire adressé à M. et Mme Joseph LE GAL, leur indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et la remise par écrit de leurs observations avant le 6 décembre 2019 ;

VU l'absence de réponse à ce courrier,

VU le signalement le 11 juin 2021, d'une porte tombée sur la voie publique, remise en place sans autre travaux,

VU l'information donnée par M. LE GAL que les tuiles de la cheminée menaçants de tomber ont été purgés par son fils,

VU la persistance de désordres mettant en cause la sécurité publique ;

CONSIDERANT que cet immeuble est inhabité,

CONSIDERANT qu'en raison de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des tiers soit sauvegardée ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Identification du propriétaire – mesures prescrites**

Monsieur Joseph LE GAL, domicilié La Brise 85200 Pissotte, propriétaire de l'immeuble inhabité sis 11 place Belliard à Fontenay le Comte et cadastré section BE n° 180, ou ses ayants droit, est **mis en demeure d'effectuer dans un délai de 3 mois** à compter de la notification du présent arrêté, des travaux de réparation et de prendre les mesures indispensables pour préserver les bâtiments contigus du bâtiment susvisé, à savoir :

- Reconnecter les gouttières à la descente, s'assurer de la vacuité des tuyaux et leur bonne évacuation,
- Faire vérifier l'état de la toiture, de la cheminée, et des gouttières par un professionnel, faire établir un devis (à fournir) et engager les travaux,
- Purger et remplacer les vitres cassées,
- Remplacer la double-porte en mauvais état du rez-de-chaussée,
- Vérifier l'état intérieur de l'immeuble (infiltrations, dégradations des plafonds ou des planchers, présence de pigeons) pouvant impliquer des désordres structurels et transmettre un état des lieux avec photographie par un professionnel de l'immobilier et/ou du bâtiment.

#### **ARTICLE 2 : Exécution d'office - Astreinte**

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

#### **ARTICLE 3 : Sanctions pénales**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et (à l'article L. 521-4 si logement) du code de la construction et de l'habitation.

#### **ARTICLE 4 : Inscription au fichier immobilier**

Le coût des mesures de réparations, travaux, à exécuter en application du présent arrêté est évalué sommairement à 26800 euros.

Le présent arrêté fera l'objet d'une première inscription au fichier immobilier, à la diligence du maire pour le montant précisé ci-dessus, en application des articles 2384-1 et 2384-3 du code civil.

Si la mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité a été notifiée à la personne mentionnée à l'article 1, ou à ses ayants droit, la publication de cette mainlevée emporte caducité de la présente inscription, dans les conditions prévues à l'article 2384-4 du code civil.

#### **ARTICLE 5 : Mainlevée**

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, tient à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

#### **ARTICLE 6 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

### **ARTICLE 7 : Transmission**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département et au Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée compétente en matière d'habitat.

### **ARTICLE 8 : Publication au fichier immobilier**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public.

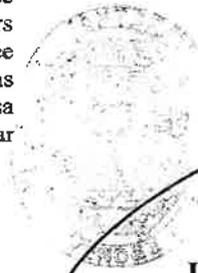
**ARTICLE 9 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité.

Il sera notifié à l'intéressé qui en recevra un exemplaire, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 11/08/2021  
Signature :

Fait à l'Hôtel de Ville,  
le 9 août 2021



Le Maire,

Ludovic HOCBON

Reçu au contrôle de légalité : 10/08/2021

Affiché en Mairie du 11/08 au 11/11/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

### Estimation des travaux à réaliser

11 place Belliard 85200 Fontenay-le-Comte (section BE n°180)



Toiture (base 170 m<sup>2</sup>)

**Toiture complète** (compris isolation et charpente) : 120 euros / m<sup>2</sup> 170 x 120 : **20400 euros**

**Zinguerie** : 45 euros le ml (28 ml avant et arrière+24 ml côtés +28 ml descentes) : **3600 euros**

Soit 24 000 euros



Vitrierie

Avec dépose, réparation fenêtre, remplacement d'un carreau ou d'une vitre de fenêtre : entre 120 € et 200 € le m<sup>2</sup>.

**Remplacement sur les 2 fenêtres du haut et œil de bœuf : 500 euros**



Remplacement de la double-porte :

**Fourniture 1800 euros (sur mesure) + pose 500 euros**

soit

24 000 €  
+ 500 €  
+ 2 300 €

**TOTAL ESTIMATION : 26 800 €**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**A2021-0544**

Envoyé en préfecture le 30/07/2021  
Reçu en préfecture le 30/07/2021  
Affiché le **SLO**  
ID : 085-218500824-20210728-A2021\_0544-AI

Réf. : Direction affaires juridiques / VR

**Objet : Délégation de signature – Urbanisme - Instruction des autorisations et déclarations d'urbanisme - Complément**

**LE MAIRE,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19,

VU l'article L.423-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté A2021-0117 du 05 février 2021 portant délégation de signature en matière d'urbanisme à certains agents communaux,

CONSIDERANT que le Maire peut donner délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et de déclarations préalables du Titre II livre IV du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT les fonctions exercées par M. Ludovic THIRIOUX, chef du Pôle Urbanisme-Environnement de la Ville de Fontenay-le-Comte ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent arrêté complète l'arrêté A2021-0117 du 5 février 2021.

**Article 2 :** Pour l'application de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, délégation de signature est donnée dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration d'urbanisme à M. Ludovic THIRIOUX, Chef du Pôle Urbanisme-Environnement de la Ville de Fontenay-le-Comte.

**Article 3 :** Les pièces pouvant être signées par délégation sont les accusés de réception et les récépissés de dépôts suivants :

- Certificat d'urbanisme,
- Déclaration préalable,
- Permis de construire et permis de construire modificatif,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Autorisations de travaux.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500924-20210728-A2021\_0544-AJ

**Article 5 :** Cette délégation de signature s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sera révocable à tout moment.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité.

Il sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 28 juillet 2021

Le Maire

Ludovic HQCBON



Reçu au contrôle de légalité le : 30/07/2021

Affiché en Mairie du 30/07 au 1.08/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2021-3

Notifié aux intéressés le : 30/07/2021

M. Ludovic THIRIOUX

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**A2021-0545**

Réf. : Direction affaires juridiques / VR

**Objet : Commissionnement en matière d'infraction aux règles d'urbanisme**  
**M. Ludovic THIRIOUX, Responsable du Pôle Urbanisme et Environnement**

**LE MAIRE,**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU les articles L.480-1 et suivants et R.160-1 et suivants du Code de l'urbanisme,  
VU le code de procédure pénale,  
VU le procès-verbal de prestation de serment de M. Ludovic THIRIOUX établi le 31 mai 2010 par le Tribunal d'Instance de PALAISEAU,  
VU l'arrêté n°DRH21-351 du 16 mars 2021 portant recrutement de M. THIRIOUX par voie de mutation,  
**CONSIDERANT** la nécessité de commissionner M. Ludovic THIRIOUX pour rechercher et constater les infractions aux règles d'urbanisme sur la commune de Fontenay-le-Comte,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** M. Ludovic THIRIOUX, en qualité de Responsable du Pôle Urbanisme et Environnement, est commissionné pour rechercher et constater, sur le territoire communal, les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il pourra dresser tout procès-verbal qui fera foi jusqu'à preuve du contraire.

**ARTICLE 2 :** M. Ludovic THIRIOUX est tenu au secret professionnel dans les termes des articles L 226-13 et L 226-14 du code pénal.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé qui en recevra un exemplaire. Il sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de la Roche-sur-Yon avec le procès-verbal de prestation de serment et l'arrêté de recrutement, à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée.

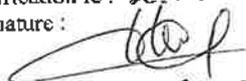
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notification le : 21.9.2021

Signature :



Affiché en Mairie du 22/09/ au 23/11/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 10 SEP. 2021

Le Maire,

**Ludovic HOCBON**



DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

A 2021-0585

Réf. : Direction des affaires juridiques  
AG

**Objet : Délégation vie des quartiers**

**LE MAIRE DE FONTENAY-LE-COMTE,**

**Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints ou aux conseillers municipaux ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2020 approuvant le renouvellement du principe des instances de proximité au sein des quartiers ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2021 approuvant le découpage de la Ville en 7 quartiers et la charte de fonctionnement de la vie des quartiers ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation du maire au bénéfice des adjoints et conseillers municipaux ;  
**Considérant** l'arrêté n° 2020-0887 donnant délégation à Mme Christelle TRUDEAU pour intervenir dans l'instruction des dossiers relatifs à la vie des quartiers ;  
**Considérant que** pour couvrir l'ensemble du territoire communal et être à l'écoute des riverains, il est nécessaire de désigner des conseillers municipaux délégués aux quartiers ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est donné délégation aux élus suivants pour être l'interface entre le Conseil municipal, l'administration, les habitants et les différentes structures de quartier, en fonction des quartiers existants :

Quartier	Élu délégué de quartier
Quartier n°1 : Cœur de cité	M. Matthieu FOULONNEAU
Quartier n°2 : Transfontenaysienne	Mme Claire LAUVRIÈRE
Quartier n°3 : Les Moulins	M. Ludovic HOCBON
Quartier n°4 : Charzais-Grange-Ardennes	M. Antoine BOISSINOT
Quartier n°5 : Saint-Médard-Boisse-Biossais	M. Ludovic BRÉAU
Quartier n°6 : Les Trois Canons	M. Philippe GUYONNET
Quartier n°7 : Porteau – Saint-Thomas	M. Philippe MIGNET

**Article 2 :** Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité. Il sera notifié aux intéressés, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et publication. *Transmis et reçu en Préfecture le 31.08.2021*  
Notifié aux intéressés le

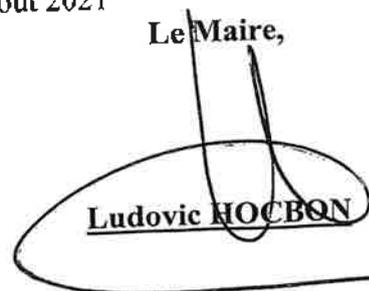
Signature :

Affiché en Mairie du 30/09/2021 au 01/12/2021

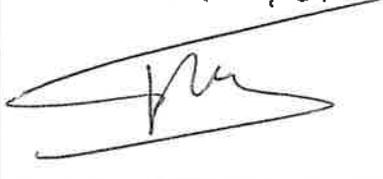
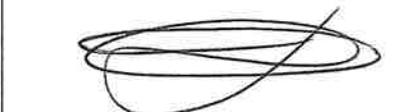
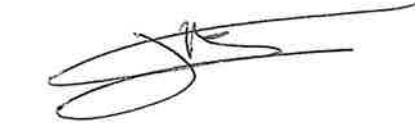
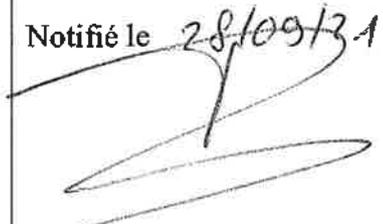
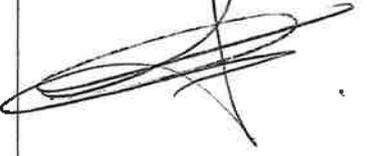
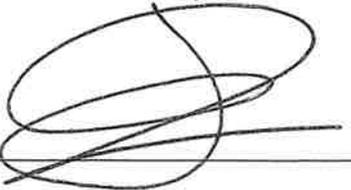
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021- 3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 18 août 2021

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**

Arrêté A2021-0585 NOTIFICATIONS

<p><b>M. Matthieu FOULONNEAU</b> Notifié le 6/09/21</p> 	<p><b>Mme Claire LAUVRIERE</b> Notifié le 14/09/21</p> 	<p><b>M. Antoine BOISSINOT</b> Notifié le 03-09-2021</p> 
<p><b>M. Ludovic BREAU</b> Notifié le 28/09/21</p> 	<p><b>M. Philippe GUYONNET</b> Notifié le 31.08.21</p> 	<p><b>M. Philippe MIGNET</b> Notifié le 28/09/21</p> 

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDEE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

A 2021-0586

**Réf. :** Direction des affaires juridiques  
AG

**Objet : Délégation Accoroutisme**

**LE MAIRE DE FONTENAY-LE-COMTE,**

**Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints ou aux conseillers municipaux ;

**Vu** la décision par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée de mutualiser le service « Accoroutisme » à l'ensemble des communes qui la compose ;

**Considérant** la nécessité de désigner un élu référent de la Ville de Fontenay-le-Comte comme interlocuteur principal de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée concernant la prestation « accoroutisme » réalisée sur la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Désigne Mme Anne HUETZ, Adjointe au Maire, comme référent de la Ville de Fontenay-le-Comte concernant la prestation « Accoroutisme » réalisée par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée sur le territoire communal ;

**Article 2 :** Sa mission sera en tant qu'interlocuteur principal de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée de :

- Vérifier la sécurisation obligatoire des chantiers (pose des panneaux de signalisation par l'agent communal habilité) ;
- Suivre les périodes de fauche et le nombre de passages prévus ;
- Constater la qualité du travail fourni ;

**Article 3 :** Mme Anne HUETZ reçoit délégation aux fins de signer la fiche d'intervention ou du bon de livraison pour validation de chaque passage ;

**Article 4 :** En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Anne HUETZ, M. Jean-Pierre PÉTORIN, Adjoint au Maire assurera la suppléance de délégation et de signature ;

**Article 5 :** Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité. Il sera notifié aux intéressés, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et publication. Transmis et reçu en Préfecture le 31.08.2021  
Notifié aux intéressés le

Signature :

Affiché en Mairie du 30/09/2021 au 01/12/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 18 août 2021

Le Maire,

**Ludovic HOCBON**

Mme HUETZ 

M. PÉTORIN 

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE  
A 2021-0613

Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

**Objet : ERP Sécurité/Accessibilité**

**Le MAIRE,**

**Visite périodique et de réceptions de travaux**

**AT 85 092 19 F0033 (sécurité)**

**AT 85 092 21 F0003**

Résidence « Les Trois Portes »

N° E092 03487

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** le décret modifié n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type R),

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 21 juin 1982 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type N),

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type L),

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 22 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14

du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction,

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 29 juillet 2021 émettant :

- un avis **FAVORABLE** à la réception de travaux à l'AT 85 092 19 F0033 concernant le reclassement de l'ERP (type et effectif uniquement),
- un avis **FAVORABLE** à la réception de travaux à l'AT 85 092 21 F0003 concernant l'aménagement de nouveaux espaces dans des locaux inexploités,
- un avis **FAVORABLE** à la poursuite des activités de l'établissement.

Vu le procès-verbal de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 29 juillet 2021 émettant un avis **FAVORABLE** à la réception de travaux de l'AT 85 092 21 F0003 concernant l'aménagement de nouveaux espaces dans des locaux inexploités,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'établissement recevant du public dénommé **Résidence Les Trois Portes**, situé 16 rue des Gravants - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 3<sup>ème</sup> catégorie de types L.N.R (effectif initial de 550 personnes ; nouvel effectif passé à 527 personnes dont 8 personnels) est autorisé à poursuivre ses activités suite aux avis favorables émis par la commission communale de sécurité et d'accessibilité le 29 juillet 2021.

**Article 2 :** La Direction de l'établissement est chargée de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis, à savoir :

### • SÉCURITÉ

#### A. Prescriptions relatives aux documents étudiés lors des réceptions de travaux

*La commission prend note de la déclaration de l'exploitant indiquant que l'établissement n'accueille plus de mineurs.*

*La commission prend note de la déclaration de l'exploitant indiquant que les Plans d'intervention/d'évacuation sont en cours de réalisation.*

A1. Mettre à jour les plans d'intervention de l'établissement (*Article MS 41*)

**Prescription émise dans le PV du 8 avril 2021 par la commission de sécurité d'arrondissement.**

*Délai : 1 mois*

***De plus, l'exploitant est dans l'attente de la livraison et la mise en place des boutons moletés (observation restante sur le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux établi par SOCOTEC en date du 5 juillet 2021)***

- A2.** Lever l'observation restante émise dans le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par SOCOTEC le 5 juillet 2021 et renseigner le registre de sécurité (*Articles R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation, GE 8, GE 9 et GE 10*).  
Fournir à la mairie une attestation justifiant de la levée de cette observation (*Article R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation*).

***Délai : 1 mois***

**B. Prescriptions relevées au cours de la visite de réception de travaux.**

- B1.** Inverser le sens d'ouverture de la porte d'accès à la salle de formation de manière à ne pas entraver le passage de la porte munie d'un BAES (*Article CO 45§3*)

***Délai : 1 mois***

**C. Prescriptions relatives aux documents étudiés lors de la visite périodique**

***Les membres de la commission font le point sur les prescriptions émises lors de la visite du 26 mars 2019 : l'exploitant a déclaré que toutes les observations avaient été levées.  
La commission prend note de la déclaration de l'exploitant s'engageant à faire un exercice d'évacuation incendie par semestre.***

***La formation Equipier de Premier Intervention a été réalisée le 21 octobre 2020.***

- C1.** Ajouter sur le registre de sécurité la liste des personnels formés à la manipulation des extincteurs (*Article R.123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation*).

***Mesure immédiate et permanente***

***La commission prend note de la déclaration de l'exploitant indiquant que les 2 commandes de désenfumage sont hors service et que la commande pour les remplacer est passée.***

- C2.** Lever les 2 observations restantes sur le rapport de vérification du désenfumage émis par Extincteurs Nantais en date du 18 février 2021 (*Article DF 9*).  
Fournir à la mairie une attestation justifiant de la levée de ces observations (*Article R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation*).

***Délai : 2 mois***

- C3.** Rédiger et mettre à la disposition du personnel un mémento sécurité expliquant sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité (arrêt électrique, gaz, climatisation/ventilation, fonctionnement hotte, éclairage de sécurité, système de détection incendie, désenfumage, porte DAS, etc.) (*Article MS 72*)

Un modèle de mémento adaptable à votre établissement est téléchargeable sur le site du SDIS 85 : <http://www.sdis85.com/conseils-et-prevention>

***Délai : 2 mois***

***La commission prend note de la déclaration de l'exploitant indiquant le remplacement de la centrale d'extraction d'air le 15 juillet 2021 par ENGIE Solutions.***

- C4.** S'assurer du ramonage du conduit de la chaudière par ENGIE COFELY. (*Article GC 21*)

Fournir à la mairie une attestation justifiant de la réalisation de cette prestation (*Article R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation*).

**Mesure immédiate et permanente**

- C5.** Fournir à la mairie une attestation justifiant de la levée de l'observation émise dans le rapport de vérification générale périodique de l'ascenseur établi par Bureau Veritas en date du 3 décembre 2020 et renseigner le registre de sécurité. (*Article R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation*)

**Délai : 1 mois**

- C6.** S'assurer de la vérification de l'ensemble des têtes de détection incendie et des déclencheurs manuels présents dans l'établissement par la société Extincteurs Nantais. (*Articles MS 56 et MS 58*)

Fournir à la mairie une attestation justifiant de la réalisation de cette prestation (*Article R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation*).

**Mesure immédiate et permanente**

- C7.** Fournir à la commission une attestation justifiant de la levée des observations émises dans le rapport de vérification triennale du SSI en date du 6 décembre 2019. (*Article R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation*)

**Délai : 1 mois**

**D. Prescriptions relevées au cours de la visite périodique.**

*Pour la prochaine visite de l'établissement, la commission demande à ce que l'exploitant ait les clés de tous les locaux, certains n'ayant pas pu être visités ce jour.*

- D1.** Supprimer les ventouses sur les portes munies de bandeaux asservis. (*Article CO 47*)

**Mesure immédiate**

*Essai de l'arrêt coup de poing électrique de la cuisine : bon fonctionnement.*

*Essai de la tête de détection incendie présente dans la partie self :*

- ⇒ Bonne fermeture des portes entre le self et la cuisine,
- ⇒ Bon fonctionnement de l'alarme.

*La commission a constaté l'ajout d'une cloison entraînant le compartimentage entre l'accueil et le local SSI. Ces travaux n'ont pas été déclarés ; le local SSI n'est plus équipé de détecteur incendie.*

- D2.** Étendre la détection incendie au nouveau local ; mettre à jour le dossier SSI en prenant en compte les modifications des locaux et fournir à la commission une attestation de conformité établie par le coordinateur SSI. (*Articles MS 56 et R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation*)

**Délai : 3 mois**

- D3.** Assurer la cohérence entre la programmation SSI, le plan d'intervention et l'affichage apposé sur les différents locaux. (*Article MS 75*)

**Délai : 3 mois**

**D4.** Régulariser les travaux réalisés en déposant auprès du service urbanisme de la Ville une autorisation de travaux. (*Articles R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation et GE 2*)

**Délai : 3 mois**

**Rappel :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement. (*Articles L.122-3 et L.143-1 du Code de la Construction et de l'Habitation*)

**Mesure immédiate et permanente**

*Pour mémoire, l'exploitant a déclaré la présence de 15 résidents du Foyer des Hautes Roches et 1 accompagnateur la nuit ; dans le bureau du référent du Foyer des Hautes Roches, présence d'un report d'alarme.*

**D5. Pour mémoire :** Maintenir déverrouillées les issues de secours pour permettre en cas d'incendie ou de panique une évacuation rapide et sûre du public. Les couloirs, les allées de circulation et les escaliers doivent être maintenus libres de tout encombrement (*Articles CO 37 et CO 45*)

**Mesure immédiate et permanente**

#### • **ACCESSIBILITÉ**

1. Régler le ferme-porte de la salle de formation informatique de manière à pouvoir la manoeuvrer plus facilement tout en garantissant la bonne fermeture de la porte coupe-feu. (*Arrêté du 8 décembre 2014 – Article 10 – Dispositions relatives aux portes, portiques et sas.*)

**Article 3 :** Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** La prochaine visite périodique aura lieu en juillet 2024.

**Article 5 :** L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services mutualisé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et qui sera notifié à la Direction de la Résidence « Les Trois Portes ». Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 Août 2021.

Notifié à l'intéressé le 03.09.2021 -  
Signature :



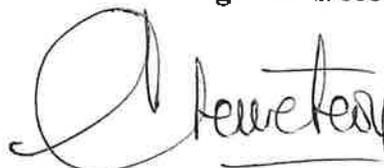
P. Rivoir

Directrice Agropolis



Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 26 août 2021.

**L'élue chargée de la sécurité,**



**Arielle MÉMETEAU**  
Conseillère Municipale

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**A 2021-0646**

*Réf. : MS*

*Service mutualisé prévention-sécurité*

**Objet : ERP Sécurité/Accessibilité**

**Le MAIRE,**

**Visite périodique et de réception de travaux**

**AT 85 092 17 F0025 (accessibilité)**

Maison de quartier des Moulins

N° E092 03489

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,
- Vu** le Code de l'Urbanisme,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu** le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu** le décret modifié n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX),
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type L),
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 22 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction,

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 30 août 2021 émettant :

- un avis FAVORABLE à la poursuite des activités de la Maison de quartier des Moulins,
- un avis FAVORABLE au reclassement en 5<sup>ème</sup> catégorie de la Maison de quartier des Moulins,

Vu le procès-verbal de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 30 août 2021 émettant un avis FAVORABLE à la réception de travaux de l'AT 85 092 17 F0025 concernant la mise en accessibilité de l'établissement,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'établissement recevant du public dénommé **Maison de quartier des Moulins** (anciennement dénommé Maison des jeunes des Moulins), établissement appartenant à la Ville, situé rue du Gaingalet - 85200 Fontenay-le-Comte, initialement classé en 4<sup>ème</sup> catégorie de type L (effectif : 200 personnes) est autorisé à poursuivre ses activités et à être reclassé en 5<sup>ème</sup> catégorie de type L (effectif : 176 personnes), suite aux avis favorables émis par la commission communale de sécurité et d'accessibilité le 30 août 2021.

**Article 2 :** La Ville et l'ODDAS sont chargés de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis à savoir :

### • SÉCURITÉ

#### A. Prescriptions relatives aux documents étudiés

*La commission prend note de la déclaration de l'exploitant signalant que l'établissement n'a pas fait l'objet de travaux ou de modifications hormis l'accessibilité depuis la dernière visite périodique.*

- A1.** Assurer la formation du personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie. Cette formation comprendra également la prise en charge des personnes en situation de handicap et la manipulation de l'intégralité des moyens de secours de l'établissement : Système d'alarme, extincteurs, organes de coupures, systèmes de désenfumage, etc...La traçabilité de ces formations sera assurée au moyen du registre de sécurité. Les détails y seront annexés (date, nature, identité des participants, etc...)(Article MS 46).

*Mesure immédiate et permanente*

**Le propriétaire du bâtiment rappelle que la formation du personnel de cet établissement est à la charge de l'ODDAS. La préventionniste invite l'animateur de l'ODDAS présent sur le site à organiser régulièrement des exercices d'évacuation.**

**A2.** Faire vérifier annuellement l'alarme incendie par un technicien compétent et le mentionner sur le registre de sécurité (Article MS 68)

**Mesure permanente**

**A3. Pour mémoire :** Tenir à jour le registre de sécurité conformément à l'article R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation sur lequel seront reportées les vérifications annuelles techniques et les formations du personnel et des intervenants. La commission rappelle l'obligation de notifier toute intervention sur le registre de sécurité.

**Mesure permanente**

**La prescription A3 émise en 2015 est levée.**

#### **B. Prescriptions relevées au cours de la visite.**

**B1.** Limiter l'utilisation de prises électriques volantes (multiprises) au profit d'une réglette homologuée CE. (Article EL 11 §7)

**Mesure immédiate et permanente**

**Les membres de la commission ont constaté la réalisation des prescriptions B2, B4 et B5 émises en 20 ; ces dernières sont donc levées.**

**B2.** Procéder au réglage du ferme-porte de l'atelier de manière à ce que cette dernière se ferme correctement afin d'assurer la bonne étanchéité (Article CO 28).

**Mesure immédiate et permanente**

**La commission alerte l'ODDAS sur le fait que le bureau du 1<sup>er</sup> étage ne doit pas être transformé en local de stockage – local non prévu pour ce type d'activités.**

**B3.** Limiter le stockage des matériaux combustibles en dehors des locaux prévus à cet effet. Transférer le bois stocké dans la cage d'escalier dans l'atelier. (Article CO 28)

**Mesure immédiate et permanente**

**B4.** Maintenir déverrouillées les issues de secours pour permettre en cas d'incendie ou de panique une évacuation rapide et sûre du public. Les couloirs, les escaliers et les allées de circulation doivent être maintenus libres de tout encombrement. (Articles CO 37 et CO 45)

Laisser libre de tout encombrement l'escalier de secours de l'étage (Article CO 50)

**Mesure immédiate et permanente**

**Essai : coupure générale électrique**

⇒ Bon fonctionnement des BAES,

⇒ Bon fonctionnement des blocs d'ambiance.

**Puis activation d'un déclencheur manuel situé dans la salle informatique :**

⇒ Bon fonctionnement de l'alarme incendie.

• **ACCESSIBILITÉ**

1. Refaire la peinture de la place de stationnement PMR de manière à ce que ce soit visible. (Arrêté du 8 décembre 2014 – Article 3 – Dispositions relatives au stationnement automobile)

**Délai : 2 mois**

2. Prévoir les mêmes prestations de service au rez-de-chaussée qu'à l'étage. (Selon dérogation obtenue pour l'AT 85 092 17 F0025 dans les conditions fixées à l'Article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation)

**Mesure permanente**

**Recommandation :** mettre en place une signalétique PMR indiquant l'entrée accessible aux personnes à mobilité réduite.

**Article 3 :** Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services mutualisé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et qui sera notifié à la Direction de l'ODDAS. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

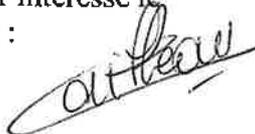
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01  
– dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Reçu au contrôle de légalité le : 17/09/2021

Notifié à l'intéressé le

Signature :



**ODDAS**

25, Rue des Cordiers

85200 FONTENAY-LE-COMTE

Tél. 02 51 69 26 53

Mail : [accueil@oddas.fr](mailto:accueil@oddas.fr)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 8 septembre 2021.

**L'élue chargée de la sécurité,**



**Arielle MÉMETEAU**  
Conseillère Municipale

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**A 2021-0704**

Réf. : VM  
Pôle affaires juridiques – Citoyenneté-accueil  
Recensement

**Objet** : **Nomination du coordonnateur communal et du coordonnateur adjoint du recensement de la population, des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, des correspondants du répertoire d'immeubles localisés**

**LE MAIRE,**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment les articles 156 à 158,  
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,  
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n° 2003-485, susvisé ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Valérie MORIN, Attaché territorial, en poste à la Direction affaires juridiques, service Citoyenneté-Etat Civil-Recensement, est nommée en qualité de coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population de l'année 2022.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Florus NOORDIJK, adjoint administratif territorial, en poste à la Direction Affaires Juridiques, service Etat-Civil assistera dans ses fonctions Mme MORIN pour assurer les missions de coordonnateur suppléant.

**ARTICLE 3 :** Les missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Plus particulièrement, ces agents seront chargés de :

- Mettre en place l'organisation du recensement ;
- Mettre en place la logistique ;
- Organiser la campagne locale de communication ;
- Assurer la formation de l'équipe communale ;
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

**ARTICLE 4 :** Mme Sonia BELET adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, en poste au Pôle urbanisme et environnement, instruction et suivi des autorisations relatives au droit des sols de la Direction des services techniques, de l'urbanisme et de l'aménagement durable, est nommée en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2022.

Le correspondant du répertoire d'immeubles localisés est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivant : - M. Ludovic THIRIOUX,  
- Mme Brigitte DUMONT,  
- Mme Valérie MORIN,  
- M. Éric LE VOUEDEC,  
en tant que correspondants adjoints.

Mme BELET sera également assistée dans sa mission par les agents assermentés du service police municipale sous la responsabilité de M. David BARTHÉLÉMY, chef de service.

**ARTICLE 5 :** Les intéressés s'engagent à respecter la confidentialité des informations recueillies lors des opérations de recensement. Ses obligations en matière de confidentialité et d'informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures.

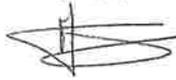
**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité. Il sera notifié aux intéressés, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 14 septembre 2021

Notifié aux intéressés le 27/09/21  
Signatures :

V. MORIN F. Aboulik



B. DUMONT



L. THIRIOUX S. Belet



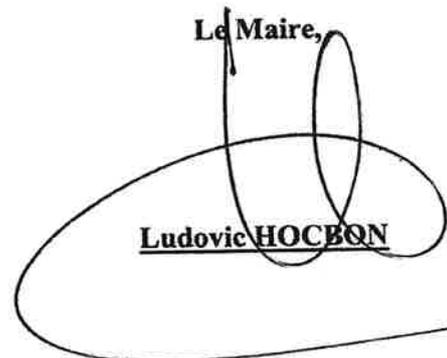
E. Le Voudec D. Barthélémy

Reçu au contrôle de légalité le : 27/09/21

Affiché en Mairie du 29/09 au 30/11/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Le Maire,



Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A 2021-0737

Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

**Objet : ERP Sécurité**

**Le MAIRE,**

**Visite de réception totale de travaux**

**AT 85 092 17 F0043**

Résidence Les Fils d'Argent - KORIAN

N° E092 02634

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 19 novembre 2001 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type J),

**Vu** l'arrêté municipal du 16 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,

**Vu** le procès-verbal de réception totale de travaux de la commission communale de sécurité en date du 3 septembre 2021 émettant un avis **DÉFAVORABLE** à la réception de l'AT 85 092 17 F0043 concernant la modernisation du système de désenfumage,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité du public accueilli dans l'établissement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'établissement recevant du public dénommé **Résidence Les Fils d'Agent – KORIAN**, située 44 rue du Docteur René-Laforge - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 4<sup>ème</sup> catégorie de type J (effectif de 92 personnes dont 47 résidents), **est mis en demeure de réaliser les travaux de mise en conformité** listés ci-dessous suite à l'avis défavorable émis par la commission communale de sécurité le 3 septembre 2021.

Afin de lever l'avis défavorable, une nouvelle visite de la commission communale de sécurité devra être effectuée début décembre.

**Article 2** : La Direction de l'établissement est chargée de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis, à savoir :

## • **SÉCURITÉ**

### ❖ **DESCRIPTIF DE LA VISITE**

Lors de l'étude des documents, la commission prend note des déclarations de l'exploitant précisant que :

- *le projet respecte l'autorisation de travaux déposée en 2017 et les prescriptions émises dans les PV d'instruction de janvier 2018.*
- *Des formations à l'utilisation du SSI sont régulièrement réalisées (1 fois par an par CHUBB ; 1 fois par semestre par Bureau Veritas). La dernière formation a eu lieu en février 2021.*
- *Les travaux de désenfumage ont été terminés en décembre 2019 ; seul le tissu M0 dans les combles n'est pas totalement terminé. L'opération sera terminée à l'occasion de la fin de travaux de l'AT 85 092 20 F0011 déposée en 2020 : l'exploitant a déclaré que ces travaux seront terminés en novembre 2021.*
- *Les 3 observations du RVRAT VERITAS du 03 septembre 2021 ont été levées ce jour par COMELEC.*

La préventionniste constate que :

- *L'échéancier de travaux correspondant au diagnostic sécurité réalisé par NAMIXIS, tel que demandé dans le PV de commission de sécurité du 20 décembre 2018 lors de la réception partielle de l'AT 8509217F0043 n'a pas été fourni,*
- *L'attestation de solidité ou de non affectation de la solidité datée et signée de l'organisme agréé et l'attestation de solidité du maître d'ouvrage pour la réception de travaux n'ont pas été fournies. (Article R.123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation),*
- *Les travaux d'isolement coupe-feu des plafonds des chambres présentés dans l'AT 85 092 20 F 0011 ayant fait l'objet du PV de la CSA Fontenay-le-Comte du 29/05/2020 ne sont pas achevés,*
- *Une nouvelle AT 85 092 21 F 0036 concernant d'autres travaux de mises en sécurité dans la partie administrative vient d'être déposée en mairie.*

### ❖ **ESSAIS**

*Essai : activation d'un détecteur incendie dans la chambre n°25 situé dans l'UV2.*

- ⇒ *Pas de fermeture des bras-libres : l'exploitant a déclaré que les bras libres n'étaient pas raccordés au SSI*
- ⇒ *Bon fonctionnement de l'indicateur d'action,*
- ⇒ *Bonne fermeture de la porte de compartimentage de la circulation,*
- ⇒ *Bon fonctionnement de l'AGS*

*Puis activation du détecteur incendie présent entre dans la circulation face à la chambre n°25.*

- ⇒ *Bon fonctionnement du désenfumage pour la zone de l'UV2,*
- ⇒ *Absence de réaction du personnel.*

*A l'occasion de la visite, les membres de la commission ont constaté que les portes des chambres de l'UV1 n'avaient pas été remplacées : les anciens modèles sont toujours en place. L'exploitant a confirmé que cette modification serait réalisée d'ici novembre 2021.*

*Les membres de la commission font les constats suivants :*

- *non remplacement des portes des chambres de l'UV1,*

- absence de bras-libre sur les portes de chambre de l'UV1,
- absence d'asservissement sur les bras-libres des portes de chambres de l'UV2,
- opération non terminée du recouplement des combles par un tissu M0.

#### ❖ PRESCRIPTIONS

1. Déposer un nouveau dossier d'autorisation de travaux détaillant les mesures prises en réponse au règlement de sécurité, reprenant l'ensemble de travaux entrepris ou projetés dans le cadre de :
  - L'AT 85 092 17 F 0043 et ses dérogations
  - L'AT 85 092 20 F 0011
  - L'AT 85 092 21 F 00

Cette autorisation de travaux comprendra un schéma directeur de mise en sécurité : chaque non-conformité émise dans le diagnostic sécurité NAMIXIS devra faire l'objet d'une mesure de correction et se référera à une échéance précise de réalisation ainsi qu'à une phase de réception. (Articles R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation et GE 2).

**Délai : 15 jours**

*La commission effectuera la visite périodique en novembre/décembre 2021 ; à cette occasion, la phase 1 de la nouvelle autorisation de travaux correspondant aux travaux sur le SSI et le désenfumage devra être réalisée.*

#### ❖ ANALYSE DE RISQUE

Dans le cadre de l'AT 85 092 17 F 0043, certaines caractéristiques constructives de l'établissement ont fait l'objet de demandes de dérogation au règlement de sécurité (absence de recouplement des combles > 300m<sup>2</sup> et capacité d'hébergement > à 14 résidents). Ces dérogations ont été acceptées sous réserve de mettre en place des mesures compensatoires et notamment le recouplement des combles par tissu M0 tous les 100m<sup>2</sup> ; le surdimensionnement du désenfumage et l'asservissement de la fermeture des portes de chambres à la détection incendie.

Ces mesures compensatoires ne sont pas réalisées en totalité et/ou ne sont pas fonctionnelles. Seul le surdimensionnement des ventilations basses et exutoires de désenfumage est effectif.

Les travaux réalisés ne respectent donc pas les prescriptions émises par la Sous-commission départementale pour la sécurité sur le PV de la séance du 04/01/2018 relatif à l'AT 85 092 17 F0043.

*Les caractéristiques de l'établissement, au jour de la visite de la commission de sécurité, sont de nature à compromettre la mise en sécurité des résidents en cas de sinistre du fait de l'importante capacité d'hébergement d'une des zones de vie. De plus, l'absence d'asservissement des portes de chambres et le non recouplement des combles favoriseront la propagation de l'incendie.*

**Article 3 :** Les prescriptions non réalisées dans l'arrêté A2019-0126 restent en vigueur.

**Article 4 :** Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5 :** L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services mutualisé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et qui sera notifié au Directeur de la Résidence Les Fils d'Argent - KORIAN. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

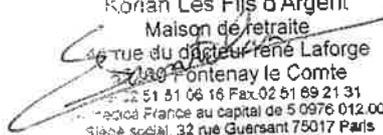
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Reçu au contrôle de légalité le : 29/09/2021.

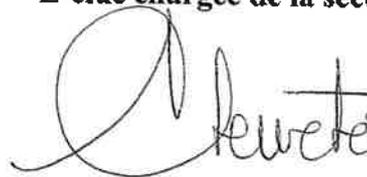
Notifié à l'intéressé le 29/09/2021

Signature :

  
Korian Les Fils d'Argent  
Maison de retraite  
46 rue du docteur René Laforge  
85100 Fontenay le Comte  
Tél. 02 51 51 06 16 Fax 02 51 89 21 31  
Korian France au capital de 5 0976 012 00€  
Siège social, 32 rue Guersant 75017 Paris  
SIREN 841 174 118- RCS Paris

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 20 septembre 2021.

**L'élue chargée de la sécurité,**

  
  
**Arielle MÉMETEAU**  
Conseillère Municipale

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté - Égalité - Fraternité*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**A 2021-0766**

Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

**Objet : ERP Sécurité/Accessibilité**

**Le MAIRE,**

**Visite de réception totale de travaux**

**avant ouverture**

**PC 85 092 19 F0057 (phase 2/2)**

Lycée privé Notre Dame – bâtiment N

N° E092 01977 001

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP types R et X),

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 21 juin 1982 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type N),

**Vu** l'arrêté municipal du 16 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,

**Vu** le procès-verbal de réception de travaux avant ouverture de la commission communale de sécurité en date du 30 août 2021 émettant :

- un avis **FAVORABLE** à la réception totale de travaux avant ouverture du PC 85 092 19 F0057 concernant la réhabilitation du bâtiment comprenant le restaurant et la salle de sport INCAF au sein du Lycée Notre-Dame.
- un avis **FAVORABLE** à l'ouverture au public du restaurant et de la salle de sport INCAF.

**Vu** l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par Mme Sarah BRILLOUET, SOCOTEC, en date du 24 septembre 2021,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'établissement recevant du public dénommé **Bâtiment N (Restaurant et salle de sport INCAF) au Lycée privé Notre Dame**, situé 29 rue Rabelais - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 2<sup>ème</sup> catégorie de type R.N.X (effectif : 900 personnes au titre du public) est autorisé à ouvrir totalement au public à compter du 30 août 2021 suite aux avis favorables émis par la commission communale de sécurité le 30 août 2021.

**Article 2 :** La Direction de l'établissement est chargée de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis, à savoir :

### • **SÉCURITÉ**

#### **A. Prescriptions relatives aux documents étudiés**

*Les membres de la commission procèdent à la réception de la phase 2/2 du PC 85 092 19 F0057 à savoir la réhabilitation du restaurant scolaire et de la salle de sports.*

**A1.** Lever les observations restantes dans le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) établi par SOCOTEC le 26 août 2021 à savoir :

- *Attestation CE ascenseur à transmettre => en attente du document.*
- *1 observation sur PV de mise en service DEF : manque d'audibilité alarme générale dans la salle de restauration primaire => en attente de la livraison du diffuseur sonore.*

*Renseigner le registre de sécurité (Articles R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation, GE 8, GE 9 et GE 10).*

#### **Mesure immédiate**

*Fournir à la commission une attestation justifiant de la levée de cette observation (Article R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).*

**Délai : 15 jours**

*La commission prend note de la déclaration de l'Organisme Agréé indiquant que les observations restantes sur le RVRAT phase 1 émis le 1<sup>er</sup> mars 2021 ont toutes été levées : par conséquent, les prescriptions A1 et A2 émises lors de la visite de mars 2021 sont levées.*

*La commission prend également note de la déclaration de l'organisme agréé, de l'architecte et de l'exploitant indiquant que le SSI de catégorie A a été remplacé par une alarme de type 2b comme prévu sur le permis de construire avec un DAD en cuisine (le détecteur optique en cuisine a été remplacé par un détecteur thermique). Par conséquent, les prescriptions B2, B3, A3 et A4 émises en mars 2021 sont levées.*

*L'exploitant a déclaré que le BAPI de la chaufferie fonctionnait : la prescription B1 émise en mars 2021 est levée.*

#### **B. Prescriptions relevées au cours de la visite de réception de travaux**

*La commission prend note de la déclaration de l'exploitant indiquant que l'enrobé autour de l'établissement sera réalisé dans les 15 prochains jours.*

*Essai du DAD en cuisine par la sensibilisation du détecteur ionique situé côté self (pour mémoire, la tête de détection côté cuisine est thermique) :*

*⇒ Bonne fermeture des portes CF.*

**B1.** Régler le penne de la porte située entre le self et la cuisine afin d'assurer la fermeture complète de la porte CF (Articles GC 9 et CO 28)

**Mesure immédiate et permanente**

*Essai : Sensibilisation du déclencheur manuel désenfumage (jaune) situé en face de la porte CF isolant la cuisine du self :*

⇒ *Bonne ouverture des ouvrants en façade de la partie restauration.*

*Essai : sensibilisation du déclencheur manuel situé dans la partie extension :*

⇒ *Bon fonctionnement de l'alarme incendie,*

⇒ *Audibilité à renforcer dans le restaurant maternelle/élémentaire (se référer à l'observation du RVRAT)*

• **ACCESSIBILITÉ**

**CP2 570 :** reste à poser les équipements liés à l'usage des marches (nez de marches, repérage 1<sup>ère</sup> et dernière contremarche, bande d'appel à la vigilance)

**Délai : 1 mois**

**CP14 624 :** reste à mettre en place une signalisation extérieure pour identifier les différents accès et entrées (ascenseur, entrée principale du restaurant et accès primaire)

**Délai : 1 mois**

**Article 3 :** Les prescriptions non réalisées dans les arrêtés A2019-0101 et A2019-0330 restent en vigueur.

**Article 4 :** Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5 :** La prochaine visite périodique du bâtiment N aura lieu en novembre 2024.

**Article 6 :** L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur général des services mutualisé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et qui sera notifié à la Direction du Lycée privé Notre-

Dame. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Reçu au contrôle de légalité le : 01/10/2021

Notifié à l'intéressé le 11/10/21

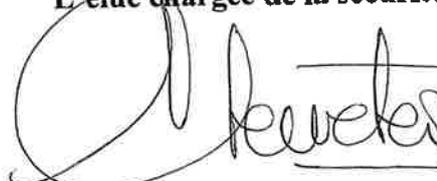
Signature :



J.P. PRIVÉ  
Maire-DAME  
10269  
Fontenay-le-Comte Cedex  
051.69.51.93

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 29 septembre 2021.

L'élue chargée de la sécurité,


Arielle MÉMETEAU  
Conseillère Municipale

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Réf. : DAJ/Citoyenneté - VM

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté - Égalité - Fraternité*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**A 2021 - 0767**

**OBJET : Arrêté portant Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat civil**

**LE MAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-32 et R.2122-10 ;

Vu le décret n°2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire ;

Vu le décret n°2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'état civil ;

Vu le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications, et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil abrogeant les décrets n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil et n°51-284 du 3 mars 1951 relatif aux tables annuelles et décennales de l'état civil ;

Considérant qu'il convient de donner délégation aux agents du service Citoyenneté - état-civil pour l'exercice des fonctions d'officier d'état civil ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté de délégation précédent n° A2020-0765 en date du 14 octobre 2020 est abrogé.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.2122-10, sous le contrôle et la responsabilité du Maire,

M. Éric LE VOUËDEC, Attaché territorial principal  
Mme Valérie MORIN, Attaché territorial  
Mme Chrystelle BOBIN, Adjoint administratif  
Mme Sandrine CHEVILLON, Adjoint du patrimoine principal 1ère classe  
Mme Monique MARTIN, Adjoint d'animation principal 1ère classe  
M. Cédric PEDEAU, Adjoint administratif  
M. Florus NOORDIJK, Adjoint administratif  
Mme Michèle FROUIN, Adjoint administratif

Agents titulaires de la commune, sont délégués, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil (célébration des mariages).

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Les fonctionnaires titulaires ayant reçu délégation peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**Article 3 :** Cette délégation leur permet de :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom, recevoir instruire enregistrer les pactes civils de solidarité (PACS),

- transcrire mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- délivrer les cartes nationales d'identité, passeports, attestations d'accueil,
- recevoir les demandes d'inscription sur les listes électorales,
- recevoir et instruire les demandes de titres sécurisés.

Ils pourront procéder à la vérification sécurisée des données à caractère personnel (COMEDec) contenues dans les actes de l'état civil aux fins de suppléer à la délivrance des copies intégrales et des extraits, en apposant leur signature électronique.

**Article 4 :** Cette délégation s'étend à la signature des :

- copies certifiées conformes pour les documents destinés à l'étranger,
- légalisations de signature,
- livrets de famille,
- attestations et notices individuelles établis dans le cadre du recensement militaire,
- autorisations d'inhumations et de travaux dans les cimetières,
- autorisations provisoires de concessions de cimetière.

**Article 5 :** La délégation de signature attribuée à l'agent Florus NOORDIJK sera effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

La délégation de signature attribuée à l'agent Michèle FROUIN sera effective à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Ville et transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte
- Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de La Roche-sur-Yon.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Reçu au contrôle de légalité le 28/09/2021  
Affiché en Mairie le 23/09/2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021- 3  
Notifié aux intéressés : le 23/09/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
Le 27 septembre 2021

Le Maire,



**Ludovic HOCBON**

M. Éric LE VOUËDEC  
Signature :

Mme Valérie MORIN  
Signature :

Mme Chrystelle BOBIN  
Signature :

Mme Sandrine CHEVILLON  
Signature :

Mme Monique MARTIN  
Signature :

M. Cédric PEDEAU  
Signature :

M. Florus NOORDIJK  
Signature :

Mme Michèle FROUIN  
Signature :

**SERVICES TECHNIQUES**  
**URBANISME**  
**AMENAGEMENT DURABLE**

AUDÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE  
A 2021-326

DSTUAD / Pôle Environnement-Transports : DB / CC  
Direction affaires juridiques : VR

**Objet : Stérilisation et identification des chats errants – CAMPAGNE 2021  
MODIFICATIF**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;
- VU le code de la santé publique,
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.211-12, L211-11, L211-19-1, L211-20 à L211-27, L214-3, L214-6, L241-15.
- VU le règlement sanitaire départemental de la Vendée, notamment ses articles 97, 98, 99.6,
- VU la délibération du 16 mars 2021 et la convention conclue entre la Ville et la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour l'année 2021 ;
- CONSIDERANT** que le Département est indemne de rage,
- CONSIDERANT** les signalements et les plaintes répétées de la population Fontenaisienne en lien avec la divagation de chats errants sur le territoire communal ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation et la prolifération des chats errants ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

**ARRETE**

**Article 1 – OBJET**

Une campagne de capture de chats errants est organisée sur le territoire communal en collaboration avec la Fondation « 30 Millions d'Amis ».  
Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et leur identification, puis remis en liberté sur leur lieu de capture.

**Article 2 – PERIODE**

Cette campagne a lieu du **jeudi 13 mai au vendredi 31 décembre 2021 de 8h00 à 18h00 dans des lieux publics de la commune**. Les interventions auront lieu ponctuellement sur des périodes de 1 semaine à 15 jours.

**Article 3 – ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE VOLONTAIRES**

La capture sera organisée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale avec le soutien des bénévoles de l'association GALIA, sise Chemin des Perchées, agissant à titre bénévole.

**Article 4 – MODALITES**

Des cages de trappage seront déposées par les services de la Ville en collaboration avec les bénévoles de l'association GALIA dans des espaces publics clos (jardins, cours...) au plus proche des groupes de chats errants signalés.

Les chats non identifiés seront transportés par les services de la Ville et les bénévoles de GALIA, au plus tard le lendemain de leur capture, à la clinique vétérinaire du Bas Poitou à Fontenay-le-Comte afin d'y être stérilisés et identifiés.

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Une fois l'opération médicale réalisée et l'observation d'une période de convalescence, les animaux seront remis en liberté sur leurs lieux respectifs de capture.

#### **Article 5 – MOYENS MIS A DISPOSITION**

La Ville met à disposition, dans le cadre de cette campagne, les fournitures et l'équipement nécessaires à l'opération de capture : appâts alimentaires, lecteur d'identification de puce électronique, trois cages de trappage.

#### **Article 6 – GESTION ET SUIVI DES CHATS CAPTURES**

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L211-11 du code rural et de la pêche maritime, de ces populations, sont placés sous la responsabilité du Maire.

#### **Article 7 – MESURES SPECIFIQUES**

Dans un délai d'une semaine avant intervention sur site, les riverains sont préalablement prévenus de garder leur(s) chats(s) domestique(s) à domicile les jours de capture annoncés et de ne pas nourrir les chats errants dans les 24 heures précédant l'intervention.

#### **Article 8 – DISPOSITIONS ANTERIEURES**

L'arrêté A2021-308 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

#### **Article 9 – EXECUTION**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité.

La Ville de Fontenay-le-Comte informera la population, par affichage du présent arrêté, mais également par un communiqué par voie de presse et sur son site internet, au moins une semaine avant chaque période de trappage.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- La DDPP 85,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Fontenay-le-Comte,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes,
- La Fondation 30 Millions d'Amis,
- L'association GALIA,
- La Clinique vétérinaire du Bas Poitou à Fontenay-le-Comte.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

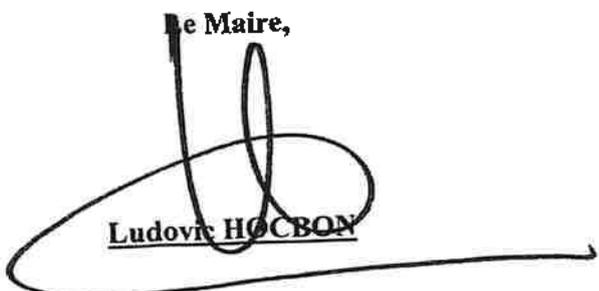
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte  
le 7 mai 2021

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 11/05 au 31/12/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-2

Le Maire,

  
Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : BB / CP  
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2021 - 0496

**Objet : Animations estivales**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;  
 VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,  
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,  
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU les animations estivales : les plages éphémères et les Rives d'été du 7 juillet au 31 août 2021 sur le Quai Poey d'Avant à Fontenay-le-Comte.**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits Quai Poey d'Avant sur le tronçon compris entre le Boulevard du Chail et la rue du Port du 7 juillet au 31 août 2021.

**Article 2 :** Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'infraction de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
 le 6 juillet 2021



Le Maire

Ludovic ROZBON

Affiché en Mairie du 06/07/2021 au 06/09/2021  
 Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Réf. : BB / CP  
DSTAUD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2021- 0507

**Objet : Trail de la Renaissance**  
**Le samedi 18 septembre 2021**

### LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;  
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,  
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par M. THIBAUD Jacky pour l'organisation du Trail de la Renaissance le 18 septembre 2021, dans les rues suivantes :

Départ Parking place de Verdun à côté de la rue Kléber, rue Blossac, traversée de la rue de la république au rond-point, rue de la Lamproie, Allée Jean Renoir, rue de l'ancien Hôpital, rue des Loges, rue du Four, rue St Catherine des Loges, rue du Canal, Chemin des Jardins Familiaux, Traversée de la Vendée sous le pont du Gué Braud, retour par les 2 prairies, Impasse du Bardoux, traversée de la rue de Genève, Sentier de l'Accueil, rue du Marchoux, rue du Pinier, Parc Baron, sortie rue Emile Boutin, traversée de l'hôtel l'Espinay de Beaumont, Impasse Mouillebert, Place du Puits de la Vau, rue du Puits de la Vau, Traversée rue Gaston Guillemet, Impasse derrière Notre Dame, Rue Notre Dame, rue du Pont aux Chèvres, Place Belliard, rue du Minage, Place Thiversay, Traversée rue Georges Clémenceau, rue du Puits St Martin, rue Nicolas Rapin, rue Bélesbat, rue Barnabé Brisson, cour du collège St Joseph, sortie rue Jarnigande, Château Terre Neuve, rue Nicolas Rapin, rue du Petit Bot, Traversée rue du Puits St Martin, rue des Cordeliers, Jardin de l'Hôtel de Ville, sortie et traversée rue Georges Clémenceau, rue du Minage, Passerelle Jean Chevolleau, Place du Marronnier, rue du Docteur Audé, Passage de l'industrie, rue de la République, rue du Général Mallet, Allée à côté rue du Port, Allée à côté du Quai Poey d'Avant, Allée à côté du Boulevard du Chail, Allée à côté rue Kléber.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

### ARRÊTE

#### Article 1: STATIONNEMENT ET CIRCULATION

**1-1** la circulation et le stationnement seront interdits à partir du vendredi 17 septembre 2021 à 20h00 jusqu'au samedi 18 septembre 2021 à 23h00 :

- Place de Verdun sur le parking et le tronçon compris entre la rue Kléber, l'Office de Tourisme, la rue du port, et la Poste
- Place de Verdun à l'arrière de l'Office de Tourisme

- **1-2** : la circulation sera interdite le samedi 18 septembre 2021 de 16h30 à 19h30
- Rue Blossac dans le sens rue Blossac / rue du Port
- Rue de la République du rond-point de la rue de Blossac à l'intersection avec le Quai Poey d'Avant
- Rue de la Lamproie
- Allée Jean Renoir
- Rue de l'Ancien Hôpital

- Rue des Loges entre la rue des Horis et le Pont des Sardines
  - Rue du Four
  - Rue Ste Catherine des Loges entre la rue du Four et la rue du Canal
  - Rue du Canal
  - Impasse du Bardoux
  - Rue du Marchoux
  - Rue du Pinier
  - Parc Baron
  - Rue Gaston Guillemet
  - Rue du Puit de la Vau
  - Rue du Pont aux Chèvres
  - Place Belliard
  - Rue du minage
  - Place Thiversay
  - Rue Georges Clemenceau du rond-point Grimouard de St Laurent à l'intersection avec la rue du Pont aux chèvres
  - Rue du Puits St Martin
  - Rue Belesbat
  - Rue Cavoleau
  - Rue Nicolas Rapin
  - Rue du Petit Bot
  - Rue des Cordeliers dans le sens rue Collardeau vers la rue Octave de Rochebrune
  - Rue du Minage
  - Place du Marronnier
  - Rue du Docteur Audé
  - Rue de la République
  - Rue du Général Malet
  - Rue du Port entre la rue du Général Malet et la rue Blossac
- 
- **1-3** : le stationnement sera interdit le samedi 18 septembre 2021 de 13h30 à 19h30
  - Place Verdun et les contres allées
  - Rue Blossac
  - Rue du Minage
  - Place Thiversay
  - Rue Barnabé Brisson à l'intersection de la rue Belesbat et l'entrée du parking du Collège St Joseph
  - Place du Marronnier
  - Place du Puits de la Vau
  - Rue du Puits de la Vau
  - Rue du Docteur Audé
  - Rue du Port entre la rue du Général Malet et le giratoire rue Blossac

**Article 2** : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la Route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

**Article 3** : Les carrefours suivants seront fermés à la circulation au moyen de barrières de police en présence d'un signaleur le samedi 18 septembre 2021 de 16h30 à 19h30.

- Rue Kléber / entrée parking Verdun face caserne Belliard
- Rue Kléber / entrée place de Verdun rond-point de Palatine
- Boulevard du Chail / sortie place de Verdun parking Poids-lourds
- Rue du Port / rue Blossac
- Rue Blossac / rue de la République
- Rue de la République / rue de la Lamproie
- Rue de la Lamproie / Allée Jean Renoir
- Allée Jean Renoir / rue de l'Ancien Hôpital
- Rue de l'Ancien Hopital / Rue des Loges

- Rue des Loges / Rue du Four
- Rue du Four / rue Ste Catherine des Loges
- Rue Ste Catherine des Loges / rue du Canal
- Impasse du Bardoux / rue de Genève
- Rue de Genève / rue du Marchoux
- Rue du Marchoux / rue du Pinier
- Impasse mouillebert / Place du Puits de la Vau
- Place du Puit de la Vau / rue du Puits de la Vau
- Rue du Puits de la Vau / rue Gaston Guillemet
- Rue Notre Dame / rue du Pont aux chèvres
- Rue du Pont aux Chèvre / Place Belliard
- Place Belliard / rue du Minage
- Rue du Minage / Place Thivercay
- Place Thivercay / rue Georges Clemenceau
- Rue Georges Clemenceau / rue du Puits St Martin
- Rue du Puits St Martin / rue Nicolas Rapin
- Rue Nicolas Rapin / Rue Belesbat
- Rue Belesbat / rue Barnabé Brisson
- Rue Barnabé Brisson / Entrée du Collège St Joseph
- Sortie du Collège St Joseph / rue Jarnigande
- Rue Nicolas Rapin / rue du Petit Bot
- Rue du Petit Bot / rue de Cordeliers
- Rue des Cordeliers / Jardin de l'Hôtel de Ville
- Rue Georges Clemenceau / rue du Minage
- Place du Marronnier / Petite Rue
- Petite rue / rue du Docteur Audé
- Rue du Docteur Audé / Passage de l'Industrie
- Passage de l'Industrie / rue de la République
- Rue de la République / rue du Général Malet
- Rue du Général / rue du Port

L'ensemble des riverains des rues nommées dans cet article pourront emprunter les voies dans le sens de la course. Ces voies seront fermées à toute circulation pendant la durée de la course, sauf pour les services de secours, la Police Municipale et la Gendarmerie. Des pré-signalisations seront posées par les services techniques de la Ville.

**Article 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte par des panneaux de signalisation réglementaire. **Des barrières métalliques seront laissées à la disposition de l'organisateur pour la fermeture et la réouverture des voies.**

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
 le 16 juillet 2021

Notifié à l'intéressé le 16 juillet 2021

Signature : par mail

Affiché en Mairie du 19/07/2021 au 22/09/2021  
 Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3



Le Maire,

Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDEE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Ref. : BB / CP  
DSTAUD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

A 2021 - 0508

**Objet : JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2021**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;  
 VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,  
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,  
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine les 18 et 19 septembre 2021 à Fontenay le Comte**

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les Journées Européennes du Patrimoine auront lieu le samedi 18 septembre 2021 de 14h00 à 18h00 et le dimanche 19 septembre 2021 de 11h00 à 18h00 sur les sites suivants : Hôtel Lespinay de Beaumont, Musée, Eglise Notre-Dame et Hôtel Pervinquière.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits rue Pierre Brissot, Impasse Mouillebert, Rue Goupilleau, Rue de la Harpe, devant l'entrée de l'Eglise Notre Dame, et devant le 47 rue de la République le samedi 18 septembre 2021 de 14h00 à 18h00 et le dimanche 19 septembre 2021 de 11h00 à 18h00.

**Article 3 :** Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

**Article 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville de Fontenay le Comte par des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières métalliques.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 21 juillet 2021



Le Maire,

**Ludovic HOCBON**

Affiché en Mairie du 21/07/2021 au 21/09/2021  
 Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Réf. : BB / CP  
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

A 2021 - 0529

**Objet : OSE – Concert**  
**Samedi 11 septembre 2021**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;  
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,  
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par Monsieur Pierre Antoine OURY, 67 rue Octave de Rochebrune - 85200 Fontenay-le-Comte pour l'organisation d'un concert devant l'Usine Étoile de Georges Mathieu, 4 allée du Puits à Fontenay-le-Comte, le samedi 11 septembre 2021.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite sur la D948B dans le tronçon compris entre le 46 rue de la Capitale du Bas Poitou et le rond-point du carrefour avec l'allée du Puits et l'Allée des treize femmes du samedi 11 septembre 2021 à 20h00 au dimanche 12 septembre 2021 à 1h00. Une déviation sera mise en place dans le sens Fontenay – Niort : rue du Gaingalet, rue du Moulin Fradet, Allée des treize femmes, rue Jean Robuchon et dans le sens Niort – Fontenay : Rue Jean Robuchon, Allée des treize Femmes, rue du Moulin Fradet, rue du Gaingalet.

La circulation sera interdite Allée du Puits dans le tronçon compris entre le 5 Allée du Puits et le rond-point du carrefour avec la D948B et l'Allée des Treize Femmes du samedi 11 septembre 2021 à 20h00 au dimanche 12 septembre 2021 à 1h00. Une déviation sera mise en place dans le sens Fontenay – Route de Maillezais : Allée du Pont Noget, Allée des Justices, Boulevard Guy Biraud et dans le sens Route de Maillezais – Fontenay : Boulevard Guy Biraud, Allée des Justices, Allée du Pont Noget.

**Article 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville. La pose et la dépose des barrières pour la fermeture des voies seront à la charge de l'organisateur.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 27 juillet 2021

Signature : par mail

Affiché en Mairie du 28/07/2021 au 28/09/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville,

Le 27 juillet 2021

Le Maire,



Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : BB / CP  
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

A2021 - 0538

**Objet : Slalom régional de la Vendée**  
Piste de la Michetterie le 11 et 12 septembre 2021

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants;  
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,  
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
VU la demande formulée par l'ECURIE DU MARAIS, M. Christophe CHAINE – 9 rue de la Liberté 85310 Saint Florent des Bois, pour l'organisation du Slalom régional de la Vendée le 11 et 12 septembre 2021 piste de la Michetterie, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la voie d'accès du circuit et du parking, une limitation à 50 km/h sera mise en place.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le CR 213 des deux côtés de la chaussée dans le tronçon compris entre la RN 148 et la rue du Bec de l'Ouille du vendredi 10 septembre 2021 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 13 septembre 2021 à 9h00.

**Article 2 :** Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant. (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 50 km/h sur le CR 213 dans le tronçon compris entre la R.N 148 et la rue du Bec de l'Ouille du vendredi 10 septembre 2021 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 13 septembre 2021 à 9h00 (Voir plan joint).

**Article 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 20 juillet 2021

Signature : par mail

Affiché en Mairie du 20/07/2021 au 20/09/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 20 juillet 2021

Le Maire,



Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDEE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Ref. : BB / CP  
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

A 2021 - 0616

**Objet : Forum des associations et fête du sport  
Le samedi 4 septembre 2021**

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;  
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,  
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'organisation du Forum des associations et la fête du sport le samedi 4 septembre 2021 sur le site de la plaine des sports – Avenue du Général de Gaulle 85200 Fontenay-le-Comte.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur le site de la plaine des sports, le samedi 4 septembre 2021 de 9h30 à 18h00.

Un accès sera autorisé aux personnes à mobilité réduite. Elles pourront entrer sur le site par l'entrée principale.

**Article 2 :** Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le  
Signature :

Affiché en Mairie du 30/08/2021 au 30/10/2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 30 août 2021



Le Maire,

**Ludovic HOCBON**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté - Égalité - Fraternité*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**A2021-671**

*DB-Pôle Environnement-Transports*

**Objet : CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS 2021**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, relatifs à la sécurité et à la salubrité publique et au maintien de l'ordre

VU l'article L.211-27 du Code Rural de la Pêche Maritime, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté de nombreux chats errants dans les rues et les espaces privés provoquant des nuisances et une insalubrité croissante,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes les mesures relatives à la circulation des chiens et chats et notamment d'interdire la divagation d'animaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : CAMPAGNE DE STERILISATION**

La « campagne de stérilisation », décidée en application de l'article L.211-27 du Code Rural fait l'objet d'un **ordre de service (acte réquisitoire) envoyé pour commande à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée quinze jours au moins avant le jour fixé pour l'intervention.**

Cet ordre de service déclenche la « campagne de stérilisation » assurée par la société **Le Hameau Canin** situé Chemin de la Colinerie 85400 Luçon au 06 40 07 74 64, compétente pour la capture et la prise en charge des animaux errants

Il est prescrit sur le quartier des Moulins Liot (délimité par la Rue du Moulin Fradet et la rue François Bouron), la Rue du Gué Migné, en centre-ville délimité par la Rue des Tanneurs, la Rue Saint-Nicolas, la Rue des Loges.

**ARTICLE 2 : COMMUNICATION**

Une campagne d'information par affichage sera mise en place **au moins une semaine avant les opérations prévues du lundi 18 octobre au vendredi 22 octobre 2021 inclus** par la société **Le Hameau Canin.**

### ARTICLE 3 : PROCEDURE

Les chats seront gardés en convalescence, nourris et abreuvés dans de bonnes conditions pendant la durée réglementaire de 3 jours ouvrés et francs minimum pour les mâles et 6 jours pour les femelles, **avant d'être remis en liberté.** (Art L.211-11 du CRPM).

A l'issue de ce délai, l'animal sera **tatoué, vacciné et stérilisé** par le vétérinaire sanitaire.

Préalablement à la relâche des chats, la société Le **Hameau Canin** devra obtenir l'accord du vétérinaire sanitaire qui aura procédé à l'identification du chat au nom de la commune.

Elle procédera au lâché des chats dans les mêmes lieux de capture en accord avec le ou les représentants de la commune concernée. (Art L.211-27 du CRPM).

### ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REMISE DE L'ANIMAL

La remise d'un chat à son propriétaire, ne se fera qu'après règlement des frais de garde, de transport et de ramassage par celui-ci.

### ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PENALES

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Fontenay-le-Comte, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité du Préfet.

Il sera notifié à la société Le Hameau Canin, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville .

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Fontenay-le-Comte,
- Monsieur le Directeur Départemental des services vétérinaires,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Fontenay-le-Comte,
- La société **Le Hameau Canin.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -- 6 allée de l'Île Gloriette -- BP 24111 -- 44041 NANTES CEDEX 01 -- dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication .

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le

Signature :

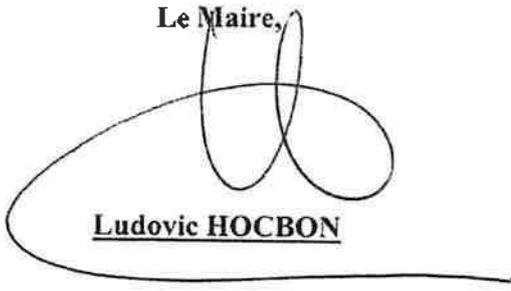
  
Le Hameau Canin  
La Haye 49517 La Potevinrière  
Tel : 02 47 00 05 52  
02 47 00 05 52  
02 47 00 05 52

Affiché en Mairie du 11/10 au .. / / 2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville,  
le 28 septembre 2021

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Réf. : BB / CP  
DSTAUD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

A 2021 - 717

**Objet : MARCHÉ OCTOBRE ROSE**  
**Dimanche 10 Octobre 2021**

**LE MAIRE**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;  
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10  
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU la demande formulée par le S.A.F, la Clinique, Hôpital, Association Vendéenne de la Lutte contre le cancer pour l'organisation de la marche d'Octobre Rose le dimanche 10 Octobre 2021.**

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Dans le cadre de la marche Octobre Rose les participants de la marche sont autorisés à emprunter les rues de Fontenay-le-Comte le dimanche 10 Octobre 2021 de 10h00 à 12h00 :

- rue Charles Milcendeau, rue de Gréneveau, rue de Grissais, chemin de la Paumaire, Rue Mercier du Rocher, chemin de la Baraque, rue Fernand Braud, Château Terre Neuve, rue Nicolas Rapin, Rue du Petit Bot, rue des Cordeliers, Parc de l'Hôtel de Ville, rue du Minage, rue des Halles, rue des Orfèvres, rue de la Fontaine, rue Goupilleau, rue Pierre Brissot, rue Gaston Guillemet, rue Benjamin Fillon, traversée centre hospitalier, rue Rabelais, rue Arthur de Richemont, rue de Chamiraud.

Les participants seront soumis aux règles du code de la route, les commissaires de courses assureront la sécurité et la signalisation du parcours.

**Article 2 :** Les carrefours suivants seront signalés par des barrières de police avec affichage Attention Marche Octobre Rose le dimanche 10 octobre 2021 de 10h00 à 12h00 :

- Rond-Point rue de Grissais, château de Terre Neuve, rue du Puits St Martin, rue Gaston Guillemet, rue Tiraqueau, des deux côtés de la rue Benjamin Fillon.

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte par des panneaux de signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire notifié aux intéressés, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 27 septembre 2021



Le Maire,

**Ludovic HOCBON**

Notifié à l'intéressé le 27/09/2021

Signature : par mail

Affiché en Mairie du 27/09/2021 au 27/11/2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-4

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

REF : HB / CP  
PST/UD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

A 2021 - 718

**Objet : Journée nationale d'hommage aux Harkis**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;  
 VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10.  
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,  
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU l'organisation de la Journée nationale d'hommage aux Harkis Quai Poey d'Avant le samedi 25 septembre 2021 à Fontenay-le-Comte.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits Quai Poey d'Avant sur le tronçon compris entre le Boulevard du Chail et la rue du Port le samedi 25 septembre 2021 de 11h30 à 12h30.

**Article 2 :** Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'infraction de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville de Fontenay le Comte par des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières métalliques.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 20/09/2021 au 20/11/2021  
 Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
 le 20 septembre 2021



Le Maire,

*(Handwritten signature of Ludovic Hocbon)*

**LUDOVIC HOCBON**

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉL : BB / CP  
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2021 - 736

**Objet : Compétition Régionale Canoë-Kayak  
Le dimanche 26 septembre 2021**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;  
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,  
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par Monsieur Pascal BRODIEZ, Président du club de Canoë-Kayak, 81 rue de Pilorge 85200 FONTENAY LE COMTE, pour l'organisation de la compétition régionale Canoë-Kayak le dimanche 26 septembre 2021 à Fontenay-le-Comte, entraînant des modifications de la circulation et du stationnement Quai Poey d'Avant.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits Quai Poey d'Avant dans le tronçon compris entre le Boulevard du Chail et la rue du Port de 8h00 à 13h00 le dimanche 26 septembre 2021.

**Article 2 :** Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville. La pose et la dépose des barrières pour la fermeture du Quai Poey d'Avant seront à la charge de l'organisateur.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 23 septembre 2021  
Signature : *max mail*

Affiché en Mairie du 23 / 09 / 2021 au 23 / 11 / 2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 23 septembre 2021



Le Maire,

**Ludovic HOCBON**

# CULTURE

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**A2021-510**

*Réf. : MTC/GO/CM – Service Culture*

**Objet : Régie n° 6812 « Musée de Fontenay-le-Comte » - mandataire saisonnier**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;  
 VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
 VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique - article 22 ;  
 VU le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;  
 VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
 VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes ;  
 VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) auquel l'indemnité de régisseur, s'il y a lieu, est intégrée,  
 VU la décision D2020-148 du 25 mai 2020 portant fonctionnement de la régie du Musée ;  
 VU l'arrêté DC16-007 du 30 novembre 2016 portant nomination du régisseur et de ses mandataires,  
 VU l'avis émis par le Trésorier municipal du 13 juillet 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter les mandataires de la régie compte tenu du recrutement d'un emploi saisonnier au Musée pour l'été ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En cas d'absence pour congé, maladie ou tout autre motif, Mme Marie-Thérèse COURMONT régisseur, outre les mandataires désignés sur l'arrêté DC16-007, M. Jaya PARGADE-KLITZKE pourra également exercer les fonctions de mandataire, dans le cadre de son emploi saisonnier (contrat du 12 juillet au 19 septembre 2021).

**Article 2 :** Les mandataires ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le régisseur et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 4 :** Le régisseur et les mandataires ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision de création visée en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

**Article 5 :** Le régisseur et les mandataires devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 :** Le régisseur et les mandataires appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06 031 A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 7 :** Le présent arrêté complète temporairement les dispositions de l'arrêté DC16-007 du 30 novembre 2016.

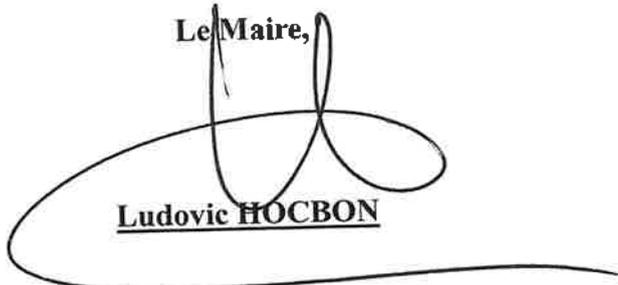
**Article 8 :** Le Directeur général des services, le régisseur et le mandataire, le Trésorier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié au régisseur et au mandataire. Un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.  
Copie du présent arrêté sera adressée au régisseur et à tous les mandataires, au service Ressources Humaines, au service Finances, au Pôle Affaires juridiques (original pour registre) et à M. le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
en deux exemplaires originaux,

le **27 JUIL 2021**

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**

Notifié aux intéressés le : *29 juillet 2021*

*Porter la mention manuscrite « vu pour acceptation »*

Le Régisseur,

*Vu pour acceptation*  


**Marie-Thérèse COURMONT**

Le Mandataire saisonnier,

*Vu pour acceptation*  


**Jaya PARGADE-KLITZKE**

Affiché du *30/07/2021* au *30/09/2021* (2 mois)  
Publication au recueil des actes administratifs 2021-3